



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS
EN SOUTIEN AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE
L'AGRICULTURE



(PADCV-PTA)



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDROAGRICOLE DANS LES BAS-FONDS DES SIX POLES NODAUX DU KONGO-CENTRAL

POLE D'INKISI

RAPPORT FINAL



FONDS SOCIAL
DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Table des matières

TABLE DES MATIERES.....	I
LISTE DES TABLEAUX.....	III
LISTE DES FIGURES.....	IV
LISTE DES ABREVIATIONS.....	V
DEFINITION DES CONCEPTS.....	1
RESUME NON TECHNIQUE.....	7
RESUME NON TECHNIQUE EN ANGLAIS.....	22
RESUME NON TECHNIQUE EN LINGALA.....	33
1. INTRODUCTION.....	44
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	44
1.2. OBJECTIFS DU PAR.....	44
1.3. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉLABORATION DU PAR.....	45
1.4. STRUCTURE DU PAR.....	46
1.5. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....	47
2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET.....	48
2.1. LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	48
2.2. LOCALISATION ET DELIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	49
2.3. PROBLÈME D'ACCÈS AUX SITES À AMÉNAGER.....	53
2.4. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE PROJETÉE AU NIVEAU DU PÉRIMÈTRE.....	54
2.5. BESOIN EN EAU.....	55
2.6. BILAN HYDRAULIQUE ET DIMENSIONNEMENT DES PÉRIMÈTRES.....	56
2.7. AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES PROJETÉS.....	57
2.8. RÉSEAU D'IRRIGATION PROJETÉ.....	57
2.9. RÉSEAU DE DRAINAGE.....	61
2.10. RÉSEAU DE PISTES.....	62
3. CARACTERISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DU MILIEU RÉCEPTEUR.....	63
4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIOÉCONOMIQUES DU PROJET.....	78
5.1. IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	78
5.2. IMPACT SOCIO-ÉCONOMIQUE, SANITAIRE ET SÉCURITAIRE.....	78
5.3. DÉPLACEMENT INVOLONTAIRE.....	79
5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE NATIONAL.....	80
5.1. DROIT FONCIER.....	80
5.2. CADRE POLITIQUE ET STRATÉGIQUE DE LA BANQUE ET DU PAYS DU PROJET.....	80
5.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PADCV-PTA.....	86
5.3.1. Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PADCV-PTA).....	86
5.3.2. Comité de Pilotage du Projet (COPIL).....	88
5.4. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	92
5.4.1. LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE.....	92
5.4.2. LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	92
5.4.3. CADRE JURIDIQUE.....	92
5.4.3.1. Principe de propriété.....	93
5.4.3.2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC.....	93
5.4.3.3. Protection de la végétation et de la faune.....	95
5.4.3.4. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau).....	95
5.4.3.5. Protection du patrimoine culturel.....	96

5.4.3.6.	Protection des travailleurs	96
5.4.3.7.	Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation.....	96
5.5.	CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIÉES PAR LA RDC APPLICABLES AU PROJET	97
5.5.1.	Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC.....	97
5.5.2.	Les politiques liées aux VBG en RDC	97
5.5.3.	Les Conventions et Accords Internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC.....	98
5.5.4.	Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) en rapport avec son SSI.....	98
5.6.	COMPARAISON ENTRE LES SO DE LA BAD ET LA LÉGISLATION NATIONALE DE LA RDC	100
6.	ELIGIBILITÉ DES PAP RECENSÉES	108
6.1.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ APPLICABLES.....	108
6.2.	PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA RÉINSTALLATION.....	108
6.3.	DATE BUTTOIR.....	110
6.4.	MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ DES PAP.....	110
6.5.	INDEMNISATION POUR LES TERRAINS	111
6.6.	INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS	111
6.7.	MATRICE DE COMPENSATION.....	112
6.8.	ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	114
7.	MESURES DE RÉINSTALLATION PHYSIQUE.....	114
	COMPENSATIONS EN ESPÈCES	114
	PROCÉDURE DE PAIEMENT DES COMPENSATIONS EN ESPÈCES	115
	CONVOCATION DES PAP	115
	DIVULGATION DE L'ÉVALUATION DU BIEN AFFECTÉ ET DU MONTANT DE LA COMPENSATION.....	115
	LE PAIEMENT DES COMPENSATIONS	115
8.	CONSULTATIONS.....	116
8.1.	MÉTHODOLOGIE, PRINCIPES ET CRITÈRES D'ORGANISATION ET DE PARTICIPATION/REPRÉSENTATION	116
8.2.	RÉSUMÉ DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR CATÉGORIE D'ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉS – PV DES RÉUNIONS ET PHOTOS	117
8.3.	PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS.....	118
8.4.	PROCÉDURES D'ARBITRAGE (AVEC NOMS, FONCTIONS ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DES MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DE LITIGES)	118
9.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	119
10.	CALENDRIER D'EXÉCUTION	131
11.	COÛTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS (SOURCE DE FINANCEMENT DU BUDGET).....	132
12.	SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	132
13.	SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR.....	136
14.	PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	138
14.1.	PROGRAMME DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS).....	138
14.2.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PRMS	138
14.3.	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	139
14.4.	CONTENU DU PRMS	139
14.5.	MISE EN VALEUR AGRICOLE DES TERRES	140
14.6.	MESURES GENRE ET INCLUSION SOCIALE (GIS) DANS LE CADRE DU PRMS	150
14.7.	CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS	150
15.	DIFFUSION DU PAR	153
16.	CONCLUSION	156
17.	RÉFÉRENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	158
18.	ANNEXES.....	160

Liste des tableaux

Table 1 Identification du promoteur.....	6
Table 2 Matrice de synthèse de la compensation	8
Table 3 Superficies des perimètres du pôle nodal d'Inkisi	51
Table 4 Besoins en eau et debit d'équipement	56
Table 5 Bilan ressources- Besoins en eau.....	57
Table 6 Différents types d'ouvrage sur les réseaux du pôle d'Inkisi.....	60
Table 7 Caractéristiques de la population affectée par le projet	63
Table 8 Description de la législation	75
Table 9 Politiques et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet...	82
Table 10 Acteurs non gouvernementaux impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA-RDC.....	89
Table 11 Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.....	100
Table 12 Barème des cultures	113
Table 13 Barème des arbres fruitiers.....	114
Table 14 Réalisation des activités étape par étape.....	131
Table 15 Eléments de suivi	134
Table 16 Rubriques des indemnisations.....	137

Liste des figures

Figure 1 Carte de localisation des territoires concernés	48
Figure 2 Localisation des sites étudiés	50
Figure 3 Delimitation de la vallée de Niengi	51
Figure 4 Delimitation de la vallée de Wungu.....	52
Figure 5 Délimitation de la vallée de Nianga.....	53

Liste des abreviations

ACE	:	Agence Congolaise de l'Environnement
BM	:	Banque Mondiale
CGES	:	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CFEF	:	Cellule d'Exécution des Financements en Faveur des Etats Fragiles
CPE	:	Coordination Provinciale de l'Environnement
CPEDD	:	Coordinations Provinciales de l'Environnement et du Développement Durable
DAO	:	Dossier d'Appel d'offres
DCN	:	Direction de la Conservation de la Nature
DCVI	:	Direction de Contrôle et de Vérification Interne
DGF	:	Direction de la Gestion Forestière
DO	:	Directives Opérationnelles
DPPV	:	La Direction de la Production et Protection des Végétaux
DPSA	:	La Direction de la Production et Santé Animales
DVDA	:	Direction des Voies de Desserte Agricoles
EE	:	Evaluation environnementale
EIES	:	Etude d'impacts environnementaux et sociaux
GEEC	:	Groupe d'Etudes Environnementales
ICCN	:	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IEC	:	Information, Education, Communication
MA	:	Ministère de l'Agriculture
MEDD	:	Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONGD	:	Organisation Non Gouvernementale de Développement
OPA :	:	Organisations professionnelles agricoles / organisation des producteurs agricoles
PADCV	:	Projet d'Appui au Développement de chaînes des valeurs
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAPA	:	Plan d'action pour les peuples autochtones
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PDPC	:	Projet de Développement du Pôle de Croissance Ouest
PB	:	Procédures de la Banque
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	:	Plan National d'Action Environnemental
PPSPS	:	Plan particulier de sécurité et de protection de la santé
PO	:	Politique opérationnelle
RDC	:	République Démocratique du Congo
RE	:	Responsable environnement
RES	:	Responsables des questions environnementales
RS	:	Responsables des questions sociales
SAU	:	Superficie Agricole Utile
SENAFIC	:	Le Service National des Fertilisants et Intrants Connexes
SENAQUA	:	Le Service National d'Aquaculture
SENAMA	:	Service National de Motorisation Agricole
SENASEM	:	Le Service National des Semences
SENIVEL	:	Le Service National des Intrants Vétérinaires et d'Elevage

<i>SIDA</i>	:	<i>Syndrome d'immunodéficience acquise</i>
<i>SNV</i>	:	<i>Service National de Vulgarisation</i>
<i>SO2</i>	:	<i>Sauvegarde Opérationnelle 2</i>
<i>UDCP</i>	:	<i>Unité décentralisée de coordination du projet</i>
<i>UC/PDPC</i>	:	<i>Unité de coordination du projet PDPC</i>
:		
<i>UGP</i>	:	<i>Unité de gestion du projet PDPC</i>

DEFINITION DES CONCEPTS

Les expressions et termes techniques¹ utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. L'assistance peut notamment comprendre, une subvention pour acheter un nouvel outil de travail ; l'hébergement, le paiement de frais de transport, de l'aide alimentaire ou encore différents services dont une personne déplacée pourrait avoir besoin. Il peut aussi s'agir d'indemnisations pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et devra couvrir tous les frais afférents au déménagement et à la réinstallation.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

Compensation : Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature ou une combinaison des deux, pour tout bien, possession ou ressource perdue, en total ou en partie, dû à un projet. Cette compensation doit être suffisante pour minimalement garantir le maintien, voire même améliorer le niveau de vie des personnes affectées par le projet (PAP) prévalant avant leur réinstallation.

Coût plein de la réinstallation Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.

Date limite, date butoir (cut off date) d'éligibilité : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet.

¹ SFI 2002, Manuel d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ,Annexe A de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale

Déplacement involontaire : Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées, n'ont pas d'autre choix que de refaire leur vie, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Droits : Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.

Expropriation : Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.

Genre : Les considérations sexo-spécifiques impliquant la prise en compte des différences socialement et culturellement attribuées aux hommes et aux femmes, au niveau des rôles, des droits, des priorités, des opportunités et des contraintes. Ces différences varient grandement au sein et entre les cultures, et peuvent évoluer dans le temps.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impact du déplacement : Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.

Indemnisation : Somme d'argent ou paiement en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus

Ménage : Ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.

Participation fait référence à l'objectif d'impliquer activement les parties prenantes d'un projet, dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des activités du projet. Cet objectif implique de partager l'information ainsi que le contrôle au niveau des initiatives, des décisions et/ou des ressources sociales, politiques et de développement. Ce thème transversal est pris en compte grâce à la réalisation de consultations auprès des différentes parties prenantes tout au long du processus d'évaluation. Dans ses directives et son plan d'action, la Banque favorise tout particulièrement l'intensification des consultations avec les organisations de la société civile (OSC) afin d'accroître leur implication. L'approche à suivre pour que les consultations soient enrichissantes est présentée dans le document de la Banque intitulé Hand-book on Stakeholder Consultation and Participation.

Population touchée : Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociales et culturelles.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : La Sauvegarde Opérationnelle (SO) définit la PAP comme étant un ensemble de « Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels ». (Paragraphe 5.2 et glossaire de la SO).

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou psychique, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet.

En conformité avec la pratique habituelle, les parties prenantes du Projet sont classées en deux principales catégories :

Les parties affectées par le Projet, c'est à dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du Projet. Dans le cas présent, il s'agit pour l'essentiel des personnes affectées par l'acquisition des terrains nécessités par le Projet, et dans une moindre mesure les personnes affectées par les impacts environnementaux potentiellement négatifs identifiés par l'EIE du Projet ;

Les parties intéressées par le Projet, qui comprennent les agences publiques concernées par les procédures mises en jeu par le Projet, les bénéficiaires du Projet (résidents et entreprises), les organisations non gouvernementales et de la société civile intéressées par le Projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la construction ou à l'exploitation du Projet, ainsi que la presse.

Recensement : Une technique de dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : (i) un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet, (ii) une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP, (iii) un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent, (iv) un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées, (v) un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés, un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures), (vi) une identification des personnes vulnérables, (vii) une description des ressources naturelles utilisées par les PAP, (ix) une description des cultures agricoles effectuées par les PAP, (x) l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Réhabilitation Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.

Réinstallation Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet à partir de leur site d'avant-projet sur un site de réinstallation trouvé de commun accord, suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : le terme désigne l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet, à savoir : la compensation (indemnisation), la relocalisation (recasement), et la réhabilitation économique.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : la valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Zone d'influence du projet : Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

Table 1 Identification du promoteur

Références	Informations/Indications
Nom du promoteur	Fonds Social de la RDC
Sous-tutelle	Cabinet du Président de la RDC
Source de Financement	BAD
Secteur (s)	Agriculture et Développement Rural
Instrument (s) du projet	Prêt FAD 16
Emprunteur/Bénéficiaire du don	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Montant du projet	189 MILLIONS UC
Adresse physique	Kinshasa-Gombe/RDC
Site Web	https://fondsocial.cd/
Acte de création	Ordonnance présidentielle N°23/049 portant création et organisation du nouveau Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC), fusionne la Mission d'Assistance Technique (AT) de l'ancienne CAPUIDC aux PEJAB, PADCA-6P et PURPA, PROADER, PUIDC et PABEA-COBALT.
Nom du projet	Projet d'appui au développement des chaînes de valeurs en appui au programme de transformation de l'agriculture (PADCV-PTA).
Période du document de stratégie par pays	2023 – 2027
Présentation prévue au conseil d'administration	15 Juillet 2024
Période de mise en œuvre du projet	2025 – 2029
Programme gouvernemental (DSRP, NPD ou équivalent)	PNSD (Programme National et Stratégie de Développement) 2023 – 2027
Classification du projet	Développement des chaînes de valeur agricoles Riz, Maïs et Manioc ODD1 - Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ODD3 - Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.
Catégorisation des risques environnementaux et sociaux	Catégorie 1

Source : Mission d'élaboration de l'EIES de Sud-Nord Kivu, juin 2023, compilée de l'Aide-Mémoire, BAD, 2023

RESUME NON TECHNIQUE

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo se propose une initiative de la transformation de l'agriculture. Le projet d'Appui au Développement des Chaines des valeurs en appui au Programme de la Transformation de l'Agriculture PADCV-PTA qui est la matérialisation de cette volonté va développer l'agriculture dans le territoire de Madimba dans la province du Kongo central.

Ce projet hydroagricole prévoit impérativement l'expropriation des terres sur une surface totale de 509,9 hectares répartie par les vallées de Nianga dans le village de Kiyala, Nienga dans le village de Nenga et Wungu autour de la rivière Wungu de 19 km et traversant les villages de Boko Disu, Kilemfu, Kinsedi, Kintadi, Masani, Nkoko, Nsundi dans le territoire de Madimba dans la province du Kongo central.

En référence à la SO2 de la Banque Africaine de Développement relative à la Réinstallation involontaire, acquisition des terres, déplacement et indemnisation des populations et aux lois de la République Démocratique du Congo, cette expropriation devra se conformer aux normes en vigueur en République Démocratique du Congo et la Banque Africaine de Développement relative à la Réinstallation Involontaire des populations.

Suivant l'enquête réalisée sur terrain, aucun déplacement involontaire des personnes n'est envisagé étant donné qu'aucun village ne se trouve dans la zone du projet même si les sites appartiennent aux villages des alentours. L'impact des activités sur le déplacement est inexistant. Par contre, la même enquête a révélé l'existence des parcelles (champs) agricoles des habitants des villages périphériques (voisins) du site du projet. Après la mise en service, le projet permettra d'augmenter et d'améliorer le niveau de vie ainsi que le revenu des personnes affectées, et réaliser la synchronisation du développement économique avec la zone.

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation. Elles permettent d'établir des lignes de référence qui serviront de base à l'évaluation du succès du Plan d'Action de Réinstallation.

Elles ont pour objet:

- D'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- De catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;

- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- De faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- D'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- De mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

D'une manière générale, la compensation se compose :

- D'une compensation foncière pour le terrain : dans le cadre de ce projet;
- D'une compensation pour les pertes des champs agricoles ;
- D'une compensation pour les arbres et/ou essences fruitières, ...

Ce Plan d'Action de Réinstallation décrit brièvement le projet, le cadre juridique et institutionnel applicable, les résultats des enquêtes socioéconomiques (la date butoir a été fixée au 6 février 2024), l'admissibilité des PAP recensées, les approches utilisées pour l'évaluation et l'indemnisation des pertes, l'attention particulière portée sur l'information et la participation des PAP, le coût d'exécution, les coûts et le budget de la mise en œuvre, la diffusion et la publication du PAR, la conclusion et le PRME ainsi que les références bibliographiques.

1. Matrice synthèse des principales données

Table 2 Matrice de synthèse de la compensation

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Province ...	Kongo central
2	Territoire	Madimba
3	Village	Boko Disu, Kilemfu, Kinsedi, Kintadi, Masani, Nkoko, Nenga, Nsudi
4	Activité induisant la réinstallation	Travaux d'Aménagement Hydroagricole dans les bas-fonds
5	Budget du projet	189.000.000 UC
6	Budget du PAR	<u>579.574,38</u>
7	Date (s) butoir (s) appliquées	6 février 2024
8	Dates des consultations avec	3,4,5,6 février 2024

	les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 5 au 10 février 2024
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	65
11	Nombre de ménages affectés	65
12	Nombre de femmes affectées	15
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	3
14	Nombre de PAP majeures	64
15	Nombre de PAP mineures	1
16	Nombre total des ayant-droits	8
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
18	Superficie totale de terres perdues (ha) dans le cadre de la construction des pistes d'accès et des canaux d'irrigation	101,7
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	64
21	Superficie totale de cultures définitivement perdues (ha)	2,08
22	Nombre de maisons entièrement détruites	0
23	Nombre de maisons détruites à 50%	0
24	Nombre de maisons détruites à 25%	0
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	17
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0

28	Nombre total d'infrastructures sociales et -communautaires détruites	0
...	Etc.	

2. Description sommaire du projet/sous projet

Les bas-fonds objet de l'étude font partie de la province du Kongo Central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux suivants : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi (voir carte ci-dessous). Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une superficie brute de l'ordre de 1300 ha.

La zone d'étude immédiate correspond aux emprises prévues pour chaque vallée concernée par le projet .

D'une manière générale, la surface totale devant servir au projet mesure 508,8 ha repartis comme suit ;

N°	Vallée	Superficie
1	Nianga	134,8
2	Niengi	39
3	Wungu	335

3. Présentation des activités du projet

Les activités se rangent en phase dont

Phase de préparation

Les activités sources d'impact se résument aux Etudes techniques ; aux informations des populations et groupe cibles concernés sur les enjeux du projet ; à l'Etude d'Impact Environnemental et Social, à l'élaboration du PAR, à la mise en œuvre du PAR (Mise en place des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR, Information et communication sur le programme, Formation des acteurs de mise en œuvre des PAR, Préparation des fiches individuelles et accords de compensations, Elaboration et diffusion d'un plan de communication de mise en œuvre des PAR, Concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR, Lancement officiel des activités d'indemnisations des PAP, Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement, etc.), à la gestion des réclamations/mesures résiduelles liées au PAR, à la libération des emprises par les PAP, à l'Installation de chantier/signalisation de l'entreprise, à

l'Installation des bases vie, au déplacement de réseaux, au dédommagement des populations affectées, à la libération des emprises, à l'aménagement des déviations ; à la Gestion de la base vie de l'entreprise et à la Gestion des déchets de chantiers (solides et liquides).

Phase pré-travaux

Cette phase comprend

- Réserve de terrain pour installation de la base vie, des engins du chantier, matériaux de construction...
- Stockage des matériaux divers et des carburants
- Circulation des véhicules
- Prélèvement d'eau pour travaux
- Ouverture de pistes d'accès aux sites de la base vie, aux sites des travaux,....
- Emploi et opportunités de travail
- Présence de travailleurs allochtones

Phase exécution des travaux

Cette phase comprend

- Nivellement et planage des terres
- Construction des seuils
- Construction de canaux d'irrigation et canaux de drainage
- Ouverture et aménagement des pistes
- Abattage d'arbres
- Circulation des engins du chantier
- Gestion des effluents
- Gestion des déchets des travaux
- Présence de travailleurs allochtones

Exploitation de carrières

Cette phase comprend

- Formation des futurs exploitants et renforcement des capacités

Phase de fermeture, repli du matériel de chantier et remise en état du site

Phase exploitation

Cette phase exploitation comprend

- Utilisation des engrais chimiques et produits phytosanitaires
- Emploi et opportunités de travail

3.Objectifs du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation sont

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Définir le calendrier, le budget et le système de suivi et évaluation du PAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre ;
- S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie. Il faut préciser que le présent PAR porte essentiellement sur l'acquisition des terres de la zone du projet

4.Principales caractéristiques socio-économiques

Le profil est dégagé à partir de quelques éléments de l'enquête 1-2-3 et de résultats d'études diverses

Incidence et inégalité de la pauvreté

Les détails sur les résultats de l'enquête 1-2-3 n'étant pas encore disponibles au niveau de la Province, la présente analyse s'est limitée à quelques indicateurs. Les taux de pauvreté et d'inégalités sont relativement élevés pour le Bas-Congo. La proportion des pauvres est estimée à 69,81 % (taux d'incidence) ; l'écart entre les pauvres et les non pauvres à 23,82 % (taux de sévérité) et le taux d'inégalité entre les pauvres est de 10,56 % (taux de profondeur). Indice qui suggère l'existence d'injustice distributive, de discrimination et d'exclusion quasi-endémique dans la Province est de 47 % (il est très élevé).

Pauvreté monétaire

Pour le Bas-Congo, plus ou moins 70 % de la population ont un revenu annuel estimé à 138,6 USD (soit 11,55 USD par mois et 0,39 USD par jour). Ce niveau de revenu, inférieur à 1 USD modique et ne permet pas à la population de faire face à ses besoins primaires (se loger, se nourrir, s'habiller, s'instruire, se soigner).

Ainsi elle est obligée de s'adonner à des activités de survie, parfois dégradantes.

Pauvreté nutritionnelle

En ce qui concerne les enfants de moins de cinq ans, 4 sur 10 (soit 35,3 %) présentent une insuffisance pondérale modérée et 1 sur 10 accuse une insuffisance pondérale sévère (soit 10,8 %). Ce qui place l'enfant de moins de cinq ans dans une situation de vulnérabilité marquante. Pour les tranches d'âge au-delà de cinq ans, 89,6 % de la population ont une diète journalière de 1.765 Kcal. Cette ration se situe en dessous du seuil de disponibilité de calories par tête et par jour de 2.300 Kcal, minimum requis pour le fonctionnement normal du corps humain, le déficit calorique est de l'ordre de 23,26 %.

5.Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet

Le recensement a eu lieu du 05 au 09 février 2024. De ce recensement, 65 PAP ont été enregistrés pour 81 champs. L'enquête socioéconomique qui exigeait la présence du propriétaire du champ ou un répondant n'a enregistré que 61 champs. Certaines PAPS s'étaient absentes pendant toute la période de l'enquête pour les raisons non élucidées.

6.Cadre politique, juridique et institutionnel

6.2. Cadre juridique

Ce chapitre du Plan d'Action de Réinstallation Abrégé présente une analyse de la législation congolaise et des standards internationaux applicables.

6.2.1. Lois et réglementations applicables en RDC

Le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants :

- La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (particulièrement en ses articles 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 34 de la constitution du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir législatif ;

La loi 77-001 sur les pcedures d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le delai de deguerpissement à daterde la decision d'expropriation pour caused'utilité publique ;

La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

La loi portant principes fondamentaux à l'Agriculture.

6.2.2. Standards internationaux

Aux textes nationaux cités plus haut, s'ajoutent les standards internationaux en matière de réinstallation involontaire de populations. Ceux applicables dans le cadre du projet, sont les directives de sauvegarde opérationnelle de la BAD, principal partenaire technique et financier du projet.

6.2.2.1. Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

L'expérience montre que, si elle n'est pas bien organisée, le déplacement involontaire de personnes intervenant dans le cadre de projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques et sociaux. Afin d'encadrer la mise en œuvre de ce type de projet impactant, la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD portant "Réinstallation Involontaire : acquisition de terres, déplacements de population et indemnisation des populations" stipule que "Toute perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait d'un projet, doit faire l'objet d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet". Elle est fondée sur les objectifs globaux suivants:

- Éviter, autant que faire se peut, le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ; Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, pour que leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production puissent s'améliorer ;
- Donner des orientations explicites au personnel de la banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert et de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables ;
- Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que l'emprunteur applique les dispositions de genre à toutes ses activités.

6.2.2.2. Comparaison Législation congolaise/Exigences de la BAD

Conformités

La législation de la RDC décrit le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les directives de la Banque précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques". Les usages en vigueur en RDC, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la BAD si l'on considère les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi.
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit être perçue avant l'expropriation.
- En cas d'expropriation la loi exige une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation.

Les directives de la BAD étendent le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les investissements soutenus par le projet.

Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

1. Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
2. Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
3. Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de

l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.)

En conclusion, là où il existe des écarts entre la législation Congolaise et la Sauvegarde Opérationnelle 2, les dispositions les plus favorables aux PAP seront retenues.

Le tableau suivant procède à la comparaison du cadre juridique Congolais et les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD.

6.1. Cadre institutionnel

La réalisation du présent PAR est encadrée conjointement par la Banque Africaine de Développement, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, l'Agence du Cadre de vie pour l'Aménagement du Territoire, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, la Préfecture la Mairie de Natitingou et toute institution déconcentrée localisée au niveau de la ville de Natitingou. De l'Etat à l'organe exécutif local, en passant par les organes déconcentrés et décentralisés, chacun intervient dans le processus à travers l'approche participative.

Eligibilité et date buttoir

La réglementation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la BAD sont utilisées pour définir les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet, la situation la plus avantageuse pour les PAP étant retenu. Comme critère d'éligibilité, on peut retenir :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet (rue, bassin, collecteur)
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété : la propriété acquise sur la base droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur base des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.
- La date limite d'éligibilité correspond à la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à

compensation, à laquelle les ménages et les biens remarquables dans les emprises affectées sont éligibles à compensation. Dans le cadre du projet, cette date correspond au **06 février 2024**. Toutes personnes ou ménages qui viendraient sur le site au-delà de cette date ne sera pas éligible aux compensations. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité. En effet, des fiches d'information ont été adressées au niveau des territoires et/ou secteurs pour affichage.

7.Mesures de réinstallation

La mise en œuvre des travaux hydroagricoles dont il est question dans le cadre de ce projet n'engendrera pas ni de perte de maisons d'habitation ni de déplacement physique des PAP. Pourtant, les pertes des cultures seront générales. Tout au plus, ce sont des pertes économiques dont les pertes d'arbres, des cultures, de commerce des produits agricoles et les pertes temporaires des revenus. Les mesures contenues dans le présent rapport présentent les modalités de règlement des compensations pour les 65 PAP et les mesures d'information et de sensibilisation à l'endroit de PAP et des populations riveraines avant le démarrage effectif des travaux.

8.Consultations des parties prenantes

Les populations sont, encore actuellement, insuffisamment impliquées bien qu'elles subissent les éventuelles conséquences des projets. Suivant la procédure légale, définies dans la Constitution, le Code Foncier, l'Arrêté Ministériel 044/2006, les populations, qui s'impliquent de plus en plus dans la gestion de leur environnement, doivent pouvoir non seulement consulter le rapport d'EIES de manière à pouvoir présenter leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, mais encore recevoir les résultats des négociations découlant de leur démarche contestataire.

Une gestion participative dans un cadre de protection de l'environnement correctement conçue doit intégrer les associations professionnelles et les entreprises, ainsi que les citoyens et les ONG et associations à but non lucratif. En collaboration avec l'Etat et les Collectivités locales, celles-ci doivent participer à la prévention et la lutte contre toutes les formes de pollution ou dégradation de l'environnement.

9.Mecanismes de Gestion des Plaintes

En vue de promouvoir la quiétude, la collaboration et la cohabitation avec les parties impliquées (Emprunteur, gouvernants, personnes affectées par le projet, population et autres) dans la mise en œuvre de ce projet de développement, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place.

Ce mécanisme de gestion a pour rôle de recevoir des plaintes et en faciliter le règlement.

Pour ce faire :

- Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution. Ce mécanisme n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs.
- Le traitement des plaintes se fera d'une manière respectueuse de la culture locale, discrète, objective, sensible et réceptive aux besoins et préoccupations des parties touchées par le projet. Ce mécanisme admettra également le dépôt et l'examen de plaintes anonymes ;
- L'Emprunteur informera les parties touchées par le projet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de la mobilisation des populations, et rendra public un relevé des réponses apportées à toutes les plaintes reçues.

Ceci dit, les PAP et/ou toute personne lésée par les activités du projet sont ici identifiées comme plaignants et, peuvent librement manifester leur mécontentement en initiant une plainte suivant la procédure mise en place.

10.Suivi et Evaluation de la mise en œuvre

Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au responsable des sauvegardes environnementales et sociales du Fonds Social qui pourra être appuyé par les services techniques locaux (agricultures, affaires foncières).

Il s'agira de mener les actions suivantes :

- Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR par un contrôle des éléments suivants (les opérations de compensations et de suivi des plaintes) sur le terrain, essentiellement l'information des PAP ; (des rapports hebdomadaires seront nécessaires pour apprécier l'évolution de la situation de mise en œuvre du PAR) l'indemnisation des PAP ;
- Interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation qui ont été fournies dans la mise en œuvre ;
- Observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP sur le planning des opérations prévues dans la mise en œuvre du PAR et

- la constitution des dossiers des PAP pour les compensations en espèces ;
- Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
 - Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
 - Apprécier le processus de réinstallation ;
 - Conseiller le comité ad hoc chargé des indemnisations sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

N°	Rubrique	Coût unitaire en \$	Coût total en \$	Source de financement
	Indemnisations			
	Coûts des indemnisations des pertes agricoles		198.556	BAD
	Coûts des indemnisations des pertes d'actifs (essences fruitiers)		1.528,4	
	Coûts d'accompagnement des chefs et population des villages limitrophes des vallées) en vue de leur réinstallation (formation, intrants etc)		13.480	
		Niengi	3.930	
		Wungu	33.580	
	Personnes vulnérables/100		300	
	S/total 1 Indemnisation		348.748,4	
	Mise en œuvre			

	Coûts de la prise en charge de l'UCP		10.000	
	Provision pour la mise en œuvre du PAR(ONG)		48137,4.	
	S/total 2 Coût de la mise en œuvre		58.137,4	
	Renforcement des capacités		<u>80.000</u>	
	Audit du PAR		<u>20.000</u>	
	MGP		<u>20.000</u>	
	S/total 3		<u>120 000</u>	
	Imprevus		<u>52.688,58</u>	
	BUDGET GLOBAL DU PAR		<u>579.574,38</u>	

RESUME NON TECHNIQUE EN ANGLAIS

The government of the Democratic Republic of Congo is proposing an agricultural transformation initiative. The project Support for the Development of Value Chains in support of the Agricultural Transformation Program PADCV-PTA, which is the materialization of this desire, will develop agriculture in the Madimba territory in the province of Kongo central.

The hydro-agricultural project involves the compulsory expropriation of land covering a total area of 509.9 hectares, divided between the Nianga valley in the village of Kiyala, the Nienga valley in the village of Nenga and the Wungu valley around the 19 km river of the same name, which flows through the villages of Boko Disu, Kilemfu, Kinsedi, Kintadi, Masani, Nkoko and Nsundi in the Madimba territory of Central Kongo province.

With reference to the African Development Bank's SO2 on Involuntary Resettlement, Land Acquisition, Displacement and Compensation of Populations and the laws of the Democratic Republic of Congo, this expropriation must comply with the standards in force in the Democratic Republic of Congo and the African Development Bank on Involuntary Resettlement of Populations.

An Environmental and Social Impact Assessment carried out by HYDRO PLANTE in 2018 recorded 485 farmers to be affected by the Hydroagricultural project.

According to the field survey, no involuntary displacement of people is envisaged, as there are no villages in the project area, even though the sites belong to the surrounding villages. The impact of activities on displacement is non-existent. On the other hand, the same survey revealed the existence of agricultural plots (fields) belonging to the inhabitants of villages on the outskirts of the project site. Once commissioned, the project will increase and improve the standard of living and income of the people affected, and synchronize economic development with the area.

Socio-economic studies are of particular importance in the process of drawing up a Resettlement Action Plan. They help establish a baseline against which the success of the Resettlement Action Plan can be assessed.

Their purpose is to

- Establish an exhaustive list of those affected;
- categorize the people affected, in order to identify appropriate compensation measures for each category;

- Identify vulnerable groups and formulate specific support and assistance measures for them;
- Make an inventory of existing assets, infrastructures and social services in the project area, as well as local cultural institutions;
- Study the production activities of those affected;
- Conduct surveys on land tenure and other social interactions among affected populations.

D'une manière générale, la compensation se compose :

- D'une compensation foncière pour le terrain : dans le cadre de ce projet;
- D'une compensation pour les pertes des champs agricoles ;
- D'une compensation pour les arbres et/ou essences fruitiers...

Ce Plan d'Action de Réinstallation décrit brièvement le projet, le cadre juridique et institutionnel applicable, les résultats des enquêtes socioéconomiques (la date butoir a été fixée au 6 février 2024), l'admissibilité des PAP recensées, les approches utilisées pour l'évaluation et l'indemnisation des pertes, l'attention particulière portée sur l'information et la participation des PAPs, le coût d'exécution, les coûts et le budget de la mise en œuvre, la diffusion et la publication du PAR, la conclusion et le PRME ainsi que les références bibliographiques.

An Environmental and Social Impact Assessment carried out by HYDRO PLANTE in 2018 recorded 485 farmers to be affected by the Hydroagricultural project.

According to the field survey, no involuntary displacement of people is envisaged, as no villages are located in the project area, even though the sites belong to the surrounding villages. The impact of activities on displacement is non-existent. On the other hand, the same survey revealed the existence of agricultural plots (fields) belonging to the inhabitants of villages on the outskirts (neighbors) of the project site. Once commissioned, the project will increase and improve the standard of living and income of the people affected, and synchronize economic development with the area.

Socio-economic studies are of particular importance in the process of drawing up a Resettlement Action Plan. They make it possible to establish reference lines that will serve as a basis for evaluating the success of the Resettlement Action Plan.

Their purpose is to

- Establish an exhaustive list of those affected;

- categorize the people affected, in order to identify appropriate compensation measures for each category;
- Identify vulnerable groups and formulate specific support and assistance measures for them;
- Make an inventory of existing assets, infrastructures and social services in the project area, as well as local cultural institutions;
- Study the production activities of those affected;
- Conduct surveys on land tenure and other social interactions among affected populations.

Generally speaking, compensation consists of :

- Compensation for the land: within the scope of this project;
- Compensation for the loss of agricultural fields;
- Compensation for trees and/or fruit species, ...

This Resettlement Action Plan briefly describes the project, the applicable legal and institutional framework, the results of the socio-economic surveys (the deadline has been set at February 6, 2024), the eligibility of the PAPs surveyed ,the approaches used for the assessment and compensation of losses, the particular attention paid to the information and participation of the PAPs, the cost of execution ,the costs and budget of implementation, the dissemination and publication of the RAP, the conclusion and the PRME as well as bibliographical references.

Table 1 Compensation summary matrix#	Variables	Data
A. General		
1	Region	Kongo central
2	Municipality	Madimba
3	Villages	Boko Disu,Kinsedi,Nenga,Nsudi
4	Resettlement-inducing activity	Market gardening
5	Project budget	189,000,000
6	RAP budget	<u>579.574,82</u>

7	Deadline(s) applied	February 6, 2024
8	Consultation dates with affected people	February 3,4,5,6, 2024
9	Dates for negotiating rates of compensation/expenses/compensation	February 5 to 10
	B. Consolidated specifics	
10	Number of people affected by the project	65
11	Number of households affected	65
12	Number of women affected	15
13	Number of vulnerable people affected	3
14	Number of major PAPs	64
15	Number of minor PAPs	1
16	Total number of beneficiaries	8
17	Number of households having lost a dwelling	0
18	Total area of land lost (ha) in the construction of access road and agricultural area chenal	101,7
19	Number of households losing crops	64
21	Total area of crops to be lost (ha)	2,08
22	Number of houses completely destroyed	0
23	Number of houses 50% destroyed	0
24	Number of houses 25% destroyed	0
25	Total number of fruit trees destroyed	17
26	Number of commercial kiosks destroyed	0
27	Number of displaced street vendors	0
28	Total number of social and -community infrastructures destroyed	0
...	Etc.	

2 Summary description of the project/sub-project

The lowlands covered by the study are part of the province of Central Kongo and are distributed between the following 6 nodal points: Tshela, Lukula, Boma, Kimpese,

Mbanza Ngungu and Inkisi (see map below). Overall, and according to the terms of reference, the study concerns some thirty perimeters spread across the six poles, covering a total gross area of around 1,300 ha.

The immediate study area corresponds to the planned rights-of-way for each valley concerned by the project.

Generally speaking, the total surface area to be used for the project measures 508.8 ha, broken down as follows

N°	Vallée	Area(ha)
1	Nianga	134,8
2	Niengi	39
3	Wungu	335

3 Presentation of project activities

Activities are divided into the following phases

Pre-works phase

This phase includes

- Reservation of land for base camp, site machinery, construction materials, etc.
- Storage of various materials and fuels
- Vehicle traffic
- Water withdrawal for work
- Opening of access roads to base camp and construction sites
- Employment and job opportunities
- Presence of non-native workers

Construction phase

This phase includes

- Land levelling and flattening
- Construction of weirs
- Construction of irrigation canals and drainage channels
- Opening and laying of tracks

- Tree felling
- Site machinery traffic
- Effluent management
- Management of construction waste
- Presence of non-native workers

Quarrying

This phase includes

- Training and capacity-building for future operators

Operation phase

This phase includes

- Use of chemical fertilizers and pesticides
- Employment and job opportunities

Closure phase, removal of site equipment and site restoration

3 RAP objectives

The objectives of the present Resettlement Action Plan are to

- Minimize involuntary resettlement and land acquisition wherever possible, by exploring all viable alternatives at the project design stage;
- Ensure that affected people are effectively consulted in full freedom and transparency, and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- Define the timetable, budget and monitoring and evaluation system for the RAP, as well as the responsibilities of the various players involved in its implementation;
- Ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with people in relation to the impacts suffered, to ensure that no one affected by the project is disproportionately penalized; and

Ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living. It should be noted that this RAP focuses on land acquisition in the project area.

4 Main socio-economic characteristics

The profile is based on some elements of the 1-2-3 survey and the results of various studies.

Incidence and inequality of poverty

As details of the results of the 1-2-3 survey are not yet available at provincial level, this analysis is limited to a few indicators. Poverty and inequality rates are relatively high in Bas-Congo. The proportion of poor people is estimated at 69.81% (incidence rate); the gap between the poor and non-poor is 23.82% (severity rate) and the inequality rate among the poor is 10.56% (depth rate). The index suggesting the existence of distributive injustice, discrimination and quasi-endemic exclusion in the province is 47% (very high).

Monetary poverty

In Bas-Congo, around 70% of the population have an estimated annual income of USD 138.6 (or USD 11.55 per month and USD 0.39 per day). This level of income, less than 1 USD, is modest and does not enable the population to meet its primary needs (housing, food, clothing, education, healthcare).

As a result, they are forced to engage in survival activities that are sometimes degrading.

Nutritional poverty

Among children under five, 4 out of 10 (35.3%) are moderately underweight, and 1 out of 10 (10.8%) is severely underweight. This places children under five in a highly vulnerable situation. For the over-fives, 89.6% of the population have a daily diet of 1,765 Kcal. This ration is below the threshold of 2,300 Kcal per capita per day, the minimum required for the normal functioning of the human body, with a caloric deficit of around 23.26%.

5. Socio-economic impacts on people affected by the project

The census took place from February 05 to 09, 2024. 64 PAPs were registered for 81 fields. The socio-economic survey, which required the presence of the field owner or a respondent, recorded only 61 fields. Some PAPS were absent for the entire survey period, for reasons that remain unclear.

6. Political, legal and institutional framework

Institutional framework

The implementation of this RAP is jointly supervised by the African Development Bank, the Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, the Agence du

Cadre de Vie pour l'Aménagement du Territoire, the Agence Nationale du Domaine et du Foncier, the Préfecture, the Mairie de Natitingou and all decentralized institutions located in the town of Natitingou. From the State to the local executive body, via the deconcentrated and decentralized bodies, everyone is involved in the process through the participatory approach.

Eligibility and deadline

National regulations and the ADB's Operational Safeguard 2 (OS2) are used to define the eligibility criteria for people affected by the project, with the most advantageous situation for PAPs being retained. Eligibility criteria include :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet (rue, bassin, collecteur)
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété : la propriété acquise sur la base des droits ancestraux sur la terre et la propriété acquise sur la base des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

7 Resettlement measures

Implementation of the hydro-agricultural works involved in this project will not result in the loss of dwellings or the physical displacement of PAPs. However, crop losses will be general. At most, they are economic losses, including loss of trees, crops, trade in agricultural products and temporary loss of income. The measures set out below concern the terms of payment of compensation for the 65 PAPs, and information and awareness-raising measures for PAPs and local populations prior to the actual start of work.

8. Stakeholder consultations

At present, local communities are still insufficiently involved, even though they suffer the possible consequences of projects. In accordance with the legal procedures laid down in the Constitution, the Land Code and Ministerial Decree 044/2006, local people, who are becoming increasingly involved in the management of their environment, should be able not only to consult the ESIA report so that they can

submit their observations in a register opened for this purpose, but also to receive the results of negotiations arising from their protest.

Properly conceived, participatory management within an environmental protection framework must include trade associations and companies, as well as citizens and non-profit NGOs and associations. In collaboration with the State and local authorities, they must participate in preventing and combating all forms of pollution and environmental degradation.

9.Complaint management mechanisms

In order to promote peace of mind, collaboration and cohabitation with the parties involved (Borrower, government, people affected by the project, population and others) in the implementation of this development project, a complaints management mechanism has been set up.

The role of this management mechanism is to receive complaints and facilitate their resolution.

To this end :

- The complaint management mechanism should respond to concerns in a way that is prompt, efficient, transparent, respectful of local culture and easily accessible to all parties affected by the project, free of charge or retribution. This mechanism will not prevent access to judicial or administrative remedies.
- Complaints will be handled in a manner that is culturally sensitive, discreet, objective and responsive to the needs and concerns of parties affected by the project. This mechanism will also allow anonymous complaints to be lodged and examined;
- The Borrower will inform project-affected parties of the complaints management process within the framework of community mobilization, and will make public a record of responses to all complaints received.

That said, PAPs and/or any person adversely affected by the project's activities are hereby identified as complainants, and may freely express their dissatisfaction by initiating a complaint in accordance with the established procedure.

10 Monitoring and evaluation of implementation

Monitoring and evaluation will enable the promoter to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities are included in the tasks entrusted to the Social Fund's environmental and

social safeguards manager, who may be supported by local technical services (agriculture, land affairs).

The following actions will be carried out:

- Verify internal RAP implementation reports by checking the following elements (compensation operations and follow-up of complaints) in the field, essentially information to PAPs; (weekly reports will be necessary to assess the evolution of the RAP implementation situation) compensation to PAPs;
- Interview PAPs in open discussions to determine their knowledge and concerns regarding the resettlement process, their entitlements to benefits and the rehabilitation measures that have been provided in the implementation;
- Observe the operation of the resettlement program at all levels to assess its degree of effectiveness and compliance with the action plan;
- Verify the type of problems giving rise to complaints and the functioning of the mechanisms for resolving these complaints by reviewing the handling of appeals at all levels and interviewing the affected persons who are the originators of the complaints;
- Assess the resettlement process;
- Advise the ad hoc compensation committee on any improvements to be made to the implementation of the RAP.

IMPLEMENTATION BUDGET

N°	Section	Unit cost in	Total cost in	Source of financing
	Indemnisations			
	Farm loss compensation costs		198.556	BAD
	Cost of compensation for loss of assets (fruit trees)		1.528,4	
	Costs for beneficiaries in the resettlement, training, fertilizer	Nienga	13.480	
		Niengi	3.930	
		Wungu	33.580	
	Vulnerable persons /100 \$ x 3		300	

	support for one growing season for PAPs during development work (transition period)	1.500x65	97.500	
	S/total 1 Indemnisation		348.748,8	
	Implementation			
	UCP management costs		10.000	
	Provision for the RAP implementation		48137,4.	
	S/total 2 Implementation cost		58.137,4	
	Capacity building		<u>80.000</u>	
	Audit		<u>20.000</u>	
	MGP		<u>20.000</u>	
	S/total 3		<u>120 000</u>	
	Unforeseen		<u>52688,62</u>	
	GLOBAL BUDGET		<u>579,574,82</u>	

RESUME NON TECHNIQUE EN LINGALA

Gouvernement ya République démocratique du Congo ezali ko proposer initiative ya ko transformer agriculture. Projet ya Soutien ya développement ya chaîne de valeur na soutien ya Programme ya transformation agricole PADCV-PTA, oyo ezali materialisation ya posa oyo, eko développer agriculture na territoire ya Madimba na province centrale ya Kongo. Projet hydro-agriculture oyo ezali forcément kopesa nzela ya bozui mabele na etando mobimba ya 509,9 hectares oyo ekabolami na mabwaku ya Nianga na mboka Kiyala, Nianga na mboka Nenga pe Wungu zinga zinga ya ebale Wungu ya 19 km pe kokatisa ba villages ya Boko Disu, Kilemfu, Kinsedi, Kintadi, Masani, Nkoko, Nsundi na territoire ya Madimba na province ya Kongo central. Na oyo etali SO2 ya Banque africaine de développement oyo etali bozongisi mabele na bolingi te, bozwi mabele, bolongolami mpe bofuti ya bato mpe mibeko ya Ekolo Congo démocratique, bolongolami oyo esengeli kotosa mibeko oyo ezali na nguya na République Démocratique du Congo mpe na Afrika Banque ya Développement oyo etali Réinstallation involontaire ya ba populations. Na sima ya botangi ya bilanga, bopanzani ya bato na bolingi te ekanisami te soki totali ete mboka moko te ezali na esika ya mosala ata soki bisika yango ezali ya bamboka ya zinga zinga. Bopusi ya misala na mibembo ezali te. Epayi mosusu, bolukiluki wana kaka emonisaki bozali ya ba parcelles agricoles (bitando) ya bavandi ya ba villages périphériques (voins) ya esika ya projet. Sima ya botiami na mosala, mosala yango ekomatisa pe ekobongisa niveau ya bomoi pe mosolo ya bato oyo bazwaki mpasi, pe ekokokisa boyokani ya botomboli nkita na esika wana. Boyekoli ya socioéconomique ezali na tina mingi na mosala ya kosala Plan d'action ya bozongisi bato na bisika na bango. Bazali kopesa nzela ya kosala ba lignes de référence oyo ekozala lokola moboko ya kotala elonga ya mwango ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango. Ntina na bango ezali: — Kosala liste ya bato oyo bazwami na bokono ; — Kokabola bato oyo bazwaki mpasi na biteni mpo na koluka ba mesures ya compensation oyo ebongi oyo ebongisami na biteni moko moko ; — Koyeba bituluku oyo ezali na bozangi lisungi pe kosala misala ya sikisiki ya lisungi pe lisungi oyo esengeli pona bango ; — Kosala inventaire ya biloko, ba infrastructures pe ba services sociaux oyo ezali na esika ya projet lokola pe ba institutions culturelles locales ; — Koyekola misala ya bokeli ya bato oyo bazwaki mpasi ; — Kosala bolukiluki nyonso na oyo etali bozwi mabele pe boyokani misusu na bato na kati ya ba populations oyo ezwami na bokono. Mingimingi, lifuta ezali na: — Lifuta ya mabele pona mabele : lokola eteni ya mosala oyo ; — Lifuta ya bobungisi bilanga ya bilanga ; — Lifuta ya banzete pe/to lolenge ya mbuma, pe bongo na bongo. Mwango oyo ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango elimboli na mokuse mosala, cadre juridique pe institutionnel oyo esalemi, mbano ya ba enquêtes socio-économiques

(mokolo ya suka etiamaki pona mokolo ya 6 février 2024), makoki ya ba PAP oyo ezuami, ba approches oyo esalelami pona botali pe indemnité ya ba pertes, attention particulière oyo epesami na information pe participation ya ba PAP, ba coûts ya exécution, ba frais pe budget ya mise en œuvre, bopanzi pe bobimisi ya PAR, conclusion pe PRME pe lisusu ba références bibliographiques.

1. Matrix ya synthèse ya ba données principales

Tableau 2 Matrice ya bokuse ya lifuta

Ba Variables ya ba Données R. Général 1 Etuka... Kongo na katikati 2 Territoire ya Madimba 3 Village Boko Disu, Kilemfu, Kinsedi, Kintadi, Masani, Nkoko, Nenga, Nsudi 4 Mosala ya kotinda bozongisi bato na bisika mosusu Misala ya botomboli bilanga na mayi na bisika ya nse 5 Budget ya projet 189.000.000

6 Budget ya PAR 120.088.796,74

7 Mokolo ya nsuka oyo esalelamaki na mokolo ya 6 Febwali 2024

8 Mikolo ya boyokani na bato oyo bazwaki mpasi 3,4,5,6 Febwali 2023

9 Mikolo ya masolo ya ba taux ya indemnité/dépense/compensation Kobanda mokolo ya 5 tii 10 février 2024 B. Makambo ya sikisiki oyo esangisi

10 Motango ya bato oyo bazwaki mpasi na mosala yango (PAP) 65

11 Motango ya bandako oyo ezwami na bokono 65

12 Motango ya basi oyo bazwaki maladi yango 15

13 Motango ya bato oyo bazali na bozangi lisungi oyo bazwaki mpasi 3

14 Motango ya ba PAP ya minene 64

15 Motango ya ba PAP ya mike mike 1

16 Motango mobimba ya baye bazali na makoki 8

17 Motango ya bandako oyo ebungisaki ndako 0

18 Etando mobimba ya mabele oyo ebungaki (ha) 508,8

19 Motango ya bandako oyo ebungisi milona 64

20 Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ebungaki (ha) 2,08

21 Etando mobimba ya mabele ya bilanga oyo ebungaki mpo na libela (ha) . 508,8

22 Motango ya bandako oyo ebebi mobimba 0 23 Nkombo

2. Bolimbisi ya bokuse ya projet/sous-projet

Ba mabele ya nse oyo boyekoli esalemi ezali na kati ya etuka ya Kongo Central pe ekabolami kati ya ba pôles nodaux 6 oyo : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu pe Inkisi (tala carte na se). Na mobimba pe engebene na mibeko ya mosala, boyekoli etali pene na bisika ntuku misato oyo epalangani na ba centres motoba oyo etali etando mobimba ya brut ya pene na 1.300 ha. Etando ya boyekoli ya mbala moko ekokani na makoki ya nzela oyo ekanamaki mpo na lobwaku moko moko oyo ezwami na mosala. Na ndenge ya monene, etando mobimba ya likolo oyo esengeli kosalelame pona mosala ezali na 508,8 ha oyo ekabolami boye Te. Etando ya

Lobwaku 1 Nianga 134,8 2 Niengi 39. Ezali na ntina mingi 3 Wungu 335. Ezali na ntina mingi 3. Bolakisi misala ya projet Misala ebongisami na ba phases y compris Eteni ya kobongisa Misala oyo ebimisaka mbano elobami na bokuse lokola boyekoli ya tekini ; koyebisa ba populations pe ba groupes cibles oyo etali makambo ya projet ; boyekoli ya mbano ya zinga zinga pe ya bato, bokeli ya PAR, bosaleli ya PAR (kosala ba comités pona kokamba ba plaintes pe bosaleli ba PAR, sango pe bopanzi sango na manaka, Bopesi mateya na bato oyo bazali na boyokani na bosaleli PAR, Bobongisi ba nkasa ya moto na moto pe boyokani ya lifuta, Bokeli pe bopanzi mwango ya bopanzi sango ya bosaleli PAR, Bosololi na bato ya tina ya bosaleli PAR, Bobandi ya officielle ya misala ya bofuti PARs ya ba PAP, kofuta lifuta na ba PAP pe bosaleli ya ba mesures ya lisungi, pe bongo na bongo), boyangeli ya ba plaintes/résiduels ba mesures oyo ezali na boyokani na PAR, kobimisa ba droits de route na ba PAP, botiami ya Site/ba panneaux ya entreprise, botiami ya bisika ya camp, bopanzi ba réseaux, kofuta ba populations oyo ezwami na likambo, bobimisi makoki ya nzela, bokeli ba détournement ; boyangeli ya base ya bomoi ya société mpe boyangeli bosoto ya bisika ya botongi (solid mpe liquide). Eteni ya liboso ya mosala Eteni oyo esangisi → Bobateli mabele pona botiami ya base ya kofanda, bisaleli ya botongi, biloko ya botongi, pe bongo na bongo. → Bobombi biloko ndenge na ndenge pe ba carburants → Bopanzani ya mituka → Bolongoli mayi pona misala → Kofungola banzela ya bokoti na bisika ya bomoi ya base, bisika ya mosala, mpe bongo na bongo. → Mabaku ya mosala pe ya mosala → Bozali ya basali oyo bazali bato ya mboka te Phase ya exécution ya mosala Eteni oyo esangisi → Kosala nivo pe ko niveau mabele → Botongi ya ba seuils → Botongi ya ba canaux ya irrigation pe ba canaux ya drainage → Bofungoli pe bokolisi ba pentes → Bokati banzete → Bopanzani ya bisaleli ya botongi → Bokambami ya mayi ya bosoto → Bokambami ya bosoto ya mosala → Bozali ya basali oyo bazali bato ya mboka te Kotimola mabanga ya ntalo Eteni oyo esangisi → Bopesi mateya ya ba opérateurs ya mikolo ekoya pe bokeli makoki Phase ya opération Eteni oyo esangisi → Kosalela ba engrais chimiques pe biloko ya phytosanitaire → Mabaku ya mosala pe ya mosala Eteni ya bokangami, bolongoli bisaleli ya botongi pe bozongisi esika 3. Mikano ya PAR Mikano ya mwango oyo ya misala ya bozongisi bato na bisika na bango ezali → Kokitisa, na ndenge ekoki, bozongisi bato na bolingi te pe bozui mabele, na koyekola ba alternatives nionso oyo ekoki kosalema kobanda na eteni ya bokeli misala ; → Kosala ete bato oyo bazwami na likambo yango batunama malamumu na bonsomi mobimba mpe na polele mingi mpe bazala na libaku ya kosangana na ba étapes nionso ya tina ya mosala ya kokela mpe kosalela misala ya bozongisi bato na bisika mosusu mpe ya kofuta mbongo na bolingi te ; → Kolimbola manaka, budget pe système ya bolandi pe botali ya PAR lokola pe mokumba ya ba acteurs ndenge na ndenge na bosaleli na

yango ; – Kosala ete lifuta, soki esengeli, ezwama na ndenge ya bosangani na bato na oyo etali mbano oyo ezwami, na tina ya kosala ete moto moko te oyo azali na bopusi ya mosala azwa etumbu na ndenge ya koleka ndelo ; mpe – Kosala ete bato oyo bazwami na likambo yango, bakisa mpe bituluku ya babola mpe oyo bazali na bozangi lisungi, basungama na makasi na bango mpo na kobongisa bomoi na bango mpe lolenge ya bomoi na bango. Esengeli koyeba ete RAP oyo etali mingi mingi bozui mabele na esika ya projet.

4. Bizaleli ya minene ya socio-économique Profil ezuami na mua ba éléments ya enquête 1-2-3 pe ba résultats ya ba études ndenge na ndenge Bopanzani mpe bokeseni ya bobola Lokola makambo ya mike mike ya mbano ya botangi ya 1-2-3 ezali nanu te na niveau provincial, botangi oyo ekangami na mwa bilembo. Taux ya pauvreté na inégalité ezali relativement élevée na Bas-Congo. Eteni ya bato ya bobola ekanisami na 69,81% (taux ya bokono); bokeseni kati ya babola mpe babola te na 23,82% (taux ya gravité) mpe taux ya inégal

5. Ba impacts socioéconomiques na bato oyo bazwaki mpasi na projet Botangi ya bato esalemaki kobanda mokolo ya 5 tii 9 février 2024. Kobanda na botangi oyo, ba PAP 65 ekomamaki mpo na bilanga 81. Enquête socio-économique oyo esengaki présence ya nkolo terrain to répondant ekomaki kaka ba domaines 61. PAPS misusu ezalaki te na eleko mobimba ya bolukiluki mpo na bantina oyo epesamaki polele te.

6. Cadre politique, juridique mpe institutionnel

6.1. Molongo ya bibongiseli Bosaleli ya PAR oyo ekambami elongo na Banque africaine de développement, Ministère ya Environnement vivant pe développement durable, Agence ya environnement vivant pona planification territoire, Agence nationale ya mabele pe mabele, Prefecture, Mairie ya Natitingou pe institution nionso ya décentralisé ezwami na mboka Natingou. Kobanda na l'Etat kino na organisme exécutif local, bakisa pe ba organismes décentralisés pe décentralisés, mutu nionso akoti na processus na nzela ya approche participative.

6.2. Molongo ya mibeko Mokapo oyo ya mwango ya misala ya bozongisi bato na bisika mosusu na mokuse ezali kolakisa botangi ya mibeko ya Congo pe ba normes internationales oyo ekoki kosalelama.

6.2.1. Mibeko pe malako oyo esalelamaka na RDC Cadre législatif oyo etali bozongisi bato na bisika na bango ezali mingi mingi na makomi oyo : - Mobeko Likonzi mwa 18 février 2006, ndenge ebongisami na mobeko n° 11/002 ya 20 janvier 2011 oyo ezali kozongela ba articles mosusu ya Constitution ya Congo démocratique ya 18 février 2006 (mingimingi ba articles 9, 34, 53, 2006 na yango. 54, 55, 59, 123, 202, 203 mpe 204; - Mobeko n° 73-021 ya mokolo ya 20 juillet 1973 oyo etali régime général ya biloko, régime ya mabele pe immobilier pe régime ya sécurité ndenge ebongisami pe ebakisami na mobeko n° 80-008 ya le 18 juillet 1980 ; - Mobeko n° 77/01 ya mokolo ya 22 février 1977 oyo etali bolongolami mpo na ntina ya utilité publique. Atikele 34 ya mobeko likonzi mwa 18 février 2006 elobi ete mokano nyonso ya bolongoli biloko ezali na kati ya makoki ma bokonzi ; Mobeko 77-001 oyo etali ndenge ya bolongoli biloko

esengeli kolobela bomoto mobimba ya bato oyo basepeli mpe etongami na mwango ya biloko yango. Ezali kotiya mokolo ya suka mpo na kobengana bato banda mokolo ya mokano ya bolongolami mpo na bantina ya litomba ya bato banso ; Mobeko No. 11/009 ya mokolo ya 9 sanza ya nsambo 2011 oyo etie mibeko ya moboko oyo etali bobateli zinga zinga ; Mobeko oyo etie mibeko ya moboko ya Agriculture. 6.2.2. Mibeko ya mokili mobimba Longola makomi ya ekolo oyo tolobeli likolo, ezali na mibeko ya mokili mobimba oyo etali bozongisi bato na mboka na bango na bolingi te. Oyo ekoki kosalelama na kati ya mosala ezali malako ya bobateli misala ya BAD, mosangani monene ya tekini pe ya mosolo ya mosala. 6.2.2.1. Bobateli ya misala ya AfDB Makambo oyo esalemi emonisi ete, soki ebongisami malamumu te, mbala mingi bolongolami ya bato oyo bazali na misala ya botomboli bato na bisika na bango na bolingi te, mbala mingi epesaka mikakatano minene ya nkita mpe ya bomoi ya bato. Pona kotala bosaleli ya lolenge oyo ya projet oyo ezali na bopusi, Bobateli misala 2 (SO 2) ya BAD oyo etali « Bozongisi mabele na bolingi te : bozui mabele, bolongolami ya bato pe bofuti ya ba populations » elaki ete « Bobungisi nionso ya mosolo ya maziba to moyen ya existence na tina ya projet, esengeli ezala sujet ya compensation efficace na coût ya remplacement mobimba pona ba pertes ya biloko oyo ekoki kozala directement na projet. Etongami na mikano ya monene oyo elandi :

- Koboya, na ndenge ekoki, bopanzani ya bato na bisika na bango na bolingi te, to, soki yango ekoki kopengolama te, kokitisa mbano na yango na ndenge ya moke, na kotalaka ba plans nionso ya misala oyo ekoki kosalema. Esengeli kopesa likebi mingi na makanisi ya socio-culturel lokola motuya ya mimeseno to ya losambo ya mabele, bozangi bokengi ya bato oyo bazwami na mpasi, to bozali ya biloko ya kozwa esika na yango, mingi mingi soki bobungisi ya biloko oyo esengeli kozwa esika na yango ezali na bopusi ya monene oyo ekoki komonana. Ntango motango monene ya bato to ndambo monene ya bato bazali na likama ya kolongolama na bisika na bango to kobebisa mbeba oyo ezali mpasi mpo na kotanga motango mpe kofuta, esengeli kotalela mingi kokoba te mosala ; Kosala été bato oyo balongolami na bisika na bango bazwa lisalisi ya bozongisi na bisika na bango, malamumu mingi na kati ya mosala, po ete ezalela ya bomoi na bango, makoki ya kozwa mosolo pe nivo ya bokeli biloko ekoki kobonga ;
- Kopesa bokambi ya polele na basali ya banque pe badefisi na oyo etali ba conditions oyo misala ya banque esengeli kokokisa na oyo etali bopanzi bato na bisika na bango na bolingi te, pona kokitisa ba impacts négatifs ya transfert pe réinstallation pe kosala nkita pe société viable ;
- Kosala mécanisme ya ko suivre exécution ya ba programmes ya rein

Kosala mécanisme ya kolandela exécution ya ba programmes ya réinstallation na ba opérations ya banque mpe ko résoudre ba problèmes ndenge ekobima na tina ya ko keba na ba plans ya règlement oyo ebongisami malamumu te to oyo ebongisami malamumu te oyo esalemi. Mabongisi oyo ezali na SO 2 ezali lokola mokanda ya

botalisi mpo na mwango oyo. Politiki ya bokeseni ya mibali na basi ezali na mokano ya kolendisa boyokani kati ya mibali na basi mpe bosangisi ya dimension ya bokeseni ya mibali na basi na misala nyonso ya AfDB. Esengi ete modefi asalela mabongisi ya bokeseni ya mibali na basi na misala na ye nyonso. - . 6.2.2.2. Kokokanisa masengi ya mibeko ya Congo/AfDB Kotosa mibeko Mibeko ya RDC elimboli cadre juridique, elakisaka mibeko mpe ndenge ya kosala mpo na bolongolami. Ba directives ya Banque elakisaka ba obligations pe ba modalités oyo "déplacement physique ya batu pe/to kobungisa bandako, pe/to ba restrictions ya accès na ba ressources économiques" ekoki kosalema. Misala oyo ezali na nguya na RDC na oyo etali bolongolami ya bato na bolingi te ezali na boyokani na mibeko ya AfDB soki totali makambo oyo : - Ba expropriations pe kutu mingi koleka ba déplacements e éviter na ndenge ekoki pe esengeli ezala exceptionnel selon loi. - Soki bolongolami, mobeko moye mozali koloba ete esengeli kozwa lifuta ya bolongolami yambo ya bolongolami. - Soki bolongolami, mobeko esengi lifuta oyo ekanamaki mpo na kofuta ba frais ya bozongisi bato na bisika na bango. Ba directives ya BAD ebakisaka bonene ya bosaleli ya ba mesures na ba pertes partielles pe/to temporaires ya bosaleli, pe lisusu na mbongwana ya patrimoine productif oyo ekoki kozala na ba investissements oyo esungami na projet. Bokeseni ya bato Ba points ya divergence ya motuya mingi etali ba éléments oyo : 1. Baoyo bazali na makoki ya mibeko ya mibeko to mabele to biloko bisusu biye bindimami na mibeko ya mboka oyo etali yango. Catégorie oyo esangisi bato oyo bafandi na nzoto na esika ya projet pe baye bakolongolama na bisika na bango to bakoki kobungisa nzela ya kozwa to kobungisa bomoi ya bato na ntina ya misala ya projet. 2. Baoyo balingaki kozala na makoki ya mibeko te na mabele to biloko bisusu na tango ya botangi to botangi motuya, kasi bakoki kolakisa ete bazali na bosengi oyo elingaki kondimama na mibeko ya bonkoko ya mboka. Catégorie oyo ezali na bato oyo balingaki kofanda na nzoto te na esika ya projet to bato oyo balingaki kozala na biloko te to ba sources directes ya kobikela te uta na esika ya projet, kasi oyo bazali na boyokani ya molimo to ya bankoko na mabele mpe bayebani na ba communautés locales lokola ba héritiers ya bonkoko. Na kotalaka makoki ya bosaleli mabele ya bonkoko ya mboka, bato wana bakoki pe kotalelama lokola baye bazali na makoki, soki bazali ba partagers, basali bilanga, baye bawutaka na mikili misusu na eleko to mabota ya ba nomades oyo babungisaka makoki na bango ya kosalela. 3. baye bazali na makoki ma mibeko te to bosengi te na mabele maye mazali kozwa na kati ya esika ya bopusi ya mosala, mpe baye bazali na kati ya moko te kati na biteni mibale oyo elimbolami likolo, kasi oyo, bango moko to na nzela ya batatoli mosusu . , bakoki kolakisa ete bazwaki esika ya bopusi ya mosala na boumeli ya ata sanza 6 yambo ya mokolo ya suka oyo modefi to client atie mpe endimami na Banque. bongo na bongo.) Mpo na kosukisa, esika wapi bokeseni ezali kati ya mibeko ya Congo pe

Bobateli misala 2, mabongisi oyo mazali malamumu mingi mpo na PAP makobatelama. Tableau oyo elandi ekokanisi cadre juridique ya Congo pe masengi ya Bobateli misala ya BAD 2. - . Bobongi mpe mokolo ya suka Mibeko ya ekolo pe bobateli misala 2 (SO2) ya AfDB esalelami pona kolimbola ba critères ya makoki pona bato oyo bazwami na mosala, na situation ya litomba mingi pona ba PAP oyo ebatelami. Lokola critère ya éligibilité, tokoki kobatela: – Bato oyo bazali na makoki ya mibeko ya mibeko na mabele to biloko mosusu, oyo endimami na mibeko ya mboka pe oyo bazali na kati ya périmètre ya projet (balabala, bassin, collecteur) . – Bato oyo bazali na makoki ya mibeko ya mibeko te na mabele to biloko mosusu na tango ya botangi ya bato, kasi bakoki kolakisa makoki na bango na nzela ya mibeko ya bonkoko ya mboka. Lokola eteni ya mosala, bankolo ya bonkoko esangisi lolenge mibale ya bozwi : biloko bizwami na nzela ya makoki ya bankoko na mabele mpe biloko bizwami na nzela ya mikanda ya koteka oyo ekomami.

8. Bosololi na bato oyo bazali na likambo Ba populations ezali kaka insuffisant impliquées atako bazali ko souffrir na ba conséquences possibles ya ba projets. Na kolanda ndenge ya mibeko, oyo elimbolami na Mobeko Likonzi, na mobeko ya mabele, motindo ya ba ministres 044/2006, ba populations, oyo bazali komipesa mingi mingi na boyangeli zinga zinga na bango, esengeli kozala na makoki ya kotala kaka te rapport ya ESIA po kozala na makoki ya kolakisa makanisi na bango na registre oyo efungwami mpo na yango, kasi mpe kozwa mbano ya masolo oyo euti na lolenge na bango ya botelemeli. Bokambami ya bosangani na kati ya molongo ya bobateli zinga zinga oyo ebongisami malamumu esengeli kosangisa masanga ya bato ya mayele pe ba entreprises, pe lisusu bana mboka pe ba ONG pe masanga oyo ezali koluka litomba te. Na boyokani na Leta mpe bakonzi ya mboka, basengeli kosangana na bopekisa mpe kobundisa lolenge nyonso ya bosoto to bobebisi zinga zinga.

9. Ba mécanismes ya gestion ya ba plaintes Pona kolendisa kimia, boyokani pe bomoi elongo na bato oyo bazali na kati (Modéfi, baguvernema, bato oyo bazwaki mpasi na mosala, bato pe basusu) na bosaleli mosala oyo ya botomboli, motindo ya boyangeli bifundeli etiamaki. Mosala ya mécanisme oyo ya gestion ezali ya kozua ba plaintes pe ko faciliter résolution na yango. Mpo na kosala yango : – Mécanisme ya gestion ya ba plaintes esengeli ko répondre na ba soucis na tango, na ndenge ya malamumu, na ndenge ya polele, na respect ya culture locale pe ezala facile accessible na ba parties nyonso oyo ba affectés na projet, sans frais to compensation. Mécanisme oyo ekopekisa te bozwi ya ba recours judiciaires to administratifs. – Botalisi ya ba plaintes ekosalama na ndenge ya kotosa culture locale, ya mayele, ya objectif, ya sensibilisation pe ya koyamba ba besoins pe soucis ya ba parties oyo ezuami na projet. Mécanisme oyo ekopesa pe nzela ya kosala pe kotala ba plaintes anonymes ; – Modéfi akoyebisa bato oyo bazwaki mpasi na projet na ntina ya

mosala ya boyangeli ba plaintes lokola eteni ya bosangisi ya ba populations, pe akosala na bato banso dossier ya biyano oyo epesami na ba plaintes nionso oyo ezuami. Yango elobami, ba PAP pe/to moto nionso oyo azwi mpasi na misala ya projet ayebani awa lokola ba plaignants pe bakoki koloba na bonsomi nionso bozangi bosepeli na bango na kobanda plainte na kolanda procédure oyo etiamaki.

10. Bolandi pe botali bosaleli Bolandi pe botali ekopesa nzela na mopesi toli ya kosala ete batosa mobimba mibeko pe ndenge ya kosala oyo etiamaki na RAP. Misala ya bolandi pe botali PAR ekotisami na misala oyo epesami na moto oyo azali na mokumba ya bobateli zinga zinga pe bomoi ya bato ya Fonds social oyo akoki kosungama na ba services techniques ya mboka (agriculture, makambo ya mabele). Yango ekosenga kosala makambo oyo elandi: – Ko vérifier ba rapports internes ya mise en œuvre ya PAR na kotalaka ba éléments oyo elandi (misala ya compensation pe bolandi ya ba plaintes) na esika ya mosala, mingi mingi ba sango oyo euti na ba PAP ; (ba rapports ya poso na poso ekozala na tina pona kotala évolution ya situation ya mise en œuvre ya PAR) compensation pona ba PAP ; – Kotuna mituna na ba PAP na nzela ya masolo ya polele pona koyeba boyebi pe mitungisi na bango na oyo etali nzela ya bozongisi bato na bisika na bango, makoki na bango ya kozwa matomba pe ba mesures ya bozongisi oyo epesami na bosaleli ; – Kotala ba sessions ya information pe ba consultations publiques na ba PAP na oyo etali planification ya ba opérations oyo ekanamaki na bosaleli PAR pe constitution ya ba dossiers ya PAP pona indemnité ya mbongo ; – Kotala ndenge manaka ya bozongisi bato na bisika na bango ezali kosala na ba niveau nionso pona kotala ndenge na yango ya bokasi pe botosi mwango ya misala ; – Kotala lolenge ya mikakatano oyo epesaka nzela ya kofunda pe ndenge ya kosala ba mécanismes ya kosilisa ba plaintes wana na kotalaka ndenge ya kosala ba recours na ba niveau nionso pe na kotuna bato oyo bazwaki mpasi na ebandeli ya ba plaintes ; – Kosepela na ndenge ya bozongisi bato na bisika na bango ; – Kopesa toli na comité ad hoc oyo ezali na mokumba ya lifuta na oyo etali bobongisi oyo esengeli kosalema, soki esengeli, na bosaleli RAP.

BUDGET YA BOSALELI YA PAR

N°	Titre	Coût unitaire na \$	Coût total na \$	Source de financement
	Lifuta ya lifu ta			
	Ba frais ya compassion ya ba pertesisi			120.088.796,74
	Ntalo ya lifuta mpo			1.528,4

	na bobung			
	Ntalo mpo na baye bazali na makoki nienga		100	13.480
		Niengi	100	3.930
		Wungu	100	33.580
	Bato oyo bazali na likama			
	S/total 1 lifuta ya mbongo			
	Mise en œuvre			
	Kosalela yango Ba frais ya ko soutenir UCP			10.000
	Ebongiseli ya botali misolo ya bosaleli PAR			
	Ekanisami te			
	S/total 2 Coût ya bosaleli			
	BUDGET GLOBAL DU PAR			

N°	Rubrique	Section Coût unité na \$	Coût total na \$	Source de financement
	Lifuta ya lifuta			
	Ba frais ya compensation ya ba pertes ya bilanga		198.556	BAD
	Ntalo ya lifuta mpo na bobungisi ya biloko (lolenge ya mbuma)		1.528,4	
	Ba frais mpo na baye bazali na makoki	Nienga	13.480	
		Niengi	3.930	
		Wungu	33.580	
	Kozala pene pene	1500x65	97.500	
	Bato oyo bazali na likama s/100		300	
	Kotambola tango ya mosala		1500x65	
	S/total 1 Lifuta		348.748,8	
	Mise en œuvre			
	Kosalela yango Ba frais ya ko soutenir UCP 10.000		10.000	
	Ebongiseli ya botali misolo ya bu PAR		20.000	
	Oyo ekanisamaki te		28.137,4	
	S/total 2 Ntalo ya		58.137,4	

	bosaleli			
	Botomboli makoki		<u>80.000</u>	
	Botali misolo ya du PAR		<u>20.000</u>	
	MGP		<u>20.000</u>	
	Total 3		<u>120.000</u>	
	ya mbongo Ekanisami te		<u>52688,62</u>	
	BUDGET YA PAR MOBIMBA		<u>579.574,82</u>	

1. Introduction

1.1. Contexte et justification

La République Démocratique du Congo qui ne produit pas assez pour nourrir sa population est un pays importateur des produits alimentaires. Elle recourt aux importations massives estimées à 2,5 milliards de dollars américains par an dont 50% sont constituées des céréales, en l'occurrence le riz, le maïs et le blé. Dans dix ans, si rien n'est fait, la facture des importations alimentaires serait d'environ 6,5 milliards de dollars américains par an. Les importations alimentaires consomment ainsi une part importante des devises dans un contexte économique du pays marqué par des déséquilibres permanents de la balance de paiement. Une amélioration significative de la productivité et de la production agricole notamment le riz, le maïs et le manioc s'avère ainsi indispensable pour réduire les importations alimentaires permettant à la RDC d'utiliser ses devises rares à d'autres investissements nécessaires pour le développement du pays.

Le PADCV-PTA vient en appui en vue de résoudre ce problème par la mise en place des projets hydroagricoles qui ne manqueront pas d'avoir des impacts.

1.2. Objectifs du PAR

Les travaux prévus par le projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes de terres ou autres actifs socio-économiques. Sous ce rapport, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé pour prendre en compte, en termes d'objectifs généraux, l'ensemble de ces aspects, et aussi pour prévenir et gérer de façon équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, en conformité avec la législation RD Congolaise et les normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement sur le déplacement involontaire de populations. Plus spécifiquement, les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet PADCV-PTA sont de :

Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;

S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

Définir le calendrier, le budget et le système de suivi et évaluation du PAR ainsi que la responsabilité des différents acteurs dans sa mise en œuvre ;

S'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; et

S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie. Il faut préciser que le présent PAR porte essentiellement sur l'acquisition des terres de la zone du projet qui comprennent quelques champs agricoles, aucun village n'est concerné par la réinstallation.

1.3. Méthodologie de l'élaboration du PAR

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette étude a consisté à :

1.3.1. La tenue de la réunion de cadrage de la mission avec l'UGP/FSRDC au niveau de Kinshasa

Il s'était tenu deux réunions de cadrage, avec l'équipe de la coordination nationale du FSRDC et la BAD à Kinshasa, sur l'identification et la classification des activités dont les sites sont connus et ceux qui ne le sont pas pour faire l'objet d'évaluation environnementale et sociale spécifiques.

1.3.2. La revue documentaire

Nous avons fait recours à des documents traitant des mêmes outils réalisés dans notre zone du projet, la province du Kongo et partout qui nous ont aidés à enrichir notre travail parmi lesquels nous pouvons citer l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques et de cadrage, documents techniques et de planification de la zone d'insertion.) ;

1.3.3. Visite de terrain

Les visites de terrain avec les responsables locaux des services techniques pour la reconnaissance et caractérisation de la zone d'influence des travaux et prise de repères.

1.3.4. Consultations du public

Les consultations du public du 3 au 5 février 2024 qui ont regroupé les représentants des autorités locales, les services techniques concernés par le projet et les PAP ou leurs représentants dans le but d'élargir le processus d'information et de collecter les avis et préoccupations des acteurs sur le projet et les activités de réinstallation. Les diverses rencontres ont permis de recueillir les avis, les craintes et les préoccupations exprimées ainsi que des suggestions et recommandations formulées par les acteurs. Ces consultations permettront de mettre en lumière les

valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

1.3.5. Enquêtes, collecte et l'analyse des données socio-économiques

Les enquêtes dans la zone du projet avaient pour objectif de recenser (au moyen d'une fiche de recensement) les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Ceci pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

1.4. Structure du PAR

Résumé non technique

1. Introduction
2. Description détaillée du projet
3. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
 - Profil des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)
 - Régime/statut foncier dans l'aire d'influence du projet
 - Indication si possible des éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes censées être relevées dans la zone du projet.
4. Impacts environnementaux et socioéconomiques du projet
5. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
 - Droit foncier et procédures d'expropriation
 - Rôle de l'unité de coordination du projet
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
6. Eligibilité des PAPs recensées
 - Critères d'éligibilité
 - Principes et taux applicable pour la réinstallation
 - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
7. Mesures de réinstallation physique (éventuellement)
 - Sélection et préparation des sites de réinstallation
 - Protection et gestion environnementale
 - Intégration avec les populations hôtes
8. Consultations publiques tenues (ainsi que la consultation de la restitution)

- Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation
 - Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevés – PV des réunions et photos
 - Prise en compte des points de vue exprimés
 - Procédures d'arbitrage (avec noms, fonctions et numéro de téléphone des membres du comité de gestion de litiges)
9. Calendrier d'exécution
 10. Coûts et budget des compensations (source de financement du budget)
 11. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
 12. Synthèse des coûts globaux du PAR
 13. Diffusion du PAR
 14. Conclusion
 15. Références et sources documentaires
 16. Annexes
 - PRME
 - PV signés des séances publiques et autres réunions ; Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
 - Liste exhaustive des personnes rencontrées.

1.5. Difficultés rencontrées

Les difficultés à réaliser cette étude étaient de tout ordre en commençant le refus de certaines PAP à signer le consentement, le mercerial avec des montants très élevés et l'absence de l'autorité administrative en l'occurrence l'Administrateur du Territoire qui ne pouvait pas se faire remplacer.

2. Description détaillée du projet

2.1. Localisation de la zone d'étude

Les bas-fonds objet de l'étude font partie de la province du Kongo Central et se répartissent entre les 6 pôles nodaux suivants : Tshela, Lukula, Boma, Kimpese, Mbanza Ngungu et Inkisi (voir carte ci-dessous). Dans l'ensemble et selon les termes de référence, l'étude concerne une trentaine de périmètres répartis dans les six pôles couvrant au total une superficie brute de l'ordre de 1300 ha. Les activités de maraîchage qui se réalisent sur ces sites nécessiteront une expropriation en dépit du fait que chaque maraîcher devra regagner sa place après les travaux. Les pertes des productions sont inévitables dans toutes ces vallées concernées par le projet PDCV-PTA.

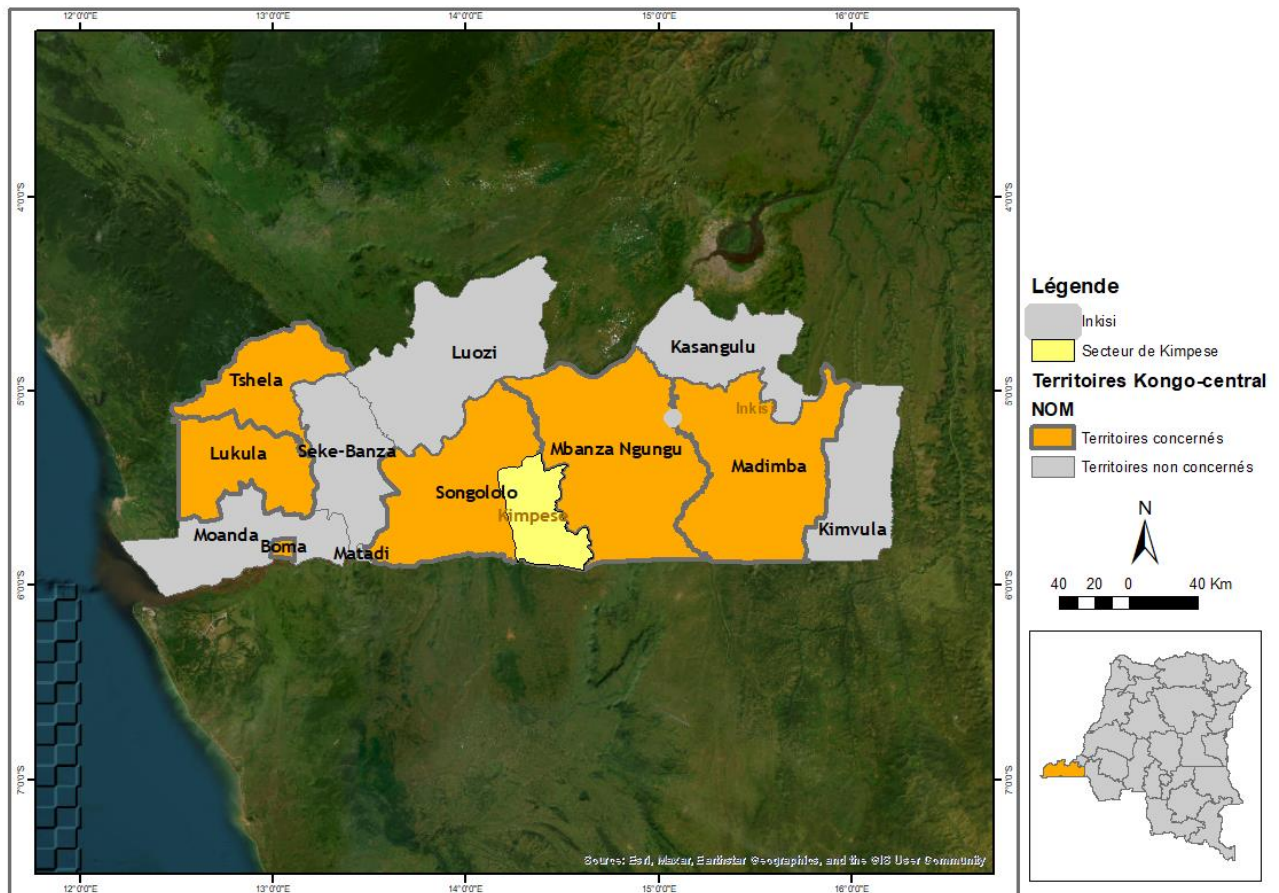


Figure 1 Carte de localisation des territoires concernés

Source : Consultant, 2024

Des visites de terrain et des réunions ont été faites par l'équipe d'étude du bureau HYDRO PLANTE du 15/04/2018 au 03/05/2018 afin d'arrêter le nombre de site à

aménager et les superficies à lever pour chaque pôle, collecter des données et faire les mesures et les essais nécessaires à l'étude. Au terme de ces missions, le nombre total des périmètres à aménager s'élève à 31 au lieu de 32 figurant dans la liste des sites fournie par la SNV. Trois sites ont été supprimés (1 à Kimpese et 2 à Mbanza-Ngungu) et 1 site a été ajouté au pôle de Tshela. Les sites éliminés sont les suivants :

Le tableau suivant donne le nombre et les superficies à aménager pour chaque pôle selon la dernière liste des sites fournie par la SNV ainsi que le nombre et la superficie des PI identifiés et confirmés pour chaque pôle suite aux missions de terrain réalisées par HYDRO PLANTE du 15/4/2018 au 03/05/2018.

Les superficies des vallées concernées dans le territoire de Madimba précisément au pôle d'Inkisi donnent 335 ha pour la vallée de Wungu partagée par les villages de Boko Disu ,Kilemfu,Kinsedi,Kintadi,Masani,Nkoko et Nsundi ;la vallée de Nianga dans le village Kiyala et la vallée de Niengi dans le village de Nenga.

Source : EIES pôle d'Inkisi 2018

Pôle Nodal	Nombre de PI	Superficie (ha)
Inkisi	3	508,8

Source : EIES pôle d'Inkisi 2018

2.2. Localisation et delimitation de la zone d'etude

Le Present Plan d'Action de Réinstallation concerne le projet d'aménagement des sites identifiés dans le pôle nodal d'Inkisi. Ce pôle est situé dans le territoire de Madimba qui constitue une entité déconcentrée de la province du Kongo Central (Ex Province de Bas Congo). Avec 946 km des routes vitales, il part de la rivière Lukusu au Nord jusqu' à la cité de Kintano à l'ouest et de la rivière Inkisi à l'ouest jusqu'à Kinkosi luidi vers le Sud-Est. Il est limité au Nord-Est par le territoire de Kasangulu, au Sud-Est par le territoire de Kimvula; à l'Ouest par le territoire de Mbanza ngungu et au Sud par l'Angola.

Les coordonnées géographiques de ce pôle sont comme suit :

- Latitude : 4°9
- Longitude : 15°2
- Altitude : 210 mètres.

Les périmètres retenus dans ce pôle, appartiennent aux vallées de Kiyala, Nenga et Wungu. Ces vallées se situent (voir figure n°2) :

- Pour les vallées de Nenga et Wungu : A une distance variant de 12,5 km à 17 km au Nord-Est d'Inkisi. L'accès à ces sites à partir d'Inkisi se fait en prenant la route nationale N1 puis des pistes locales.
- Pour la vallée de Kiyala, à environ 7,5 km au Sud-Est d'Inkisi et à 4 km de Kisantu. L'accès au site à partir d'Inkisi se fait en prenant la route nationale N1 puis la route N16 puis à environ 3 km de Kisantu on prend une piste locale de longueur d'environ 2 km qui amène jusqu'au site.

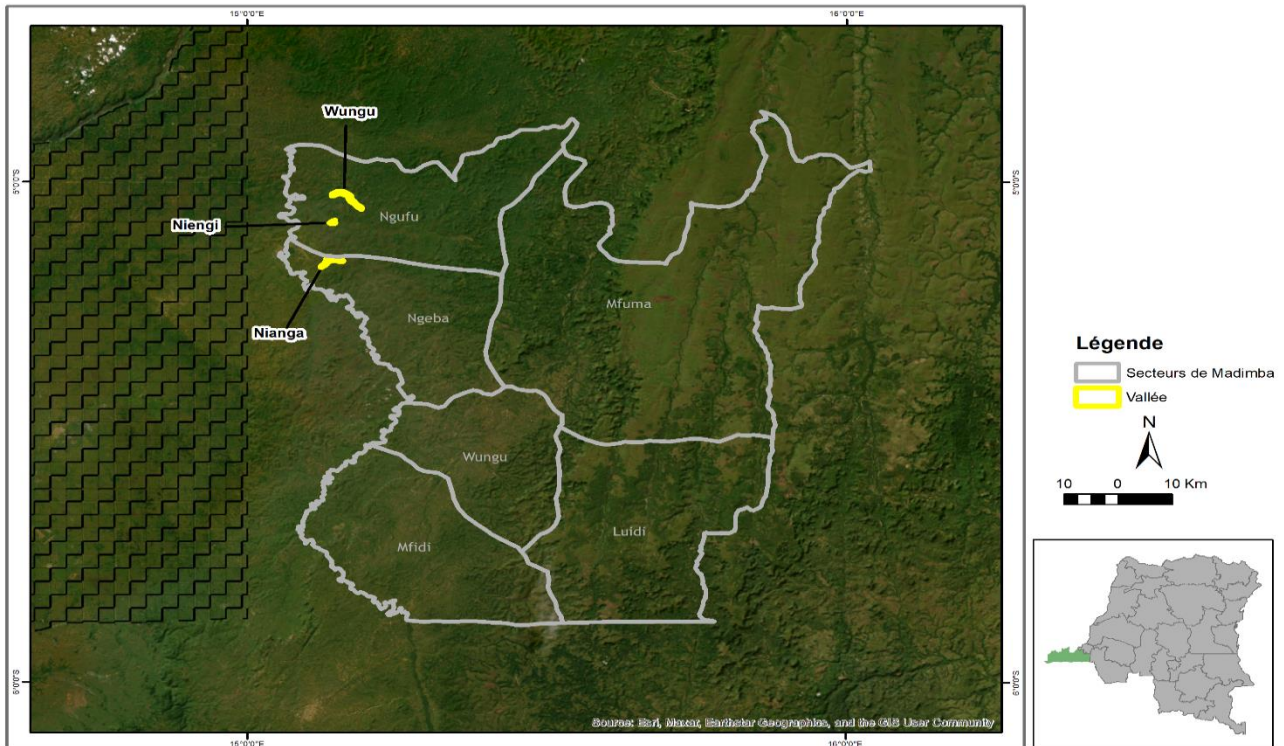


Figure 2 Localisation des sites étudiés

Source ;Consultant,2024

La délimitation des zones à lever est faite sur terrain et en s'inspirant du fond cartographique du Google Earth (cf figures 3 à 5 ci-dessous). Les zones qui ont fait l'objet des levés topographiques totalisent une superficie de l'ordre de 246 ha répartis entre les 6 sites comme présenté au tableau n°4 (SNV a prévu 217 ha). L'aménagement des zones levées a été fait en prenant en considération une irrigation gravitaire des terres à aménager à partir de la rivière. Sur cette base, la superficie brute aménagée sera de 141 ha et la superficie nette sera de 105,5 ha (voir tableau n°4).

Table 3 Superficies des périmètres du pôle nodal d'Inkisi

N°	Vallée	Village	Sup selon SNV (ha)	Sup levée (ha)	Superficie nette (ha)	Superficie Brute à aménager (ha)
1	Kiyala	Kiyala : CEDEF	15	9,5	7	10
2	Nenga	Nenga Kilueka / Sect Nguf	20	75	15,5	20
3	Wungu	Kintaka	27	21,8	14,5	18
4	Wungu	Massani et Kilenfu	80	18,7	3,5	5
5	Wungu	Boko Dissu et Kinsedi	20	60	36	48
6	Wungu	Nsundi et partie de Boko Dissu	55	61,6	29	40
Total			217	246,6	105,5	141

Source : EIES pôle d'Inkisi 2018

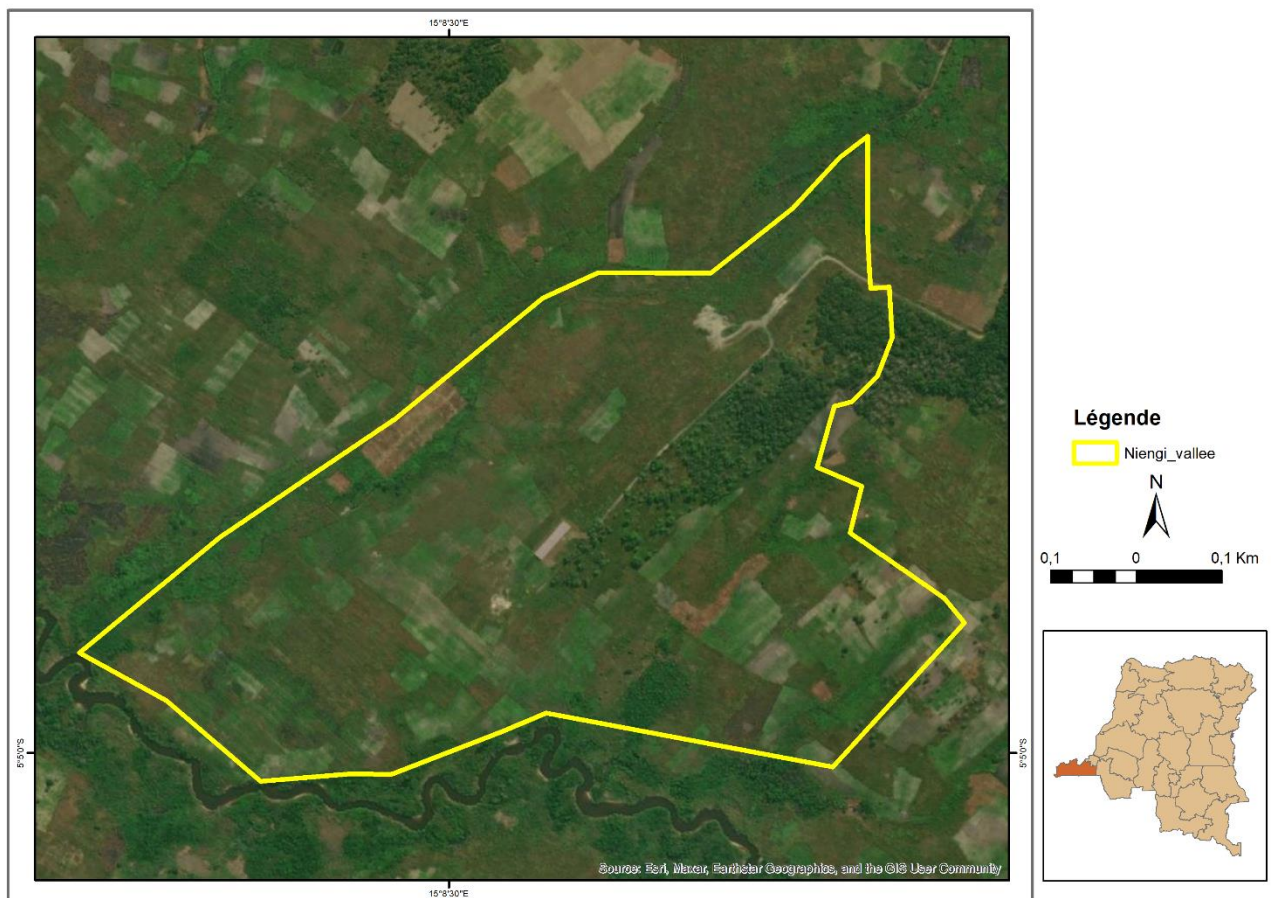


Figure 3 Delimitation de la vallée de Niengi

Source : Consultant,2024

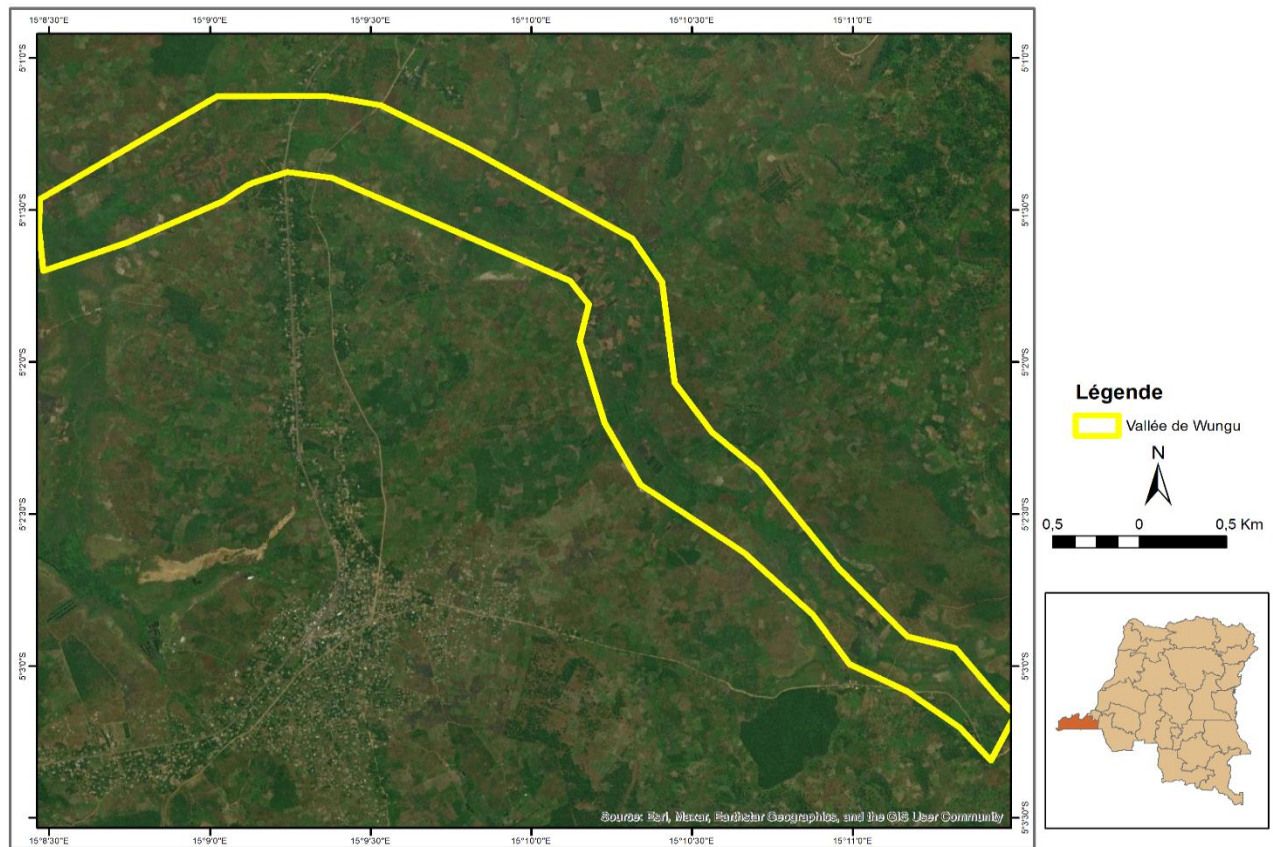


Figure 4 Delimitation de la vallée de Wungu

Source : Consultant ,2024

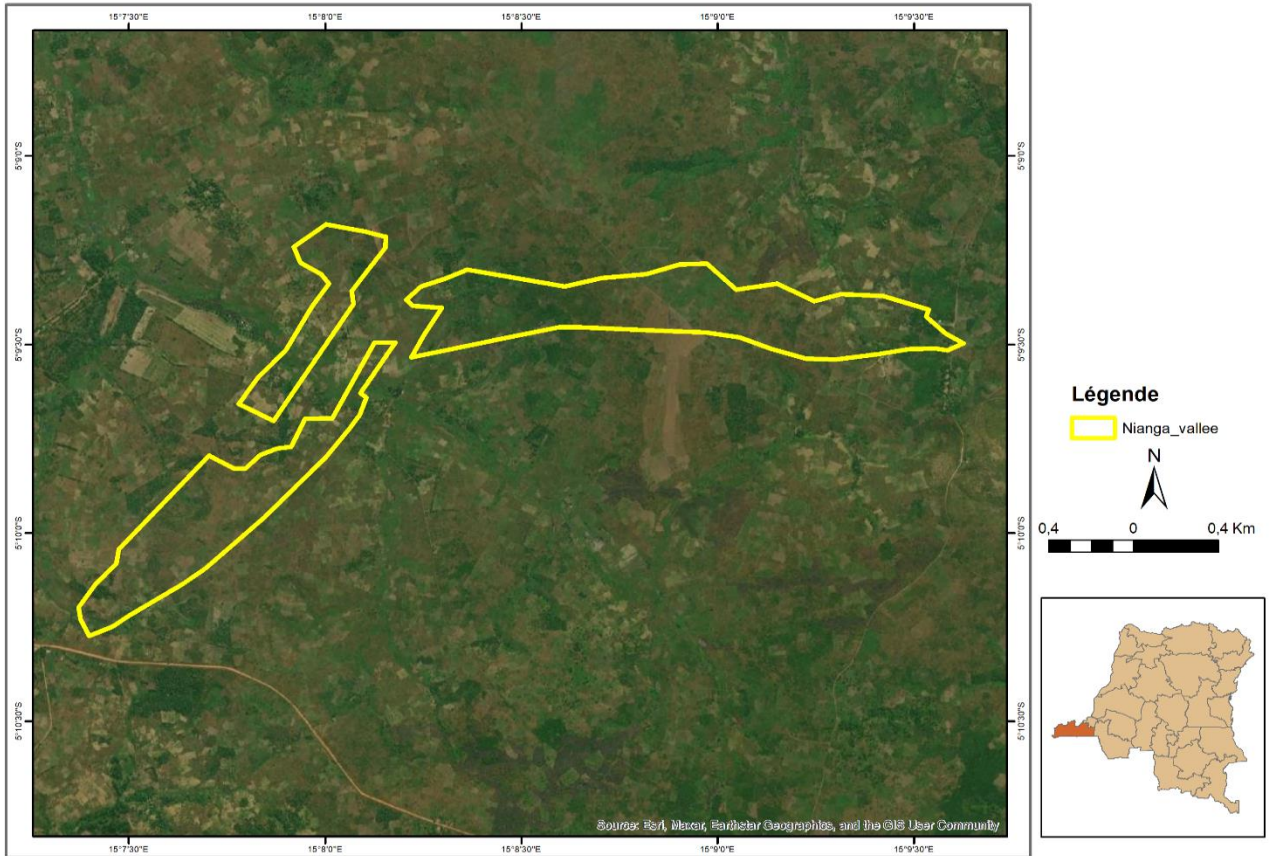


Figure 5 Délimitation de la vallée de Nianga

Source : Consultant, 2024

2.3. Problème d'accès aux sites à aménager

Au cours des visites de terrain effectuées par l'équipe d'étude aux sites à aménager dans le pôle nodal d'Inkisi, on a remarqué que les pistes principales amenant jusqu'aux bas-fonds sont généralement non aménagées et deviennent non carrossables après les pluies. Cette situation entrave la circulation ainsi que la commercialisation des produits agricoles de ces zones.

La réalisation du projet d'aménagement hydroagricole et l'augmentation de la production agricole dans ces bas-fonds (Riz, cultures maraichères et légumineuses) nécessite aussi d'assurer la connectivité des sites à aménager aux villes limitrophes et aux centres de commercialisation des produits agricoles.

Un projet d'aménagement des pistes principales amenant à chaque site à aménager mérite d'être lancé pour encourager la population au travail agricole et assurer les objectifs du projet dont notamment l'augmentation de la production de la riziculture dans la zone.



Photo n° 1 : Véhicules bloqués sur les pistes d'Inkisi

Option de base de l'aménagement

Les grandes orientations de l'aménagement des périmètres se présentent comme suit :

- Un aménagement durable en maîtrise totale de l'eau : tant en ce qui concerne l'irrigation pendant la saison sèche que le drainage pendant la saison pluvieuse.
- La mise en valeur agricole projetée sera essentiellement axée sur promotion de la riziculture irriguée (deux cycles) suivi de cultures maraîchères et légumineuse
- Une alimentation gravitaire en eau d'irrigation moyennant la dérivation des eaux des rivières,
- Le type d'aménagement adapté est l'aménagement des périmètres irrigués avec réseau d'irrigation gravitaire constitué de canaux à ciel ouvert. Afin de réduire les pertes d'eau et les dimensions des canaux et limiter les contraintes d'exploitation, nous optons pour des réseaux d'irrigation constitués de canaux principaux et secondaires trapézoïdaux revêtus en béton, et de canaux tertiaires en terre.

2.4. Développement agricole projetée au niveau du périmètre

En partant de la délimitation topographique des différents sites et au regard du principe de l'adoption de l'irrigation gravitaire pour la délimitation des périmètres, la superficie nette irrigable dans les 6 périmètres d'Inkisi a été évaluée à 104 ha. La superficie moyenne des cultures s'élèvera à 196,5 ha soit un taux d'intensification moyen de l'ordre de 190%.

2.5. Besoin en eau

Le calcul des besoins en eau a été fait sur la base des données pluviométriques et de l'ETP enregistrées à la station pluviométrique de Mvuazi, des calendriers cultureux et des coefficients cultureux des différentes cultures en fonction du stade végétatif. Outre ces données, le calcul a fait intervenir des paramètres liés à la mise en valeur agricole (cultures à pratiquer, mois par mois), des paramètres d'aménagements (type de réseau de distribution) et des paramètres d'exploitation (durée journalière d'irrigation en particulier).

a) Pour la mise en valeur agricole, l'étude du schéma de développement a retenu pour les périmètres d'Inkisi un assolement rizicole, avec 2 cycles de culture de riz pendant la saison pluvieuse avec 100 % de la superficie suivi de cultures maraîchères et légumineuse en saison sèche sur 40 % de la superficie cultivée.

b) Pour le type du réseau de distribution, nous optons pour l'irrigation avec maîtrise totale de l'eau moyennant un réseau de distribution constitué de canaux en terre pour les tertiaires et de canaux bétonnés pour les secondaires et les primaires.

c) Pour la durée journalière d'irrigation, nous optons pour une durée maximale en période de pointe d'irrigation, de **12 heures par jour**. Par ailleurs, opter pour une durée d'irrigation journalière plus longue ne nous paraît pas rationnel dans la mesure où l'irrigation est une pratique inconnue dans la zone et qu'on ne peut de ce fait envisager une application nocturne de l'irrigation.

Pour le riz, en plus des besoins en eau de la plante, il y a des besoins en eau relatifs aux pratiques culturales : mise en boue, remplissage des clos, assec, entretien. Ces besoins en eau associés aux pratiques culturales peuvent varier fortement selon la pédologie du périmètre d'irrigation. Pour le pôle nodale d'Inkisi, nous avons considéré des valeurs moyennes, usuellement utilisées pour les projets d'irrigation de rizières en RDC :

- mise en boue de la parcelle (100 mm d'eau) : 67 mm d'eau pour le premier mois, c'est-à-dire 2/3 de 100 mm d'eau ; les 33 mm d'eau restant pour le deuxième mois du cycle.
- remplissage de clos après le repiquage (100 mm d'eau) : 67 mm d'eau pour le premier mois, c'est-à-dire 2/3 de 100 mm d'eau ; le 33 mm d'eau restant pour le deuxième mois du cycle.
- assec (Apport d'eau après le sarclage : 100 mm d'eau) : 67 mm d'eau après la mise à sec de clos, c'est-à-dire 2/3 de 100 mm d'eau ; le 33 mm d'eau restant pour le mois suivant.

- Entretien (50 mm d'eau) : 33 mm pendant le premier mois de l'entretien, le reste pour le mois suivant.

Pour les besoins en eaux du maraichage et légumineuse, il s'agit de satisfaire seulement l'évapotranspiration maximale de la plante. L'efficience à la parcelle est prise égale à 64% (75% à la parcelle et 85% au tertiaire).

Pour les 6 périmètres d'Inkisi, le calcul abouti à un besoin annuel brut variant de **7197 m³/ha à 93701 m³/ha**. Le débit d'équipement du réseau tertiaire varie de **1,83 l/s/ha et 2,61 l/s/ha** (voir tableau n°6).

Tableau n°1 : Besoins en eau et débit d'équipement

Table 4 Besoins en eau et debit d'équipement

N°	Vallée	Village	Besoin (m ³ /ha)	Débit d'équipement de pointe (l/s/ha)
1	Kiyala	Kiyala : CEDEF	9370	2,61
2	Nenga	Nenga Kilueka / Sect Nguf	9188	2,61
3	Wungu	Kintaka	7198	1,83
4	Wungu	Massani et Kilenfu	9370	2,61
5	Wungu	Boko Dissu et Kinsedi	7922	2,09
6	Wungu	Nsundi et partie de Boko Dissu	9370	2,61

Source : EIES pôle d'Inkisi 2018

2.6. Bilan Hydraulique et dimensionnement des périmètres

Le mois le plus contraignant de point de vue bilan ressource en eau et besoin d'irrigation est le mois d'Aout. C'est sur la base des débits disponibles au niveau de chaque rivière et des besoins en eau de ce mois que la superficie maximale du périmètre à irriguer pendant cette période a été déterminée. Sur cette base, pendant le cycle de la saison sèche, il est possible d'irriguer en riziculture :

- 100 % du périmètre de Kiyala,
- 100 % du périmètre de Nenga,
- 70 % du périmètre de Kintaka premier seuil sur la vallée de Wungu,
- 100 % de la zone de Massani et Kilenfu sur la vallée de Wungu
- 80 % de la zone Boko Dissu et Kinsedi sur la vallée de Wungu

- 100 % de la zone Nsundi et le reste de Boko Dissu sur la vallée de Wungu

En appliquant ces hypothèses, le bilan ressources – besoins reste toujours positif, comme le montre le tableau suivant :

Table 5 Bilan ressources- Besoins en eau

N°	Vallée	S. nette (ha)	Débit d'équipement de pointe (l/s/ha)	Besoin en débit d'équipement de pointe en tête du réseau (l/s)	Cumul du Besoin en débit d'équipement de pointe en tête du réseau (l/s)	Disponibilité en eau mois d'Aout "Quinquennale sèche" (l/s)	Bilan
1	Kiyala	7	2,61	18,28	18,28	43	Positif
						37	Positif
2	Nenga	15,5	2,61	40,45	40,45	67	Positif
3	Wungu	14,5	1,83	26,51	26,51	27	Positif
4	Wungu	3,5	2,61	9,14	35,65	53	Positif
5	Wungu	36	2,09	75,22	110,86	114	Positif
6	Wungu	29	2,61	75,74	186,60	253	Positif

2.7. Aménagements hydro-agricoles projetés

Les principales actions du projet dans les 6 périmètres à aménager à Inkisi sont :

- L'installation d'un réseau d'irrigation en canaux à ciel ouvert dans chaque site à desservir à partir de la rivière moyennant un seuil d'élévation et une prise latérale
- L'installation d'un réseau de drainage permettant d'évacuer le surplus des eaux d'irrigation et des eaux de pluies en dehors du périmètre
- L'installation d'un réseau de piste permettant l'accès aux exploitations du périmètre

2.8. Réseau d'irrigation projeté

L'alimentation en eau de chaque périmètre à aménager sera assurée par dérivation des eaux de la rivière correspondante moyennant un seuil d'élévation du niveau et une ou deux prises latérales contrôlées (une prise latérale en cas d'irrigation d'une seule rive de la rivière et deux prises latérales en cas d'irrigation des deux rives de la rivières). Une vanne de chasse est prévue dans l'ouvrage du seuil qui permettra l'évacuation des sédiments et des sables accumulés en amont.

Le seuil est conçu également pour évacuer les eaux de crue sans perturber l'écoulement à l'aval.

A partir de chaque prise latérale prend départ un canal primaire revêtu en béton (légèrement armé avec des treillis soudés) alimenté à partir d'une vanne murale. Ce canal alimente des canaux secondaires de même type, qui, à leur tour, alimentent des canaux tertiaires en terre compactée qui constituent le dernier maillon de la chaîne de distribution d'eau.

Le canal tertiaire dessert directement les parcelles à irriguer qui utilisent, à tour de rôle, le débit véhiculé par le tertiaire, appelé main d'eau (fonctionnement au tour d'eau au niveau de chaque tertiaire). La totalité ou une partie des tertiaires peuvent par contre être alimentés simultanément (fonctionnement à la demande pour la desserte des tertiaires).

Chaque tertiaire alimente en eau d'irrigation une entité appelée « Unité Autonome d'Irrigation » (UAI) disposant d'un canal tertiaire doté d'une main d'eau. L'UAI est constituée d'un certain nombre de parcelles (ou exploitations) attribuées à des bénéficiaires exploitants agricoles (1 parcelle ou plus par exploitant). Un lot aura une superficie nette de 0,5 ha, soit 0,55 ha en brute.

La main d'eau sera de 20 l/s à 40 l/s selon la superficie du quartier desservi et les besoins en eau.

Le traçage du réseau d'irrigation a essayé d'épouser au mieux la topographie du terrain. Les canaux sont positionnés sur les ados et suivant les pentes naturelles de terrain afin de minimiser les profils en contre pente et donc minimiser les quantités excessives de remblais. Pour l'ensemble des 6 sites à aménager dans le pôle d'Inkisi, le réseau d'irrigation totalise **19,64 km** de canaux dont **11,36 Km** de canaux revêtus (canaux principaux et secondaires confondus) et **8,28 km** de canaux tertiaires.

La desserte des parcelles du périmètre sera faite moyennant trois types de prise à construire sur le réseau de canaux projeté. On distingue de l'amont vers l'aval :

- **Départ de canal principal ou secondaire :** Il s'agit d'ouvrages de branchement de canal secondaire sur le canal principal. Il permet d'isoler le canal secondaire par un ouvrage (module à masque) installée en tête du dalot, du côté du canal principal.
- **Module à masque en tête du tertiaire :** Ces ouvrages sont prévus au niveau du branchement de canal tertiaire sur canal secondaire ou principal. Ils

permettent de délivrer à l'UAI le débit requis (ou module) correspondant à une main d'eau.

- **Prise tertiaire** : Elle constitue l'ouvrage de prise terminal qui permet de délivrer à l'arroseur de la parcelle la main d'eau véhiculée par le canal tertiaire. Il s'agit d'une prise "tout ou rien" prévue au niveau de chaque parcelle de 0,5 ha. L'ouverture des prises tertiaires situées sur un même canal doit se faire, à tour de rôle, de l'aval vers l'amont. Afin de minimiser les pertes d'eau en fin d'irrigation le module à masques doit être fermé avant la prise tertiaire en service.

Par ailleurs, afin de sauvegarder les infrastructures, des ouvrages de protection permettant de faire face à d'éventuelles fausses manœuvres ou inattentions des opérateurs, voire des actions de vandalisme, sont prévus sur le réseau d'irrigation projeté. Le rôle de ces ouvrages est d'évacuer un surplus d'eau que ne pourrait supporter les canaux, dimensionnés pour un certain débit nominal. Il s'agit en fait de :

- **Siphon de sécurité et déversoir latéral** : Ils sont destinés à évacuer les surplus d'eau en cas de fausse manœuvre ou de panne sur les équipements de régulation des niveaux, pour éviter le débordement et la dégradation des canaux. Ils seront placés à l'aval (au niveau de l'ouvrage de prise)
- **Ouvrages de fin de tertiaire** : Les canaux tertiaires fonctionnent en commande par l'amont (ouverture ou fermeture du module à masque par l'aiguadier). Ce fonctionnement manuel est assujéti à d'éventuelles fausses manœuvres telles que le maintien du module ouvert alors qu'aucune prise tertiaire ne fonctionne pas. Dans de tels cas, le débit envoyé en amont doit être restitué dans le réseau de drainage. C'est le rôle de l'ouvrage de fin de tertiaire situé après la dernière prise tertiaire. Cet ouvrage est constitué d'une simple chute suivie d'un bassin de dissipation. La restitution de l'eau se fait par une rigole qui rejoint le collecteur secondaire de drainage.

La régulation prévue au niveau du réseau des canaux d'irrigation est une association de la régulation par l'aval et la régulation par l'amont ; et ceci en installant les équipements hydromécaniques suivants :

- **Des vannes à niveau aval constant** qui seront placées sur les canaux principaux ou secondaires : Ces vannes ont pour rôle de maintenir un niveau constant à l'aval immédiat quelque soit le débit appelé.
- **Des modules à masques** : il s'agit des appareils de prise d'eau utilisés pour effectuer des prélèvements à débit constant ajustable, sur des écoulements

d'eau à surface libre. Ils seront installés au départ des canaux tertiaires, mais aussi à la tête des canaux secondaires, issus d'un canal principal. Ce sont des organes constitués de seuils statiques calibrés, équipés de 1 ou 2 masques métalliques qui viennent « brider » la lame d'eau. Ils délivrent ainsi un débit nominal qui varie peu avec la variation du tirant d'eau dans le canal sur lequel ils sont placés.

L'association des vannes à niveau aval constant (qui règlent le niveau de l'eau) et des modules à masque (qui limitent le débit) permet ainsi d'assurer une répartition fiable et équitable de l'eau d'irrigation.

- **Des déversoirs Giraudet :** Ils sont des ouvrages en génie civil, en forme de bec de canard. Ils sont installés en ligne au niveau des canaux secondaires et permettent de contrôler le tirant d'eau dans le canal, à l'amont des modules à masques (en tête des canaux tertiaires). Ces ouvrages permettront de garantir le débit nominal du module en garantissant une faible variation du tirant d'eau en fonction du débit transité.

Au niveau des canaux principaux et secondaires, la régulation sera automatique, en fonction de la demande, sans que cette demande puisse dépasser, pour chaque UAI une valeur limite. Les prises tertiaires seront manipulées par les agriculteurs de l'UAI (ouverture - fermeture), mais le débit de chaque prise sera fixé et contrôlé par la structure de gestion du réseau collectif.

Dans l'ensemble, le système d'irrigation à installer sera facile à gérer à condition que les appareillages hydromécaniques soient bien réglés, bien entretenus et surveillés.

Le tableau suivant présente le nombre total de chaque type d'ouvrage pour le pôle d'Inkisi.

Table 6 Différents types d'ouvrage sur les réseaux du pôle d'Inkisi

Désignation de l'ouvrage	Unité	Nombre
- Seuils et ouvrages de prise	Seuil	6
- Equipements hydromécaniques	Seuil	6
- Modules à masque	U	7
- Ouvrages Giraudet	U	7
- Déversoir latéral	U	9
- Ouvrages Siphon	U	54
- Prise tertiaire sur canal secondaire	U	59

- Regard d'angle	U	20
- Equipements de prise	U	218
- Ouvrage fin canal	U	67

2.9. Réseau de drainage

Le réseau de drainage est nécessaire compte tenu des impératifs d'évacuer les surplus d'eau de pluie, des eaux excédentaires qui s'infiltrent ainsi que des eaux de la remonté de la nappe. Le schéma général d'aménagement du réseau de drainage consiste à :

- Maintenir les axes hydrauliques actuels (rivières) comme vecteurs principaux d'évacuation des eaux pluviales
- Prévoir des canaux principaux, secondaires et tertiaires de drainage, jusqu'à la parcelle pour assurer totalement la fonction de drainage, jusqu'aux parcelles mises en valeur
- Rejeter les eaux de drainage dans la rivière

Les colatures quaternaires au niveau de la parcelle évacuent l'excès d'eau vers les fossés tertiaires (parallèles aux canaux tertiaires) qui se rejettent au niveau des fossés secondaires (parallèles aux canaux secondaires). Les collecteurs secondaires se jettent dans le collecteur primaire. Ces drains seront en déblais avec une section trapézoïdale et des talus à 3/2.

Le tracé du réseau de drainage proposé par le projet dans chaque périmètre à aménager dans le pôle d'Inkisi permettra de drainer et d'évacuer les eaux excédentaires d'irrigation ainsi que les eaux de pluie en dehors du périmètre. En plus du réseau de drains qui sera installé à l'intérieur du périmètre parallèlement aux canaux d'irrigation, l'évacuation des eaux pluviales sera faite aussi par :

- **L'installation de drains de garde des eaux pluviales entre la terrasse des quartiers et le flanc en pente du périmètre**

Les eaux pluviales ruisselant sur les frontières des périmètres, constitués par des talus entre la terrasse des quartiers et l'aménagement, doivent être collectées et évacuées hors périmètre afin d'éviter des dommages sur les nouvelles infrastructures et d'éviter l'inondation des parcelles du périmètre.

Ainsi des drains de garde sont conçus à la limite des aménagements, entre la terrasse des quartiers et le flanc en pente du périmètre. Ces drains de garde seront des canaux de forme trapézoïdal en terre servira à collecter les eaux de pluie ruisselant sur cette bande de terre ainsi que les eaux des sources saignant de ce

flanc. Ces drains seront vidangés chaque 200 à 500 m dans un drain tertiaire qui sera surdimensionné pour véhiculer ces eaux jusqu'à la rivière.

- **Canalisation et évacuation des eaux des bassins versant latéraux hors périmètre**

Les écoulements latéraux qui traversent le périmètre par un axe bien individualisé seront véhiculés dans le réseau de drainage jusqu'à la rivière moyennant un ouvrage de franchissement de la piste et du canal principal.

2.10. Réseau de pistes

A l'intérieur de périmètre, il n'existe pas aujourd'hui des pistes circulables, juste des sentiers qui sont fortement colonisés par la végétation. Pour la réussite de l'aménagement, il est nécessaire de prévoir un réseau de pistes complet.

- **La piste principale**

La piste principale permet de suivre le canal principal et du drain de garde. Elle sera connectée à la route principale d'accès au site. Elle sera d'une largeur de 5 m et revêtues par une couche en graves naturelles traitées, sur une épaisseur de 15 cm à 20 cm. Elle sera parfaitement carrossable par des engins mécaniques.

La longueur totale des pistes principales à ouvrir et à aménager dans les sites d'Inkisi est de 10,4 km.

- **Les pistes tertiaires**

Les pistes tertiaires permettent l'accès facile des exploitants à leurs parcelles. Toutes les parcelles seront desservies par ces pistes qui viennent se greffer aux pistes principales. Elles seront de 3 m de largeur. Le linéaire total des pistes tertiaires à ouvrir et aménager est de 6,6 km.

- **Des ouvrages de franchissement** (passages busés ou dalots) sont prévus aussi pour permettre la circulation entre les différents secteurs délimités par des canaux d'irrigation et des collecteurs de drainage.

3. Caractéristiques socioéconomiques du milieu récepteur

3.1. Description

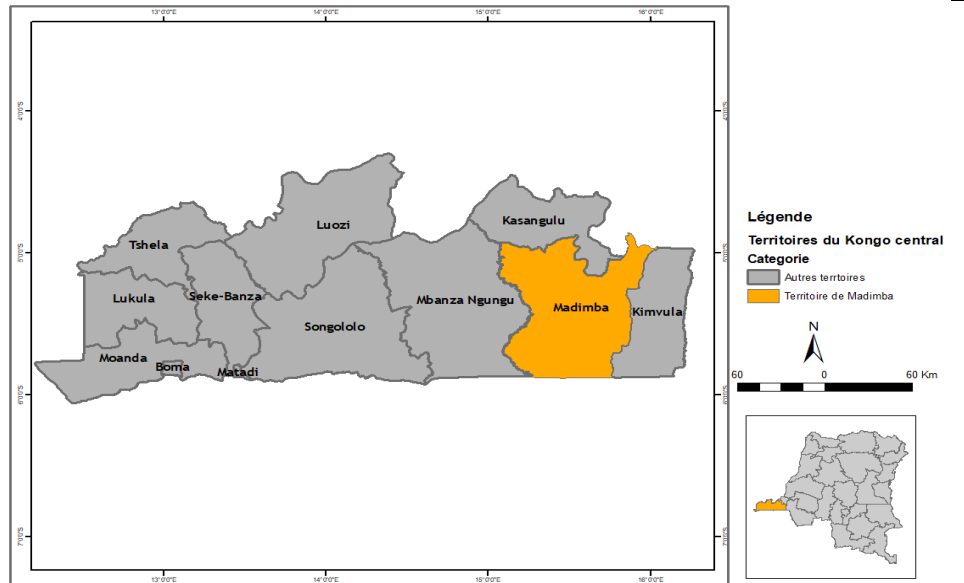
Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir des lignes de référence qui serviront de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet

- D'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées,
- De catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout,
- D'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- De faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- D'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- De mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées

Caractéristiques de la population affectée par le projet

Table 7 Caractéristiques de la population affectée par le projet

Situation	Detail
Localisation géographique	Le projet est mis en œuvre dans le territoire de Madimba dans la province du Kongo central. Le site de Nienga se situe au village Nenga et celui de Wungu traverse sept villages dont Boko Disu, Kinsedi, Kintadi Kilemfu, Masani, Nkoko et Nsudi.



Les coordonnées géographiques du site sont les suivantes :
 5°01'27.27"S 15°09'18.09"E

Recensement

Le recensement a eu lieu du 05 au 09 février 2024. De ce recensement, 64 PAP ont été enregistrés pour 81 champs. L'enquête socioéconomique qui exigeait la présence du propriétaire du champ ou un répondant n'a enregistré que 61 champs. Certaines PAPS s'étaient absentes pendant toute la période de l'enquête pour les raisons non élucidées. La liste des champs arpentés sur les périmètres des vallées de Niengi et Wungu est la suivante.

Repartition des enquêtés par Groupement/village

	Effectifs	Pourcentage
Bokodisu	21	34,4
Kinsedi	27	44,3
Nenga	13	21,3
Total	61	100,0

Les 3 villages se partagent les enquêtés dans l'ordre de Kinsedi (44,3 %) suivi de Boko Disu (34,4 %) et Nenga (21 %).

Repartition des enquêtés par Spéculations

	Effectifs	Percentage
Incapacité du gouvernement de prendre en charge sa	1	1,6

population		
RAS	24	39,3
Spéculation par rapport à l'incapacité du gouvernement d'aboutir ce qu'il commence	1	1,6
Spéculation par rapport à la non concrétisation des projets similaires abordés dans le temps	22	36,1
Spéculation par rapport à la volonté de l'état de secourir le peuple	3	4,9
Spéculation par rapport au fait que le projet soit achevé	8	13,1
Spéculation sur la volonté que l'état a de les aider	1	1,6
Sur l'effectivité de ce projet	1	1,6
Total	61	100,0
Les enquêtés qui n'avaient rien à signaler viennent en tête (24 %)		

suis de la spéculations par rapport à la non concretisation des projets similaires abordées dans le temps(36,1%) puis la cohorte composée de spéculation par rapport au fait que le projet soit achevé, la spéculation par rapport à la volonté de l'état de secourir le peuple avec respectivement 8 % et 3 % pour terminer avec spéculation par rapport à l'incapacité du gouvernement d'aboutir ce qu'il commence, spéculation sur la volonté que l'état a de les aider puis sur l'effectivité de ce projet avec chacun 1%.

Repartition des enquêtés Statut juridique de terrain

	Effectifs	Pourcentage
Aucun	55	90,2
Autres	1	1,6
Titre foncier	5	8,2
Total	61	100,0

Les enquêtés n'ayant aucun titre foncier viennent en tête avec 90,2 % suivi de ceux disposant d'un titre foncier(8,2 %) et celui disposant autre chose(1,6 %).

Répartition des enquêtés par Disposer d'autres champs

	Effectifs	Pourcentage
Non	27	44,3
Oui	34	55,7
Total	61	100,0

Les enquêtés disposant d'autres champs ont 55,7 % et ceux ne disposant qu'un seul champ ont 44,3 %

Répartition des enquêtés sur la forme des compensations souhaitées

	Effectifs	Pourcentage
Bien pour bien	58	95,1
Bien pour bien et Compensation financière	1	4,9
Total	61	100,0

Les enquêtés qui réclament Bien pour bien viennent en tête(95,1%) ,ceux réclamant Bien pour bien et compensation financière suivent(4,9 %)

--	--

3.2. Profil des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)

Le territoire de Madimba est organisé en 6 secteurs et 43 groupements².

- Secteur Kinkosi-Luidi, constitué de 3 groupements : Kimfutu-Ngulu, Kinzamba et Kinziето.
- Secteur Mfidi-Malele, constitué de 12 groupements : Kigala, Kindompolo, Kinkondongo, Kivita, Kiwembo, Malele, Mbata-Makela, Sadi-Kisanga, Tumba-Mani, Vua, Yungu, Zulu.
- Secteur Mfuma, constitué de 7 groupements : Kiangala-Na-Nsundi, Kibambi, Kimbata-Luidi, Mbamba-Kalunga, Mbamba-Kopo, Mbata-Mpangu, Mbata-Wembo.
- Secteur Ngeba, constitué de 4 groupements : Kisantu, Kiyanika, Ndembo, Nselo.
- Secteur Ngufu, constitué de 14 groupements : Boko, Buense, Kifua, Kimayulu, Kinkoko, Kinkoni, Kinsiesie, Kipako, Kitemba, Kongo-Yongo, Ndanda, Ndewa, Nlembo, Yimbi.
- Secteur Wungu, constitué de 3 groupements : Kimpemba, Kinsaku-Muanda, Kinyengo.

La population du territoire compte six tribus principales appartenant à l'ethnie Bakongo : Bambeko, Bantandu, Badikidiki, Balula, Bambata, Bankanu.

Profil de pauvreté

Le profil est dégagé à partir de quelques éléments de l'enquête 1-2-3 et de résultats d'études diverses (MICS 1 et 2, ASEF, Rapports d'activités etc....).

Incidence et inégalité de la pauvreté

Les détails sur les résultats de l'enquête 1-2-3 n'étant pas encore disponibles au niveau de la Province, la présente analyse s'est limitée à quelques indicateurs. Les taux de pauvreté et d'inégalités sont relativement élevés pour le Bas-Congo. La proportion des pauvres est estimée à 69,81 % (taux d'incidence) ; l'écart entre les pauvres et les non pauvres à 23,82 % (taux de sévérité) et le taux d'inégalité entre

les pauvres est de 10,56 % (taux de profondeur). Indice de GINI qui suggère l'existence d'injustice distributive, de discrimination et d'exclusion quasi-endémique dans la Province est de 47 % (il est très élevé).

Pauvreté monétaire

Pour le Bas-Congo, plus ou moins 70 % de la population ont un revenu annuel estimé à 138,6 USD (soit 11,55 USD par mois et 0,39 USD par jour). Ce niveau de revenu, inférieur à 1 USD modique et ne permet pas à la population de faire face à ses besoins primaires (se loger, se nourrir, s'habiller, s'instruire, se soigner).

Ainsi elle est obligée de s'adonner à des activités de survie, parfois dégradantes.

Pauvreté nutritionnelle

En ce qui concerne les enfants de moins de cinq ans, 4 sur 10 (soit 35,3 %) présentent une insuffisance pondérale modérée et 1 sur 10 accuse une insuffisance pondérale sévère (soit 10,8 %). Ce qui place l'enfant de moins de cinq ans dans une situation de vulnérabilité marquante. Pour les tranches d'âge au-delà de cinq ans, 89,6 % de la population ont une diète journalière de 1.765 Kcal. Cette ration se situe en dessous du seuil de disponibilité de calories par tête et par jour de 2.300 Kcal, minimum requis pour le fonctionnement normal du corps humain, le déficit calorique est de l'ordre de 23,26 %. 39.

Pauvreté humaine

Sur base du Rapport National sur le développement humain de l'an 2000 (PNUD/RDC), l'indice de pauvreté humaine pour le Kongo central est estimé à 35,40. Cet indicateur composite a été calculé sur base des éléments ci-après : le taux d'analphabétisme : 29,5 % (homme : 17 % et femme : 42 %) ; l'espérance de vie à la naissance : homme : 50,7 ans et femme : 52 ans ; le pourcentage de personnes dont l'espérance de vie ne dépasse pas 40 ans : 36,3 % d'hommes et 32,0 % de femmes ; le pourcentage de ménages sans accès à l'eau potable : 68,5 % (milieu urbain : 52 % ; milieu rural : 85 %) ; la proportion d'enfants n'ayant pas reçu tous les vaccins contre les maladies de l'enfance : 61 %. 2.4.

3.3. Diagnostic sectoriel et thématique

La pauvreté dans la Province du Kongo central, sous toutes ses formes, est tributaire de la dégradation et du dysfonctionnement des secteurs administratifs, économiques, infrastructurels et sociaux.

Paix et Gouvernance

L'inefficacité des structures provinciales de l'Administration publique, de la Territoriale, de la Justice et de la sécurité tient essentiellement à la mauvaise gouvernance. Cette dernière qui est à la fois politique, administrative, sécuritaire et judiciaire, se matérialise dans la Province du Kongo central, par les faits ci-après : la corruption et la concussion ; l'insécurité des personnes et de leurs biens ; la non-implication de la population dans la gestion de la chose publique ; la mauvaise distribution de la justice ; les violations des droits humains ; des tracasseries administratives, fiscales et des services de sécurité ; la mauvaise gestion des finances publiques (faible taux d'exécution des budgets publics des EAD ; l'affectation irrationnelle des recettes publiques) ; des conflits persistants entre l'Exécutif Provincial et les Partenaires économiques ; la non maîtrise de variables socio-démographiques du fait du caractère dépassé partiel et peu fiable des statistiques disponibles ; le faible statut socio-économique de la femme et sa faible représentativité dans la vie publique et politique de la Province. La mauvaise gouvernance telle que décrite ci-dessus et associée à la mauvaise gestion économique a conduit à la destruction des infrastructures économiques, sociales et de base, ainsi qu'à la paupérisation de la population du Bas-Congo.

Cette mauvaise gouvernance est tributaire de la politisation de l'Administration publique et de la Territoriale ; de l'absence de culture démocratique et civique ; du dysfonctionnement et du sous-équipement des services publics en général et ceux chargés de centraliser, de traiter, d'exploiter et de diffuser les données statistiques (Division Provinciale du Plan et Direction Provinciale de l'I.N.S) en particulier ; l'inadéquation des politiques de gestion des ressources humaines et de carrière du personnel ; de la culture de l'impunité ; de l'insuffisance ou du manque des ressources financières propres ; de la faible rémunération et de la paupérisation des cadres et agents ; de la violation des textes légaux existants et du principe de l'égalité devant la loi ; de l'ignorance par la population de ses droits et devoirs ; de l'indépendance (non application de l'unité de commandement) des services de sécurité vis-à-vis des animateurs de la Territoriale Provinciale à tous les niveaux ; de la survie des méthodes de gestion surannées en ce qui concerne les finances publiques ; de la persistance des procédures et règles de travail calquées sur des méthodes de gestion centralisée ; du vieillissement et du faible niveau d'études d'un grand nombre de cadres et agents ; de l'inexistence d'un cadre permanent de concertation susceptible de créer un partenariat dynamique entre divers acteurs provinciaux du développement.

Secteurs porteurs de croissance pro-pauvre
Développement rural, Agriculture et forêt

Développement rural. 70 % de la population de la province du Kongo central vivent en milieu rural et péri-urbain. Dans ce milieu, caractérisé par des potentialités de développement immenses, sévit cependant une pauvreté absolue dont les traits essentiels sont les suivants : prédominance de l'économie de cueillette ; faible revenu par habitant/jour (plus de 90 % de paysans ont un revenu moyen par jour de moins d'1 dollar américain) ; 15 % de la population sont desservis en eau potable ; 90 % de ménages occupent des maisons avec toiture en végétaux (surtout dans les Territoires de Kimvula, de Muanda et de Luozi) ; 90,3 % de ménages occupent des maisons avec pavement en terre battue ; ± 2.000 Km sur 13.474 Km des routes de desserte agricole (soit 14,84 %) sont praticables ; moins de 1 % de la population rural a accès à l'électricité ; une grande partie de la population adulte valide est confrontée au problème de sous emploi ; dégradation accélérée de la forêt (0,6 % de taux de déboisement annuel : taux plus élevé que la moyenne nationale qui est de 0,2 %) ; absence de données et d'études socio-économiques à jour et fiables pouvant orienter les acteurs de développement ; sous-information ; résurgence des maladies d'origine hydrique; taux élevé de malnutrition rareté des biens et produits de 1ère nécessité ; l'insuffisance de manque de moyen de transports utilitaires.

La paupérisation excessive et l'isolement du monde rural, parmi les problèmes identifiés au niveau de la Province du Kongo central, sont dus aux causes profondes et structurelles suivantes : un faible taux d'accès des populations rurales et périurbaines aux biens et services sociaux de base ; la faiblesse de coordination et d'intégration des interventions des acteurs de développement ; le délabrement et l'insuffisance des infrastructures de base et équipements sociaux ; l'absence d'une politique nationale cohérente et concertée de développement rural ; la prédominance des activités productives saisonnières; l'utilisant des techniques et outils de travail rudimentaires ; la persistance des conflits fonciers ; la pauvreté de ménages ruraux ; la déliquescence du système d'animation rurale et de vulgarisation agricole ; l'exploitation irrationnelle des forêts ; la quasi exclusion des populations rurales du partage de bénéfice généré par l'exploitation commerciale des forêts et des aires protégées ; la faible couverture en moyen d'information et de télécommunication.

Agriculture.

Le Kongo central dispose d'énormes potentialités pour son développement agricole notamment des conditions physiques favorables, une population dynamique et jeune, de nombreux techniciens agronomes, la présence de quelques unités agro-industrielles et alimentaires, la proximité des ports pour des facilités d'exportation, la présence des barrages hydro-électriques, l'existence de plusieurs structures d'encadrement tant privées qu'étatiques. En dépit de ces atouts, l'agriculture

Provinciale est aujourd'hui réduite à une activité quasi d'autosubsistance. D'où : la baisse sensible de la production se traduisant par un déficit de 15.560 Tonnes en matière de production animale, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (89,6% de la population ayant une diète journalière de 1.765 Kcal) ; l'insuffisance pondérale pour les enfants de moins de cinq ans (4 enfants de moins de cinq ans sur 10 accusent une insuffisance pondérale modérée et 1 sur 10 enfants de moins de 5 ans présente une insuffisance pondérale aiguë ; la baisse de la production des cultures pérennes (huile de palme, cacao, café, caoutchouc) qui a comme conséquences la chute des devises d'exportation, l'importation des produits jadis exportés et l'aggravation du chômage. Le recul de la production agricole Provinciale est lié à divers facteurs majeurs à savoir : les difficultés relatives à l'accès au marché du fait du délabrement du réseau routier et des points de vente (marchés ruraux et Centres de négoce), à l'évacuation des produits agricoles, à la conservation des semences et de produits agricoles ainsi qu'à l'approvisionnement en matériel génétique amélioré; la perte de la main d'œuvre agricole consécutive à l'exode rural, au développement des épidémies et des maladies diverses, à la prévalence du VIH/SIDA, à la malnutrition, à la morbidité et à la mortalité élevée ; la persistance des maladies phyto et zoonosaires ; l'insuffisance des terres arables du fait de la persistance des conflits fonciers, des us et coutumes rétrogrades et de la confiscation des terres par les anciens concessionnaires ; la prédominance des techniques rudimentaires ; le dysfonctionnement des structures en amont et en aval (recherche, encadrement, production, crédit) ; les difficultés politico-administratives (tracasseries administratives, faible implication des Autorités politico-administratives dans l'exécution des plans, programmes et projets de relance agricole et rurale, la multiplicité des taxes, le faible prix à la production) ; l'insuffisance d'unités de transformation des produits agricoles et d'infrastructures de stockage.

47. Forêt. Le Bas-Congo dispose d'un capital forestier constitué de 522.350, 67 hectares renfermant diverses essences forestières exploitables (51 essences) appartenant à quatre (4) groupes de bois : Bois rouge (3,3 %) : Musage, Bokanga, Soso, kotibe, Mukulungu, Formages, Bitinga, Niono, Aiel, Dibetou, Lombo, Oboto, Essae, Tau, Esenge, Dabema, Onzabili, Bosse, Longi, Mutenge, Tshitolo, sapeli Kosipo, Tiama, etc... ; Bois blanc (22 %) : Limba, Tola Blanc, kambala, Ozico, Emier, etc... ; Bois noir (2 %) : Wenge ; Bois divers (43 %) : Akongo, Obeche, kanga, etc... A ce premier atout il importe d'ajouter deux autres non de moindre importance: un important capital industriel existant comprenant des matériels de sciage, de séchage, de déroulage et de tranchage, de menuiserie et de fabrication des meubles (ébénisterie), et une main-d'œuvre abondante bon marché. A partir des années 80, la production forestière (grumes sciage, placages) enregistre une baisse continue du fait de la déforestation intensive et anarchique ainsi que de la mauvaise gouvernance

(mesures de zaïrianisation ayant conduit à la fermeture de petites et grandes scieries de la Province). Le taux de déboisement est de 0,6 %, soit de trois fois supérieur à la moyenne nationale (0,2%). Au regard du taux de reboisement qui est de 0,16 %, la reconstitution du capital forestier du Kongo central s'avère une œuvre longue et difficile. L'appauvrissement du capital forestier, un des problèmes majeurs de la Province, s'explique par le dysfonctionnement des services techniques, le désengagement de l'Etat, la culture de l'impunité, le non-respect du code forestier, l'absence de politiques de protection de la faune, l'absence d'une politique d'exploitation rationnelle de richesses forestières. **Sous-secteur minier**

Le Kongo central regorge, dans son sous-sol, d'importants gisements miniers (phosphates, sel gemme, schistes bitumeux ou sables asphaltiques, manganèse, marbre, sable fluvial...), mais qui demandent des compléments de recherches avant que soient précisées leurs perspectives d'exploitation à l'exception du calcaire déjà en exploitation et de la bauxite. Il y a lieu de noter que les métaux précieux, tels que l'or et le diamant sont parsemés dans les territoires de Cataractes et du Bas-Fleuve. Mais vu la pauvreté des roches, ils sont exploités de façon artisanale pour la joaillerie et le commerce. 50. La sous-exploitation des ressources naturelles locales constitue un problème majeur au Kongo central. Elle est liée aux faibles études de prospection des ressources Provinciales, à l'inexistence d'investissements, à la faiblesse du pouvoir dans la négociation de certains accords économiques, à l'absence de politiques industrielles de prospection et d'exploitation des ressources naturelles Provinciales, à l'inexistence d'équipements appropriés pour des études de prospection minière et géologique.

Sous-secteur industriel

L'activité industrielle au Kongo central s'articule autour des sous-secteurs suivants : industries alimentaires (minoteries, brasseries et limonaderie, boulangeries et pâtisseries) ; agro-industrie (sucreries, huilerie) ; industries du bois ; industries de production de matériaux de construction (Cimenteries et carrières mécanisées) ; industries manufacturières ; industries pétrolières (Socir) ; industries pharmaceutiques ; industries énergétiques (Snel, Regideso). Le sous-secteur industriel du Kongo central est confronté au problème de faibles rendements de production. Ces faibles rendements sont liés aux facteurs suivants : la vétusté de l'outil de production, le retard technologique (absence de cycle complet de transformation industrielle) et la sous-utilisation de la capacité de production installée pour certaines entreprises telles que la MIDEMA (47 %), la BRALIMA/BOMA (49 %), la CILU (28%), la CINAT (6 %) ; l'insuffisance d'esprit d'entreprise et d'association dans le chef des promoteurs locaux ; de prix de revient élevés (coût des matières

premières importées, fiscalité et parafiscalité lourdes) ; l'insuffisance ou le manque d'études macro-économiques (études de faisabilité, banque de données) ; le non raccordement de quelques sites industriels et économiques au courant électrique/haute tension d'Inga ; la forte dépendance vis-à-vis de l'étranger en ce qui concerne les pièces de rechange et les matières premières dont le gypse pour la CILU et la CINAT, le blé pour la MIDEMA, le malt, le houblon et la levure pour la BRALIMA, le papier kraft et les fibres synthétiques pour la SACHERIE de KISANTU, le pétrole brut pour la SOCIR ; la faible demande intérieure (faible pouvoir d'achat) ; l'absence d'une politique de marketing agressive (rente de monopole) ; l'ingérence politique dans la gestion de certaines unités de production publiques.

Emploi

La situation de l'emploi non agricole au Kongo central se présente comme suit : Le Secteur Public totalise 41.710 employés repartis comme suit : - Fonction Publique Actifs (Administration) : 9.497 - Techniciens Agro-Vétérinaires : 604 - Professionnels Santé : 4.801 - EPSP/SECOPE : 21.391 - Budgets Annexes : 5.417 23 Par contre le Secteur Privé ne compte que 3.451 employés dont : - Industrie Agricole : 21 - Industrie Extractive : - - Industrie Manufacturière : 257 - Bâtiments et Travaux Publics : 112 - Electricité et Eau : 194 - Commerce et Banque : 780 - Transport et Communication : 1.040 - Services : 1.047 Ce qui donne un taux d'emploi de 2,69 % pour les secteurs non agricoles.

Quant aux activités agricoles, elles sont caractérisées par la saisonnalité et le caractère rudimentaire des techniques. Ce qui fait que les paysans cultivateurs consacrent une bonne partie de temps à des activités non productives notamment les palabres.

Le nombre élevé de chômeurs en milieu urbain et de personnes actives sous-employées dans le monde rural, une des manifestations de la pauvreté au Kongo central, s'explique par l'insuffisance de nouveaux investissements et d'opportunités de création d'emplois, l'inadéquation de politiques fiscales, l'hostilité du contexte socio-politique et institutionnel, la faiblesse des politiques et des stratégies nationales de promotion d'emploi, la désarticulation de l'outil de production.

3.4. Régime/statut foncier dans l'aire d'influence du projet

La législation congolaise s'appuie sur des lois coloniales bien que 2003 a vu l'amorce de profonds changements. Ainsi la Constitution de la transition promulguée le 4 avril 2003²⁹ a récemment été consolidée le 18 février 2006 par la toute nouvelle Constitution de la République Démocratique du Congo. Cette dernière vise à garantir

les libertés et droits fondamentaux du citoyen congolais et, en particulier, à défendre ceux de la femme et des enfants. En outre, elle réitère (article 9) que l'État exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aériens, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental. Par ailleurs, la propriété privée est sacrée et l'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume (article 36). Selon l'article 37, l'expropriation pour cause d'intérêt général ou d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'une loi prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. Selon la Loi foncière de 1973, toute la terre congolaise est la propriété de l'État. Le domaine de l'État comprend notamment:

- Les terres publiques (telles que les terres où sont aménagées des infrastructures publiques comme des routes).
- Les terres qui sont la propriété exclusive de l'État, qui peuvent être cédées à des tiers selon des modalités variables en fonction de l'usage prévu.

La Loi foncière semble reconnaître l'occupation coutumière des terres rurales et les droits coutumiers s'y rapportant, mais ne fournit que quelques détails sur la gestion des terres de régime coutumier. En général, la Loi porte essentiellement sur le régime s'appliquant aux concessions de terres urbaines et de grandes étendues de terres rurales vouées à l'exploitation intensive et mécanisée. Ainsi la Loi 77-001 du 22 février 1977 portant sur le Code des Biens prévoit, à son Article 5, une procédure d'expropriation ayant pour origine une décision prononçant l'utilité publique de travaux. La décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. La Loi reconnaît aussi l'obligation de notifier les propriétaires et locataires sur les futurs travaux qui affecteront leurs propriétés immeubles par nature (plantes, arbres fruitiers, cultures), par incorporation (maison et accessoires) et par destination (animaux de ferme) et de les dédommager en conséquence. Elle prévoit les compensations des terres avec des parcelles équivalentes mais uniquement pour les terres occupées légalement. Elle ne mentionne toutefois pas l'indemnisation pour les occupants non reconnus comme légaux ainsi que pour les coûts de la réinstallation, la réhabilitation et le suivi et évaluation du processus, deux aspects qui sont des éléments essentiels des directives internationales. Enfin le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif. La Loi fixe toutefois le délai de déguerpissement à dater de la mutation (art. 6). Dans les faits cette date butoir permettant d'identifier les populations éligibles peut être considérée comme celle correspondant à la date l'ouverture de l'enquête publique, soit dans les faits aux relevés des biens et immeubles effectués par la Commission mixte. Ceci correspond

aux exigences de la SO2 de la BAD qui exclut de la compensation les gens venus s'installer après la décision de réaliser le projet. Il faut alors s'assurer qu'il y a des preuves d'une grande Dans le cadre de ses projets, la SNEL s'appuie certes sur la législation congolaise mais adopte, pour tous ses projets sur appui d'institutions financières étrangères les directives internationale en la matière. Ainsi, tous les processus et actions de communications, d'information et d'indemnisations entrepris depuis 2004 par l'UGPSAPMP se guident sur de telles directives. Mentionnons aussi que la législation relative à la protection de l'environnement et à la nécessité de réaliser des études d'impact sur l'environnement et social est actuellement à l'étape d'étude. Toutefois, un Arrêté récent qui date du 08 décembre 2006 rend l'obligation de l'évaluation environnementale des projets en RDC en attendant de disposer d'une législation à la matière. L'arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECNEF/2006 peut donc être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. Le tableau 5-1 présente les dispositions légales concernant la création de la SNEL, les décrets relatifs aux procédures et aux indemnisations, ainsi que certains articles de la Loi foncière et de la Loi congolaise concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le tableau 5-2 présente les principales concordances entre la législation nationale et internationale en matière de compensation-indemnisation.

Table 8 Description de la législation

Législation	Date	Article	Description
CODE DES BIENS Du Régime foncier et immobilier Loi No. 73-021 du 20 juillet 1973	1973	Article 53 du 20 juillet 1973	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Ainsi, le fait pour celui-ci de conclure un contrat de concession perpétuelle sur une parcelle de terre avec un particulier ne transfère pas à ce dernier un droit de propriété sur le sol. ➤ Les particuliers ne détiennent que la propriété privée des immeubles incorporés et acquièrent sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété. ➤ La propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la

			demande.
		Article 54	Le patrimoine foncier de l'État comprend un domaine public et un domaine privé
		Article 55	Le domaine foncier public de l'État est constitué de toutes les terres qui sont affectées à un usage ou à un service public. Ces terres sont inconcessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées. Les terres qui font partie du domaine public de l'État sont régies par les dispositions particulières aux biens affectés à un usage ou à un service public.
CODE DES BIENS XII Expropriation pour cause d'utilité publique Loi du 22 février 1977	1977	Article 1	Sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique : a) la propriété immobilière b) les droits réels immobiliers (sauf tout ce qui touche à l'exploitation et aux concessions minières) c) les droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles d) les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.
		Article 2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'utilité publique est de nature à s'étendre à différentes nécessités de la collectivité sociale, dont les services publics. ➤ Elle suppose que le bien repris par l'État aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée
		Article 3	L'expropriation pour cause d'utilité publique peut être ordonnée pour l'ensemble des biens compris dans un périmètre déterminé.
		Article 5	La procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation.
		Article 6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La décision d'expropriation est prise pour une expropriation ordinaire ou par périmètre (par voie d'arrêté signé par le Ministre ayant les Affaires Foncières

			<p>dans ses attributions) ou par zone (par voie d'ordonnance présidentielle).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La décision doit mentionner l'identité des intéressés et s'appuyer sur un plan de biens à exproprier, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. ➤ Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la mutation.
--	--	--	---

Indication si possible des éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes censées être relevées dans la zone du projet.

4. Impacts environnementaux et socioéconomiques du projet

La réalisation des différents aménagements de périmètres de production agricoles, de pistes de désertes agricoles, d'ouvrages de franchissement et l'utilisation d'intrants agricoles pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux. Pour l'évaluation des risques un système de notation est adopté ; cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui sont pris en compte dans cette évaluation sont : la Probabilité de l'événement où la fréquence et/ou la durée d'exposition. Cela permet d'estimer la probabilité et la gravité de l'accident/incident. Les tableaux ci-dessous donnent respectivement la grille d'estimation des niveaux de probabilité et de gravité d'impacts, et la matrice de criticité.

5.1. Impact Environnemental

Sur le plan environnemental, il est attendu des risques et impacts potentiels négatifs significatifs de (i) pollution des sols, de l'air et des eaux (ii) la dégradation de la flore et la faune due au défrichement pour l'aménagement de près **de 5500 ha de périmètre agricole et d'aménagement de 900 km de pistes de désertes agricole** (iii) production de déchets solides plus particulièrement de contenants contaminés (sacs plastiques et bouteilles d'engrais et pesticides) (iv) d'intoxication de la faune du fait de l'utilisation par les producteurs des engrais qui s'accompagnent très souvent des produits antiparasitaires (herbicides, insecticides, fongicides, acaricides, ...) pour la gestion des parasites.

5.2. Impact socio-économique, sanitaire et sécuritaire

Les maraîchers des vallées concernées par le projet PDCV-PTA perdront une surface de 87996,1 ha et 10 arbres fruitiers dont 2 mangoustaniers, 3 manguiers, 1 palmier, 2 papayers et 2 safoutiers.

Quant aux risques et impacts sociaux ils seront liés (i) aux pertes de cultures, de terres et d'activités économiques, (ii) aux incidents et accidents des travailleurs et des communautés riveraines, (iii) à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles (MST), VIH et SIDA, liée au brassage de populations diverses, et (iv) aux VBG, etc. Les impacts sur la santé humaine pourront inclure également la stagnation d'eau dans les basfonds pouvant favoriser le développement des maladies d'origine hydriques.

5.3. Déplacement Involontaire

Au regard des superficies élevées des périmètres à aménager (5500ha) et du linéaire important de pistes (900km) et les ouvrages de franchissement à réhabiliter ou à construire, le projet provoquera le déplacement de 65 maraichers disposant dans l'ensemble 81 champs agricoles dans les vallées de Nienga au village Nenga et de Wungu partagée par les villages de Boko Disu, Kilemfu, Kinsedi, Kintadi, Masani, Nkoko et Nsundi..

La mise en place de ce projet exige la destruction de 81 champs agricoles appartenant à 65 maraichers pouvant être trouvés dans l'emprise concernée par le projet tout en exigeant les déménagements des groupes familiaux « les menages ». C'est ici le besoin d'un Plan d'Action de Réinstallation.

INVENTAIRE DES BIENS IMPACTES ET RECENSEMENT PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

Les biens qui seront impactés par le projet sont des espaces des cultures qui mesurent 2,08 ha et sont exploités par un petit nombre des PAP qui vont résisté contrairement à ceux qui ont quitté l'endroit à cause des inondations dues aux pluies.

Les sites concernés dans ce projet perdront les champs agricoles avec des cultures et quelques arbres fruitiers. Quant aux arbres fruitiers, deux personnes affectées par le projet disposent quelques arbres fruitiers qui sont au total au nombre de 10.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE NATIONAL

5.1. Droit foncier

Ce chapitre présente le cadre politique et stratégique de la BAD et du pays, institutionnel, légal et juridique en lien avec les activités assignées au PADCV-PTA. Il fournit de manière succincte les informations ayant trait sur les textes légaux et réglementaires qui sont en vigueur en RDC en rapport avec la protection de l'environnement en RDC, le Système Intégré de Sauvegarde de la BAD (SSI), y compris l'analyse des conventions internationales ratifiées par le pays du projet, ainsi que toute autre provision ayant trait à la protection des travailleurs, notamment la santé, l'hygiène et sécurité, le genre, le foncier, y compris la politique sectorielle des mines et celle en matière d'infrastructures industrielles et agricoles.

5.2. Cadre politique et stratégique de la Banque et du Pays du projet

Le PTA-RDC vise l'amélioration de la productivité et de la production agricoles et le développement des chaînes de valeur agricoles. La politique du Gouvernement congolais à travers le PADCV-PTA, s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Pacte sur l'alimentation et l'agriculture. Il est aligné sur les ODD 1,2,5 et 6 en raison de l'impact positif attendu sur la sécurité alimentaire, les revenus des bénéficiaires, l'autonomisation des femmes et l'accès à l'eau. Il répond aussi aux objectifs 1, 3, 4, 5 et 7 de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Le PADCV-PTA est aligné sur le Document de Stratégie Pays (DSP 2023-2028) de la Banque dont objectif global est « la transformation structurelle et l'inclusion sociale par l'industrialisation et la création des emplois », notamment sur son premier pilier portant sur la promotion des infrastructures durables en appui au développement des chaînes de valeur agricoles et industrielles. Il contribuera à l'atteinte des grandes priorités institutionnelles de la Banque, notamment : Nourrir l'Afrique, Industrialiser l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet est aussi aligné sur la stratégie pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), notamment sur son objectif de renforcement d'une vaste gamme de chaînes de valeur pour parvenir à l'autosuffisance pour les principaux produits de base. Il est en adéquation avec les trois axes prioritaires de la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026), à savoir (i) renforcer les capacités institutionnelles (à travers l'appui aux ETDs), (ii) construire des sociétés résilientes (en s'attaquant aux facteurs de fragilité sociale tels que les déplacements forcés, les migrations et le déclin de la cohésion sociale) et (iii) catalyser l'investissement privé (en associant le secteur privé dans l'exécution du projet). Il est également en cohérence avec (i) la stratégie genre (2021- 2025) de la Banque notamment son pilier 1 qui vise l'accès des femmes aux marchés et aux financements et le pilier 3

qui vise l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures, et (ii) la stratégie 2021-2030 de la Banque sur le changement climatique et la croissance verte, notamment les piliers 1 et 2 dont les objectifs sont respectivement de renforcer la résilience et l'adaptation au changement climatique, et réduire la fragilité et de promouvoir le développement à faible émission de carbone et l'atténuation.

Au niveau de la politique et stratégie du pays du projet, le PADCV-PTA poursuit comme but principal de soutenir la stratégie de la transformation structurelle rapide du secteur agricole de la RDC en vue de créer un massif d'emplois des jeunes par la promotion de l'environnement de l'entrepreneuriat dans l'agrobusiness. Cette stratégie politique impliquera ainsi plusieurs ministères, notamment le Ministère de la Jeunesse qui pourra bénéficier des transferts de connaissances grâce à la bibliothèque électronique qui sera mise en place pour stocker tous les documents pertinents du secteur agricole, les bonnes pratiques, les connaissances locales et les innovations dans les différents métiers.

Cette volonté politique du gouvernement congolais s'inscrit ainsi dans le cadre du Plan National Stratégique de Développement (PNSD 2023 - 2027) que le pays s'est doté dont les principaux objectifs sont la diversification et la transformation de l'économie, l'aménagement du territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures, la diversification de l'économie et la création des conditions d'une croissance inclusive. Pour le secteur agricole, la RDC s'est engagée, à l'issue du Sommet de Dakar 2, dans un Pacte sur l'alimentation et l'agriculture visant la production de 890 millions de tonnes d'aliments en 10 ans moyennant un investissement de 6,6 milliards de dollars des Etats-Unis (USD). Le Pacte national s'inscrit dans le cadre du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC, 2023-2032), et est aligné sur : i) le Programme national d'investissement agricole (PNIA) dont l'objectif est une croissance du secteur agricole supérieure à 6% par an ; ii) la Politique de l'Agriculture Durable de la RDC (PAD 2022-2032) dont l'objectif global est de contribuer à la croissance de l'économie nationale et d'assurer durablement la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, d'augmenter les revenus des populations, de maintenir les conditions agro écologiques de la production agricole et d'adapter l'agriculture au changement climatique ; et iii) le Programme de développement local des territoires (PDL-145) qui vise à réduire les inégalités spatiales, redynamiser les économies locales, et transformer les conditions et le cadre de vie des populations. Les engagements du Pacte national sont détaillés dans le PTA-RDC qui vise globalement une transformation structurelle rapide du secteur agricole, et spécifiquement : (i) un accroissement de la productivité des exploitants agricoles ; (ii) une connectivité des

bassins de production aux pôles de transformation agro-industriels de proximité et aux marchés ; (iii) une amélioration de la qualité du capital humain agricole ; et (iv) une amélioration de la gouvernance des filières agricoles.

L'analyse du cadre stratégique et politique en lien avec le projet est contextualisée dans le tableau ci-dessous.

Table 9 Politiques et programme du gouvernement congolais en rapport avec le projet

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Conclusions
Principe general	Il s'agit du Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de la valeur au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer SO2
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	La Date de l'ouverture de l'enquête publique	Date de fin du recensement	Appliquer la SO2
Compensation terres/Propriétaires coutumiers de terres	La Loi portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ne prévoit pas une compensation numéraire car les communautés locales bénéficient d'un droit de jouissance sur les terres rurales	La propriété coutumière est reconnue par la SO2 et les propriétaires coutumiers reçoivent une indemnisation pour perte d'usage ou d'occupation de la terre fait	Appliquer la SO2
Compensation – structures / infrastructures	La compensation faite en fonction en fonction du marché local	Remplacer au prix du marché et si possible améliorer les conditions de vie des PAP	Appliquer la SO2

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Conclusions
Occupants irréguliers	Le droit de l'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Toutes les personnes reçoivent une assistance à la réinstallation à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir fixée	Appliquer la SO2
Evaluation – structures	Remplacer à base de barème selon matériaux de construction	Remplacer à base des valeurs du marché actuel	Appliquer la SO2
Participation	Dans le décret d'expropriation, l'ouverture est précédée d'une enquête publique et l'audition des expropriés	Les populations affectées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Elles doivent valider le PARA, les critères d'éligibilité, les principes d'indemnisations et les montants attribués ainsi que les mesures d'accompagnement	Appliquer la SO2
Vulnérabilité	Non mentionnée dans la législation	Assistance spéciale en accord avec les besoins. Plan d'amélioration des moyens de subsistance	Appliquer la SO2
Litiges	Saisie des cours et tribunaux	Résolution à l'amiable des conflits sociaux au niveau local recommandée ; recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord	Appliquer la SO2
Type de paiement	Normalement en argent et si possible en nature	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des mesures d'accompagnement	Appliquer la SO2
Alternatives de compensation	La législation congolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou	Si les personnes affectées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles, il faudra proposer des options non foncières fondées	Appliquer la SO2

Thème	Cadre juridique national	Exigences de la SO2	Conclusions
	de travail à titre d'alternatives de compensation.	sur des perspectives d'emploi ou des activités génératrices de revenus s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus	
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation	Un suivi doit être effectué au cours de la mise en œuvre du PAR et une évaluation finale après la fin de la mise en œuvre de toutes les mesures d'accompagnement.	Appliquer la SO2

5.3. Cadre Institutionnel de mise en œuvre du PADCV-PTA

5.3.1. Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP PADCV-PTA)

Conformément à l'ordonnance n°23/049 du 28 Avril 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Social de la République Démocratique (FSRDC), la coordination, gestion et la mise en œuvre du PTA-RDC seront assurées par le FSRDC qui sera l'agence d'exécution du projet. Le FSRDC dispose d'une expérience de gestion des projets financés par la Banque mondiale, pour un montant cumulé d'un milliard de dollars des États-Unis. Toutefois, étant responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du Programme de Transformation de l'Agriculture (PTA-RDC), il sera renforcé à travers un appui à l'opérationnalisation sa Cellule d'assistance technique et supervision technique des différents projets du PTA, dénommée Cellule de Transformation de l'Agriculture (CTA-FSRDC). La CTA-FSRDC a pour rôle d'assurer l'assistance technique à la gestion fiduciaire, opérationnelle, le suivi-évaluation et la communication sur les performances des projets du PTA-RDC. Elle est constituée d'experts internationaux de haut niveau recrutés de manière compétitive pour exercer les fonctions suivantes : (i) gestion financière, (ii) Passation des marchés, (iii) Suivi-évaluation et gestion des connaissances, (iv) Communication, (v) Développement agroindustriel, (vi) Infrastructures, (vii) Développement des chaînes de valeurs et services agro économiques, et (viii) Sauvegarde environnementale et sociale. Le FSRDC mettra en œuvre le projet en étroite collaboration avec les ministères sectoriels concernés, notamment ceux en charge de : (i) l'agriculture, (ii) la pêche et l'élevage, (iii) le développement rural, (iv) l'industrie, (v) le numérique et (iv) les ressources hydrauliques, et (vi) le genre, la famille et l'enfant.

Le PADCV-PTA sera mis en œuvre à travers une Unité de Gestion et de Coordination du Projet (UGCP) au sein de la Coordination Nationale du Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC). Ceci est conforme d'une part aux conclusions de l'aide-mémoire de la mission de dialogue de haut niveau sur le PTA-RDC signé le 12 décembre 2022 et confirmées par la lettre de la Banque du 24 février 2023 et d'autre part à la requête de financement du PTA adressée par le Gouvernement à la Banque.

En effet, pour améliorer la capacité opérationnelle et de dialogue dans les domaines prioritaires du DSP 2023-2028 relatif à la promotion des chaînes de valeur agricoles ainsi qu'à l'amélioration du capital humain et du climat des affaires pour soutenir l'inclusion sociale et le développement du secteur privé en appui à la transformation agricole, le Gouvernement de la RDC a renforcé le cadre institutionnel

de mise en œuvre du PTA-RDC à son approche innovante et à son caractère transversal et multisectoriel. A ce titre, l'ordonnance présidentielle publiée dans le journal officiel du 15 mai 2023 stipule que le FSRDC (le Fonds) a pour missions, entre autres, « d'Assurer la coordination, la gestion et l'exécution des programmes spéciaux d'envergure dans le secteur agricole et rural notamment le Programme de Transformation de l'Agriculture en République Démocratique du Congo (PTA-RDC). À ce titre, le Fonds est chargé d'accompagner la mise en place du Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'alimentation et de l'agriculture de la République Démocratique du Congo et d'en assurer le secrétariat technique pour le compte du Président de la République ». En effet, l'ordonnance présidentielle qui a créé le Conseil Consultatif Présidentiel pour le Pacte National de l'Agriculture et de l'Alimentation (CCP-PNAA) stipule que « le Secrétariat exécutif permanent du CCP-PNAA est assuré par la Coordination Nationale du FSRDC en sa qualité d'Unité de gestion, de Coordination et de mise en œuvre du PTA-RDC ». L'ordonnance précise que le CCP-PNAA est un organe consultatif qui a pour principale mission de coordonner les orientations stratégiques du PNAA avec le FSRDC comme bras opérationnel.

Placé sous l'autorité du Coordonnateur National du FSRDC, l'UCGP sera composé d'un personnel clé comprenant des experts/es qui seront recrutés/es sur une base compétitive, notamment : (i) un Chef de projet, (ii) un Responsable de passation des marchés, (iii) un Responsable administratif et financier, (iv) un Comptable, (v) un Responsable d'infrastructures rurales, (vi) Responsable du suivi-évaluation, (vii) un Responsable de chaînes de valeur, (viii) un responsable de sauvegarde environnementale et sociale, (ix) un Hydraulicien, (x) un Responsable du Genre et (xi) un Responsable de la communication. L'équipe de l'UGP sera composée d'au moins 30 % de femmes. Les profils et les termes de référence détaillés des membres de l'UGP seront définis au cours de la mission d'évaluation.

En outre le projet prendra en charge des experts qui seront recrutés et affectés dans les Antennes provinciales et locales du FSRDC qui couvrent la zone d'implémentation du projet. Au niveau provincial, 6 antennes du projet seront mises en place au sein des agences provinciales du FSRDC basées dans les chefs-lieux des provinces ciblées. La composition des antennes du projet sera définie à la mission d'évaluation du projet.

5.3.2. Comité de Pilotage du Projet (COPIL)

Un Comité de Pilotage du Projet (COPIL) sera mis en place. Le pilotage du projet sera assuré par un Comité de Pilotage (CP) qui sera présidé par le Secrétaire Général de la Primature et se réunira deux fois par an pour l'examen des programmes de travail et budgets annuels (PTBA) et des rapports d'activités du projet. Le CP sera composé des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet, du Coordonnateur du CCP-PNAA, de deux représentants des organisations paysannes agricoles, de deux représentants du secteur privé (Fédération des entreprises du Congo et Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Congo) et de la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (Ministère des finances).

Le CCP-PNAA s'occupera des orientations stratégiques du PTA-RDC dans son ensemble et du suivi des résultats à travers sa « Delivery Unit ». La CSPP assurera également le suivi externe de la performance du projet. Au niveau des provinces, des Comités Provinciaux de suivi seront également mis en place pour assurer le suivi de proximité des activités du projet.

Table 10 Acteurs non gouvernementaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDCEJAG-PTA-RDC

Acteurs	Niveau opérationnel	Responsabilités	Période d'implication
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinations de Gestion de l'eau dans les blocs de la Plaine, et des Associations de développement agricole de Sange (ADASA) et de Runingu (ADARU), des structures des Associations féminines et des Personnes vivant avec handicap, - Associations des Réfugiés ; - Représentants des églises catholiques, protestante, musulmans et Réveil ; Relais communautaires - Association des exploitants de blocs agricoles de la Plaine de Ruzizi, - Syndicats du marché - Associations de Quartiers - Organisations Communautaires de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement intercommunautaire dans la gestion des barrages et de canaux d'eau de la Plaine de Ruzizi ; - Sécurisation, gestion et suivi des canaux d'eau ; - Mobilisation et conscientisation stratégique des populations riveraines - Protection des biens des populations riveraines, - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité des terres et de l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Avant et pendant le projet ainsi que pendant l'Exploitation de l'ouvrage.
<ul style="list-style-type: none"> - ONGS, - Presse, - Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> - Les canaux de communication et des ONGs, 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et conscientisation des producteurs et 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification

	<p>Coordinations de la Société Civile et de la Jeunesse, et associations jusque dans les territoires ruraux, les Comités de gestion de plaintes préexistant, les coopératives de développement agricole de Runingu (OPADARU et OPADARU) et de Sange (COPABA, COPRITO, ASPADA, FONDATION MUKENDI)</p>	<p>exploitants agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution dans la conduite des activités de sensibilisation (VBG, IST/VIH SIDA, Covid-19, - Mobilisation des parties prenantes, - Engagement citoyen, - Protection et prévention, Hygiène et assainissement, etc), - Sensibilisation des populations dans la zone du projet 	<p>n des sites, En phase de travaux et d'exploitation</p>
<p>Les autorités coutumières et les leaders religieux et les chefs de campements des PA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chefferies de Cités d'Uvira, Sange et Runingu, - Chefs de groupement, de villages et Notables de Kabunambu, de quartiers Bwiza, de Kajembwe et Kinanira et Musenyi ; - Chefferies des villages ; - Animateurs de développement rural ; - Agronome de la Cité 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire partie du Comité de gestion plaintes, - Mise en œuvre MGP, - Engagement citoyen, - Sensibilisation. - Il s'agit des interventions dans l'information et la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques dans les lieux de culte et contribution à la gestion des plaintes ou litiges, y compris sur les questions liées aux VBG, incluant l'EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant la mission d'identification des sites, - En phase de travaux et d'exploitation

Source : Mission d'élaboration de l'EIES du PADCV-PTA, Sud-Kivu/Plaine de Ruzizi, janvier 2024

5.3.3. Renforcement des capacités

Les acteurs impliqués bénéficieront des actions de renforcement des capacités pour leur permettre d'assurer les différentes missions de suivi et de surveillance, chacun en ce qui le concerne :

a) Renforcement des capacités de gestion environnementale l'UGP

Le renforcement des capacités de l'UGP portera sur la formation de son personnel en charge de l'encadrement technique des activités de production agricole, sur la sécurité et les bonnes pratiques agricoles soucieuses de l'environnement, mais aussi sur les mesures d'hygiène et de sécurité dans le travail.

b) Renforcement des capacités des acteurs de suivi et de surveillance

Le projet devra apporter tous les appuis nécessaires aux services techniques concernés en formation et en équipement, pour assurer leurs missions de surveillance et de suivi environnemental, ainsi que d'information, d'éducation et de communication pour la sensibilisation des populations.

c) Renforcement des exploitants/entrepreneurs agricoles bénéficiaires

Le projet devra apporter un appui dans le renforcement des capacités des exploitants et entrepreneurs agricoles intervenant dans les villages concernés ainsi que les responsables locaux de l'Administration du Territoire sur des questions environnementales et sociales, la gestion foncière, la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs, etc.

Le projet devra également apporter un appui aux exploitants agricoles familiaux et les OP, dans la maîtrise des itinéraires techniques de culture du riz et du maraichage ; les bonnes pratiques environnementales ; la gestion rationnelle des engrais et des pesticides, etc, pour minimiser les risques liés à certains dangers.

d) Information et sensibilisation des bénéficiaires

Le Projet, et les services techniques locaux d'encadrement devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation dans les villages concernés et les producteurs agricoles bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG environnementales devront être impliqués au premier plan. Les villages concernés devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation des communautés.

Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de :

- Préparer la population à bien mener et gérer les activités agricoles;
- Sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ;
- Sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ;
- Sensibiliser les agents techniques de terrain ;
- Assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ;

- Assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, collectivités locales, producteurs, services techniques) et gérer les conflits ;
- Organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ;
- Organiser des assemblées de masse dans chaque site.

5.4. Cadre Juridique National

Plusieurs textes légaux nationaux s'appliquent au présent projet. Ainsi, Le cadre législatif et règlementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, dont :

5.4.1. La Constitution de la République

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ». Il existe également un bon nombre de la loi-cadre et procédure applicable dans les domaines de mines, du patrimoine culturel, des travailleurs et du foncier.

5.4.2. Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et de nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 aout 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment, s'agissant d'un Plan d'Action de Réinstallation. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

5.4.3. Cadre juridique

Le cadre juridique de la réinstallation est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures de la Banque Africaine de Développement qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisation qui sont associées.

5.4.3.1. Principe de propriété

Le droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80- 008 du 18 juillet 1980 (loi dite foncière).

Ainsi selon cette loi :

- La propriété est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume » (art.34, al. 1 de la constitution du 18 février 2006)
- La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui » (art. 14 al 1 de loi dite foncière)

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation Privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété inaliénable de l'Etat (art. 53 de loi dite foncière). Il se dégage de l'analyse de l'article précédemment cité que la propriété du sol et du sous sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux –ci ne peuvent donc détenir que la propriété Privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

5.4.3.2. Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que ce dernier devra être effectué par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). La présente EIES est un élément de conformité à ce décret. Le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous. Par ailleurs, l'article 19 du décret définit le

contenu de l'étude d'impact environnemental et social et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité.

En ce qui concerne le PADC-PTA, les termes de référence ont été établis par le promoteur du projet, qui est le FRSDC, sur la base de directives générales et sectorielles de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Ces termes de référence ont été validés par l'ACE qui procédera à l'acceptabilité environnementale du projet qui sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

Engagement de l'ACE par rapport à cette étude :

- Soumission des TdR à la validation de l'ACE : **29/11/2023** ;
- Plusieurs réunions de cadrage et de suivi : **Décembre 2023**

La documentation est disponible en annexe 1.

La procédure poursuivie de réalisation de l'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'étude ;
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévues à l'article 20 ;
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;

- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujéti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : quatre représentants de l'établissement public compétent ; un représentant par Ministère concerné par le projet ; un représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; trois personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental, soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement, soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée;
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ou l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ;
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, sont présentés ci-dessous :

5.4.3.3. Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Ce Code précise que « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à deux ha ». Sur l'axe de la voirie, aucun déboisement ne sera effectué. Toutefois, il est possible qu'un déboisement soit effectué lors de l'exploitation de carrières.

5.4.3.4. Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)

Pour ressources physiques on entend ici le sol (ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets, ordonnances et lois qui en tout ou en partie les concernent, notamment, le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et

l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la pollution et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

5.4.3.5. Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes les mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

5.4.3.6. Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant, l'institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

5.4.3.7. Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause

d'utilité publique devraient être en rigueur. L'axe à réhabiliter fait l'objet d'occupations diverses ce qui impliquera laquelle de compenser, selon les procédures d'expropriation nationales (en cas de conformité avec celles de la SFI), ou selon les exigences environnementales et sociales de la SFI (en cas de déficit/silence).

5.5. Conventions internationales ratifiées par la RDC applicables au projet

En dehors des textes susmentionnés, la République Démocratique du Congo a ratifié les conventions internationales suivantes en matière de l'environnement et du développement durable qui s'appliquent au présent projet. Ces textes sont les suivants :

5.5.1. Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC

Le cadre juridique a été rendu sensible au genre dans la mesure où la Constitution, à travers les articles 12, 13 et 14, prône la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;
- La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions du genre ;
- Le Code du Travail révisé, qui supprime l'autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d'un emploi ;
- La Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité (loi n°15/013 du 1er août 2015) ;
- La promulgation de la loi sur le code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (loi n° 16/008 du 15 juillet 2016).

5.5.2. Les politiques liées aux VBG en RDC

Il s'agit de :

- Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté ;
- Politique genre, Protection de la Femme et de l'Enfant de la RDC ;
- Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre révisée (SNVBG), Novembre 2019 ;
- Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre en République Démocratique du Congo ;
- Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant.

5.5.3. Les Conventions et Accords Internationaux liés au VBG ratifiés par la RDC

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière de VBG. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivants :

- La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la
- Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- La Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : a été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays ;
- La Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : elle été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays.

5.5.4. Procédures environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) en rapport avec son SSI

Le PADDC-PTA, financé par la BAD est soumis aux prescrits des dites sauvegardes opérationnelles (SO) de la BAD. Ce point présente un aperçu de politiques de sauvegardes opérationnelles de la BAD tout en précisant les sauvegardes applicables au PADDC-PTA.

En effet, il faut noter qu'outre le cadre réglementaire national et les Conventions internationales ratifiées par la RDC, le PADDC-PTA est soumis aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Pour atteindre les ODD, la BAD s'assure toujours, depuis la conception du projet et éventuellement avant sa mise en œuvre jusqu'à en phase d'exploitation, que les Emprunteurs de ses fonds se conforment au respect de ses instruments de politiques ainsi que ses directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale. Les principales sauvegardes opérationnelles de la BAD sont récapitulées dans le « Système de sauvegardes intégré de la BAD et Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles » qui couvrent les aspects ci-après :

- (i) La Politique de protection de l'environnement, accompagnée par les Procédures d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations liées au secteur public de la BAD, ainsi que par les Lignes directrices pour l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux ;
- (ii) La Politique du Groupe de la Banque en matière de population et stratégies de mise en œuvre (2002) avec les Directives opérationnelles d'application de la politique du groupe de la banque en matière de population ;
- (iii) Le Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de BAD (2001) ;
- (iv) La Politique relative à la réinstallation involontaire, 2003 ;
- (v) Politique pour la gestion intégrée des ressources en eau (avril 2000) ;
- (vi) Politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté (2004) ;
- (vii) Politique relative au genre, 2001 ;
- (viii) Politique et directives de coopération avec les organisations de la société civile dont le Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile ;
- (ix) Politique du Groupe de la BAD relative à la divulgation de l'information et la Politique du groupe de la banque en matière de diffusion et d'accessibilité de l'information avec les Directives du Manuel relatif à la consultation et participation des parties intéressées aux opérations de la BAD ;
- (x) Stratégie du Groupe de la BAD en matière de lutte contre le paludisme ;
- (xi) Stratégie en matière de VIH/SIDA pour les opérations du groupe de la Banque (2001).

La Banque a développé un Système de sauvegardes intégré (SSI) afin de mettre à jour les politiques de sauvegardes existantes et de les consolider en un ensemble de sauvegardes opérationnelles (SO) appuyées par des Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES) et des lignes directrices d'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux (EIIES) révisées.

L'objectif premier du SSI est d'intégrer des pratiques de gestion environnementale et sociale saines dans toutes les opérations de la Banque pour en garantir la durabilité, et d'assurer que les clients des secteurs public et privé obtiennent l'assistance dont ils ont besoin pour atteindre ces objectifs. Ces SSI sont en harmonie avec la Stratégie 2012-2023 de la Banque et appuie ses piliers opérationnels. De même, ces SSI intègrent les caractéristiques communes essentielles aux Institutions Financières Multilatérales (IFM) à savoir :

- ❖ Une sauvegarde fondamentale qui établit les exigences pour les emprunteurs à déterminer le type et le niveau d'évaluation environnementale et sociale pour les opérations devant être financées par l'IFM, en utilisant un système de catégorisation des projets ;
- ❖ Un ensemble de sauvegardes supplémentaires ayant pour but de gérer les risques environnementaux et sociaux spécifiques, fixant les critères des IFM pour l'évaluation et la gestion ou les mesures d'atténuation pertinentes par rapport aux risques et, le cas échéant, des normes spécifiques devant être respectées ; et
- ❖ Un degré relativement élevé de cohérence par rapport aux risques

couverts par les sauvegardes.

La sauvegarde dont il est question ici c'est SO2 qui statue sur la réinstallation involontaire.

5.6. Comparaison entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale de la République démocratique du Congo et les Sauvegardes Environnementales et Sociales Opérationnelles de la BAD qui s'appliquent au PADDC-PTA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites SO et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous présente la situation comparative entre les SO de la BAD et la législation nationale de la RDC, pour avoir une idée des adaptations par rapport aux activités du projet.

Accompagnement du FSRDC

Le FSRDC s'accompagne d'une équipe d'Experts internationaux et nationaux qualifiés (dont un Spécialiste en E&S) dans les domaines d'intervention du PTA-RDC et qui assure déjà l'assistance technique des projets en cours de financement par la Banque : PEJAB, PABEA COBALT, PADCA 6P, PURPA et PROADER.

L'étude sera conduite sous la supervision directe du FSRDC, à travers son Expert International en Sauvegarde environnementale et sociale. Ce dernier est entouré d'une équipe de consultants nationaux qui l'appuieront dans l'élaboration du document requis. Le rapport d'étude sera transmis à la BAD pour approbation avant d'être certifié par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) au niveau national. Une équipe de personnels d'appui au niveau local pour la collecte de données socioéconomiques sur terrain. Au total, 30 personnes seront mobilisées dans les trois axes, composés de 7 provinces.

Table 11 Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Institution	Mission/pertinence en lien avec le projet
Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)	<ul style="list-style-type: none">➤ Pour le (la) (l') :➤ Exécution des politiques nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;➤ Gestion durable des forêts, des ressources en eau, des ressources fauniques et de l'environnement ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des établissements humains ; ➤ Evaluation et suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; ➤ Réglementation des toutes les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi qu'à la salubrité des milieux ; Elaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux ; Elaboration des normes relatives au respect de l'environnement dans le secteur des mines, carrières et hydrocarbures ; ➤ Protection de la faune et de la flore ; ➤ Promotion et coordination de toutes les activités relatives à la gestion durable de l'environnement, des ressources forestières, fauniques et aquatiques, et à la conservation de la nature ; Suivi et audits environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que les organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ; ➤ Détermination et gestion des écosystèmes ; Gestion des services environnementaux ; ➤ Elaboration, vulgarisation et gestion des programmes d'éducation environnementale. Dans le cadre de ses activités et compte tenu du caractère sensible de sa zone de localisation, la société DHKI est appelée à collaborer avec les Etablissements publics sous tutelles du MEDD suivants, sans oublier la Direction
--	--

	des ressources en eau
L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) a été créée par le Décret n°14/030 du 18 Novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement public qui a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. Compte-tenu du caractère transversal des aspects environnementaux et sociaux, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) travaille en étroite collaboration avec les Cellules Environnements mises en place dans certains ministères ou services dont quelques-unes ont été élevées au rang de Directions.
Agence Congolaise de Transition Ecologique et Développement Durable (ACTEDD)	Créée par l'ordonnance n°20/013 du 28 Février 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein du cabinet du Président de la République, elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en République démocratique du Congo
Ministère de l'Agriculture	<p>Parmi les attributions de ce Ministère, on peut citer la :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Production agricole et autosuffisance alimentaire ; ➤ Planification des objectifs nationaux de production dans les domaines de l'agriculture et de l'agroforesterie ; ➤ Conception, exécution, suivi et évaluation des programmes et projets de développement agricole ; ➤ Promotion des produits de l'agriculture destinés à l'alimentation intérieure, à l'industrie nationale et à l'exportation ; Orientation et appui des opérateurs économiques intéressés à investir dans les secteurs de l'agriculture vers les sites à hautes potentialités de production, de manière à

	<p>minimiser les coûts d'exploitation ; Collecte, analyse et publication des données statistiques d'agricultures sous forme d'annuaire...</p>
Ministère de la Pêche et Elevage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les attributions de ce Ministère en rapport avec les activités du projet sont : ➤ Promotion et encadrement des paysans, éleveurs, pêcheurs, associations et coopératives avicoles, piscicoles, aquacoles et pastorales ; ➤ Promotion des produits de la pêche et de l'élevage destinés à l'alimentation intérieure, à l'industrie nationale et à l'exportation ; Collecte, analyse et publication des données statistiques de pêche et d'élevage sous forme d'annuaire ; Réglementation de la pêche en collaboration avec le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions.
Ministère du Développement Rural	<p>Parmi les attributions de ce Ministère, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement et équipement de l'espace rural ; ➤ Coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural ; ➤ Promotion du bien-être social des populations rurales par la sensibilisation et l'animation rurales ; ➤ Promotion et soutien de la pêche en milieu rural ; ➤ Aménagement, construction, réhabilitation, entretien des infrastructures socio-économiques de base en milieu rural et péri urbain dont : - Voies de desserte agricole et cours d'eau ; - Sources d'eau, adduction granitaire et forage des puits
Ministère des Affaires foncières	<p>Parmi les attributions de ce Ministère, on</p>

	<p>peut noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; ➤ Gestion et octroi des titres immobiliers, ➤ Octroi des parcelles de terre en vue de la mise en valeur

Les objectifs et les coûts des formations proposées sont consignés au tableau suivant :

N°	Intitulé	Public cible	Objectif pédagogique	Durée	Coût
1	<p>Formation sur le suivi la surveillance et le suivi environnemental et social pendant les phases de construction et d'exploitation</p> <p>formation des communautés/bénéficiaires sur les mesures de sécurité</p>	<p>- Comité technique de suivie et de gestion du projet qui comprendra les responsables environnementaux et sociaux de la CFEF, la CPE, le MA, le MEDD</p> <p>Avoir à l'esprit que les acteurs de mise en œuvre des mesures E&S différent lorsqu'on passe de la phase de construction pour la phase d'exploitation</p>	<p>- Méthodologie de suivi environnemental et social</p> <p>- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;</p> <p>- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement;</p> <p>- Méthodologie et grands axes des objectifs de la sensibilisation des populations sur la protection</p>	8 jours (2 jours par site)	20.000

N°	Intitulé	Public cible	Objectif pédagogique	Durée	Coût
			<p>et la gestion de l'environnement ; - Effectivité de la prise en compte du genre.</p> <p>Pendant la formation mettre l'emphase sur les conséquences de la non mise en œuvre satisfaisante du PGES du projet (Risque de suspension du projet par la BAD, sanctions financières, annulation du certificat environnemental par l'ACE...) Le rapportage des mesures E&S aussi bien au maître d'ouvrage qu'à la Banque</p>		
2	Gestion et Utilisation rationnelle des pesticides	- Comité technique de suivie et de gestion du projet	- Information sur les	8 jours (2 jours)	20.000

N°	Intitulé	Public cible	Objectif pédagogique	Durée	Coût
		<p>qui comprendra le responsable environnemental de la CFEF, la CPE, le MA, le MEDD</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agronome du Ministère de l'agriculture - 12 Agriculteurs représentants des propriétaires des sites à aménager (2 agriculteurs de chaque site) 	<p>risques ; conseils de santé et de sécurité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; - Port des équipements de protection et de sécurité ; - Risques liés au stockage et au transport des pesticides ; - Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés ; - Mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication ; - Analyses, 	par site)	

N°	Intitulé	Public cible	Objectif pédagogique	Durée	Coût
			contrôle, surveillance et suivi. Les participants maîtrisent les procédures de gestion des pesticides, leur stock et leur quantités, ainsi que l'optimisation des besoins afin d'éviter les pollutions et les accidents		
3	Bonne pratiques du Riz (information sur la conduite de ce type de cultures, ...)	- Comité technique de suivie et de gestion du projet qui comprendra les responsables environnementaux et sociaux de la CFEF, la CPE, le MA, le MEDD - Agronome du Ministère de l'agriculture - 12 Agriculteurs représentants des propriétaires des sites à aménager (2 agriculteurs de chaque site)	Les participants respectent bien les bonnes successions culturales même avec intégration des nouvelles cultures proposées par le projet	8 jours (2 jours par site)	30.000
4	Recrutement de trois consultants-formateurs qualifiés (i) en évaluation environnementale et sociale, (ii) en gestion des pesticides et (iii) en la bonne pratique de la Riziculture				10.000
TOTAL	80.000			TOTAL	

6. Eligibilité des PAP recensées

6.1. Critères d'éligibilité applicables

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

(a) Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

(b) Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.

(c) Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

En général, la date d'éligibilité commence au début du recensement des PAP et prend fin à la fin de la période de recensement des personnes et des biens affectés dans la zone d'étude.

6.2. Principes et taux applicable pour la réinstallation

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments

de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Les personnes susceptibles d'être déplacées ou qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre sont informées des aspects du projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives. Selon les expériences acquises dans de multiples projets de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Africaine de Développement (BAD) applique une « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation involontaire (SO2) » dont les principaux objectifs sont : i. éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; ii. assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; iii. assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; iv. fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et v. mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre. Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du PADCV-PTA, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- Le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- Les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- Les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- Le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- Le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- Les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- Les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions

de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;

- Le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- Les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1.

De façon explicite il s'agit de :

- Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- Compenser les PAP avant le démarrage des travaux ;
- Négocier les bases d'indemnisation sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux

6.3. Date butoir

La date butoir d'éligibilité désigne la date à laquelle l'évaluation des personnes et des biens dans la zone a été faite, c'est-à-dire le moment où l'aire du projet aura été identifiée et que l'étude socioéconomique sera accomplie.

La date butoir pour ce Plan d'Action de Réinstallation sur les vallées de Nianga, Nienga et Wungu est 6 février 2024

6.4. Matrice d'éligibilité des PAP

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut légal des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

Catégorie des personnes	
Personnes physiques	Propriétaire qui exploite ou qui occupe
	Exploitant/occupant qui n'est pas propriétaire (gérants, locataires, employés)
	Propriétaire qui n'exploite pas ou qui n'occupe pas le bien

Personnes Morales	entreprises privées
Administrations publiques ou parapubliques	
Personnes vulnérables	

6.5. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS

Selon les exigences de la SO2 de la BAD, les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases. L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.

Les dispositions nationales en la matière stipulent que les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- Pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- Pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- Pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

6.6. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance. Le caractère informel de l'occupation ici concerne les acteurs des activités informels dont le PAR a considéré les installations mobiles et leurs économies. Ils seront dédommagés pour tout sauf pour le foncier.

6.7. Matrice de compensation

Types de perte		Personnes éligibles à la compensation	Droits associés	Assistances diverses
Terrains	Terrains cultivés	Propriétaires	Indemnisation conformément à la mercuriale des terrains, retenue dans le cadre du projet	Aide à la recherche d'un terrain (100 USD)
		Propriétaires bailleurs avec ou sans titres	Indemnisation à la valeur neuve du marché	Aide à la recherche d'un terrain
		Propriétaire occupant avec ou sans titre	Indemnisation à la valeur neuve du marché	Aide à la recherche d'un terrain
		Locataires		Assistance au remboursement de la garantie locative Aide du déménagement
	Terrain non bâti	Propriétaires avec ou sans titres, occupants légitimes	Indemnisation à la valeur neuve du marché	Aide à la recherche d'un terrain
Structures bâties		Locataires		Assistance au déménagement
		Propriétaires avec ou sans titres	Indemnisation à la valeur neuve du marché	
Revenus et pertes d'exploitation	Revenus agricoles	Propriétaire du terrain	Indemnisation en cash de la valeur de la production pour la saison culturale	
		Locataire du terrain	Indemnisation en cash de la valeur de la production pour la saison culturale + octroi de frais de location de la terre pour une année (si locataire de terre)	Assistance au remboursement de la garantie locative
		Usagers	Compensation de la valeur de production annuelle perdue	
		Arbres	Indemnisation du coût unitaire de chaque arbre, comprenant le prix du plant et la production	

Types de perte		Personnes éligibles à la compensation	Droits associés	Assistances diverses
			perdue jusqu'à ce que l'arbre arrive à maturité.	
				Aide au déménagement
Vulnérabilité	Assistance à la vulnérabilité	Handicapés, veuves, orphelins chef de ménage et personnes de 3 ^{ème} âge	<p>Personne vulnérable montant additionnel de 100 USD en plus de sa compensation.</p> <p>Allocation des 10 % du montant global du PCR destinés aux veuves pour leur accompagnement dans le cadre des activités génératrices de recettes pour l'amélioration des moyens de subsistance.</p>	Aide aux personnes vulnérables

Table 12 Barème des cultures

Cultures	UNITES	Mercurial en FC	Mercural en FC/20
Amarante	m ²	1500	75
Ananas	m ²	8902	445,1
Aubergine	m ²	10000	500
Celeri	m ²	30000	1500
Choux	m ²	12000	600
Epinard	m ²	3000	150
Gombo	m ²	1500	75
Mais	m ²	600	30
Manioc	m ²	2000	100
Patate douce	m ²	1000	50
Piment	m ²	15000	750
Poids cajan	m ²	700	35
Poireau	m ²	15000	750
Poivron	m ²	18000	900
Tomate	m ²	10000	500

Source : Barème des cultures dans le territoire de Madimba
Les arbres fruitiers

Table 13 Barème des arbres fruitiers

Arbre	UNITE	Montant en FC
Avocatier	Pied	280000
Bananier	Pied	120000
Mangoustanier	Pied	346700
Manguier	Pied	235500
Palmier	Pied	236000
Papayer	Pied	5500
Safoutier	Pied	360000

Source : Barème des cultures dans le territoire de Madimba

6.8. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Les cultures perdues sont l'amarante, l'ananas, l'aubergine, celeri, choux, epinard, gombo, maïs, patate douce, piment, poids cajan, poiron et poivron tandis que les arbres fruitiers perdus sont les avocats(2), bananier(10), mangoustanier(2), manguier(3), palmier(1), papayer (2), safoutier(2).

7. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre des travaux hydroagricoles dont il est question dans le cadre de ce projet n'engendrera pas ni de perte de maisons d'habitation ni de déplacement physique des PAP. Pourtant, les pertes des cultures seront générales. Tout au plus, ce sont des pertes économiques dont les pertes d'arbres, des cultures, de commerce des produits agricoles et les pertes temporaires des revenus. Les mesures qui sont déclinées ci-dessous concernent les modalités de règlement des compensations pour les 65 PAP et les mesures d'information et de sensibilisation à l'endroit de PAP et des populations riveraines avant le démarrage effectif des travaux.

Compensations en espèces

Les compensations dues aux PAP au titre des actifs et services impactés par les travaux du projet seront intégralement effectuées en nature ou en espèces (au choix de la PAP) avant le déplacement des PAP et le démarrage des travaux. L'option de compensation en espèce correspond au souhait des PAP surtout celles qui perdent arbres fruitiers, des cultures saisonnières et des revenus liés à la perturbation temporaire de leur endroit de cultures. Le montant des compensations pour les 61 PAP ayant perdu des arbres fruitiers, des cultures saisonnières et des revenus est de 1.200.835.449 dollars américains.

La compensation en espèce de ces PAP qui vont perdre des arbres, des cultures et des revenus est celle qui est la plus adaptée à ces types de pertes car leurs terres et leurs principaux moyens d'existence ne sont pas remis en cause.

Procédure de paiement des compensations en espèces

La mobilisation des ressources financières pour la compensation des PAP se fera à travers une requête de l'UGP à travers son ministère de tutelle (Agriculture). Les fonds de compensation seront virés dans un compte qui sera géré par l'UGP. Une fois que les fonds disponibles, la commission ad-hoc qui est instituée et composé des représentants des différents ministères concernés.

Processus de validation de la liste des PAP. L'UGP transmet la liste des PAP au comité ad hoc qui vérifie et valide sur le terrain l'identité des PAP et les biens affectés. S'il est noté des omissions ou une sous ou sur évaluation des biens affectés, le comité ad hoc a un mandat de revoir l'évaluation et la liste des PAP. A la fin du processus, le comité valide la liste des PAP avec signature de tous les membres du PV de validation de la liste et des montants de compensation.

Convocation des PAP

Après validation de la liste, le comité adresse des convocations individuelles à toutes les PAP indiquant l'objet, la date et le lieu où seront reçu les PAP.

Divulgarion de l'évaluation du bien affecté et du montant de la compensation

Les PAP seront reçues individuellement, le comité va leur notifier le bien affecté, la méthode d'évaluation du bien affecté et le montant de la compensation. Si la PAP est d'accord, elle signe le PV d'accord sur le bien affecté et le montant de la compensation. Si elle n'a pas d'accord, elle signe un PV de désaccord qui mentionne le motif du désaccord. Tous les dossiers de désaccord seront instruits par le comité ad hoc avec l'assistance de l'UGP jusqu'à l'accord des parties.

Le paiement des compensations

Une fois le PV d'accord signé entre la PAP et le Comité ad hoc, le chèque est établi au nom de la PAP avec une photocopie que la PAP va décharger et transmettre au comité comme preuve de réception de sa compensation. L'UGP et le comité ad hoc documenteront tout ce processus à travers des photos de réception des PAP, de signature des PV et réception des chèques. Un dispositif d'archivage électronique sera tenu par l'UGP qui en assurera un suivi régulier. A la fin du processus , un rapport du comité ad hoc et de l'expert en sauvegarde social fera la synthèse et le résultat de tout le processus de paiement des compensations à transmettre à l'UGP et à la Banque Africaine de Développement après validation.

Dans le cadre de biens communs entre homme et femme, le comité veillera à ce que la femme soit présente lors de l'établissement du chèque et mettra en place un dispositif d'accompagnement et de suivi pour que ce qui revienne à la femme lui soit dûment donné après le retrait du montant de la compensation.

8. Consultations

8.1. Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation

La consultation des parties prenantes et les enquêtes qui se sont tenues dans la vallée de Wungu et dans différents villages ont permis de prendre en compte les perceptions, les craintes, les attentes et les préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du projet PADCV-PTA. La démarche s'inscrit dans une logique d'implication des personnes affectées par le projet, des autorités coutumières et des institutions de gouvernance locale afin de mettre en exergue les enjeux sociaux de la réinstallation du projet et contribuer efficacement à sa durabilité. L'objectif global de cette consultation est d'associer les différents acteurs à la prise de décision finale concernant un programme de réinstallation et de restauration des moyens d'existence des populations affectées.

Cet exercice est donc important à plus d'un titre, dans la mesure où, elle permet :

- D'informer les diverses parties prenantes sur le projet, ses impacts potentiels et les mesures de compensation ;
- De permettre aux personnes susceptibles d'être affectées par le projet de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet et sur les mesures d'indemnisation en vue ;
- De recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du projet et des mesures de compensation, et ;
- De recueillir leurs suggestions et recommandations sur les activités de réinstallation.

En d'autres termes, l'objectif général de cette consultation du public est de (d') :

Informar la communauté locale de la zone du projet d'une expropriation évidente d'une superficie totale de 508 ,8 ha les divers travaux du projet PADCV-PTA. C'est ici que les notables et/ou les ayants-droit ont été consultés afin d'étudier les alternatives de l'acquisition de terres et ainsi faciliter la portée de l'information à toutes les parties-prenantes ; informer la communauté locale que les indemnisations sont calculées avec le concours des agents locaux en charge de l'agriculture conformément aux lois de la République Démocratique du Congo ainsi qu'aux exigences de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale et sociale...

Pour ce faire, des objectifs spécifiques poursuivis par la consultation comprennent ce qui suit :

- Identifier les ayants-droit coutumiers ou chefs des terres ;
- Identifier les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Identifier physiquement les pertes agricoles en vue d'une évaluation équitable ;
- Identifier les ressources pouvant faire partie de l'Unité de Gestion du Projet ;
- Confronter les données récoltées avec les normes en place, ensemble avec

les autorités locales, dans le but d'élaborer un budget consensuel du PAR. Pour ce faire, des interviews ont été faites avec l'Administrateur du territoire de Madimba pour information en vue de préparer la descente sur terrain. A côté de cette correspondance, les appels téléphoniques ont constitué un moyen supplémentaire de mobilisation des parties prenantes. Cette descente et rencontres organisées avaient pour but d'identifier les différentes personnes affectées par le projet ainsi que les chefs de terres (chefs coutumiers), d'inventorier les biens qui seront impactés et de discuter du mécanisme d'indemnisation induits. C'est ainsi qu'il a été retenu d'inviter les différentes organisations de la société civile, les leaders d'opinion, les propriétaires de champs agricoles habitant les villages voisins du site du projet, qui constituent de potentielles PAP.

8.2. Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevés – PV des réunions et photos

Globalement, la majorité des acteurs et communautés locales rencontrés et consultés sont favorables au projet PADCV-PTA qu'elles considèrent comme un important projet pour le développement économique et social de leur milieu, de la province du Kongo central et du pays en général. En réalité, autant les autorités locales que les populations sont unanimes à reconnaître les difficultés de leurs travaux de maraîchage dans cette partie du pays, autant ils saluent l'avènement du projet. Ainsi, le projet jouit d'une bonne acceptabilité sociale. Les acteurs institutionnels (autorité locale) rencontrés ont aussi apprécié leur implication dans le processus de préparation de mise en œuvre du projet, surtout en cette phase de planification des opérations d'indemnisation des pertes induites par le projet. Par ailleurs, malgré les impacts négatifs possibles sur les personnes et leurs biens pendant la phase de mise en œuvre, les effets escomptés du projet permettront d'après l'avis des populations d'améliorer considérablement les conditions de bien-être.

- De façon spécifique, les craintes et préoccupations soulevées par ces acteurs sont les suivantes : L'identification correcte et l'indemnisation effective des personnes affectées par le projet ;
- Le mode d'évaluation des biens affectés par le projet qui devra tenir compte de leur coût réel sur le marché ;
- L'information des PAP avant le démarrage des travaux ;
- Le versement de la compensation avant le démarrage des travaux ;
- La mise à disposition de la liste des Personnes Affectées par le Projet aux autorités de l'administration locale pour éviter que d'autres PAP se signalent après la date buttoir ;
- Les notables et chefs des terres ont signalé des limitations spatiales des terres appartenant aux villages Boko Disu, Kinsedi et Nsundi; Concernant leur avis, les notables et chefs de terres des deux villages ont émis un avis favorable quant à la réalisation du projet, à la seule condition que leurs demandes soient exaucées...

Ces acteurs ont ensuite fait des recommandations et suggestions dont les plus saillantes sont :

Mettre en place un mécanisme d'enregistrement et de traitement des plaintes accessibles aux PAP ;
Savoir que ce projet est très attendu par la population et par les autorités locales ;
Veiller à ce que toutes les pertes soient correctement recensées et indemnisées avant le démarrage des travaux ;
Maintenir la dynamique des rencontres et consultations avec tous les acteurs et éviter que les échanges ne se limitent à cette seule consultation ;
Recruter prioritairement les jeunes des villages environnants pour la main d'œuvre locale ;
Respecter les lois et règlements du pays pendant la phase de mise en œuvre du projet...

8.3. Prise en compte des points de vue exprimés

Les préoccupations et recommandations exprimées lors des consultations seront prises en compte par l'UGP à travers les activités de mise en œuvre du PAR. Le recensement et la validation de la liste des PAP devront impliquer l'ensemble des autorités locales et les services techniques locaux. L'évaluation des biens affectés ainsi que les barèmes appliqués seront rendus public lors des séances de validation et de consultation avec les principaux acteurs. La mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes sera instituée conformément aux orientations du présent PAR. Le mécanisme sera mis en place avant le démarrage des travaux, les différents acteurs qui animeront l'UGP seront identifiés et confirmés à travers un arrêté provincial. Ils seront formés sur les missions de l'UGP, son fonctionnement, le reporting, le traitement des plaintes et leur archivage.

8.4. Procédures d'arbitrage (avec noms, fonctions et numéro de téléphone des membres du comité de gestion de litiges)

Jusqu'ici, un comité des PAP a été composée à l'issu de nos rencontres avec les personnes affectées par le projet et les autorités.



Consultation des OSC



Consultation ayant au village Nkoko



Consultation au village Kiyala



Consultation à la vallée de Wungu

9. Mécanisme de gestion des plaintes

La réalisation du PADCV-PTA est sujette à plusieurs types de plaintes et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons :

- Impacts sociaux pendant les travaux : occupation temporaire de terrains privés, restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction de cultures, perturbation des activités socio-économiques, de revenus, dégradation des biens immobiliers et accidents, etc. ;
- Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets de chantier, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a pour but de mettre à profit ces bonnes pratiques et d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la redevabilité.

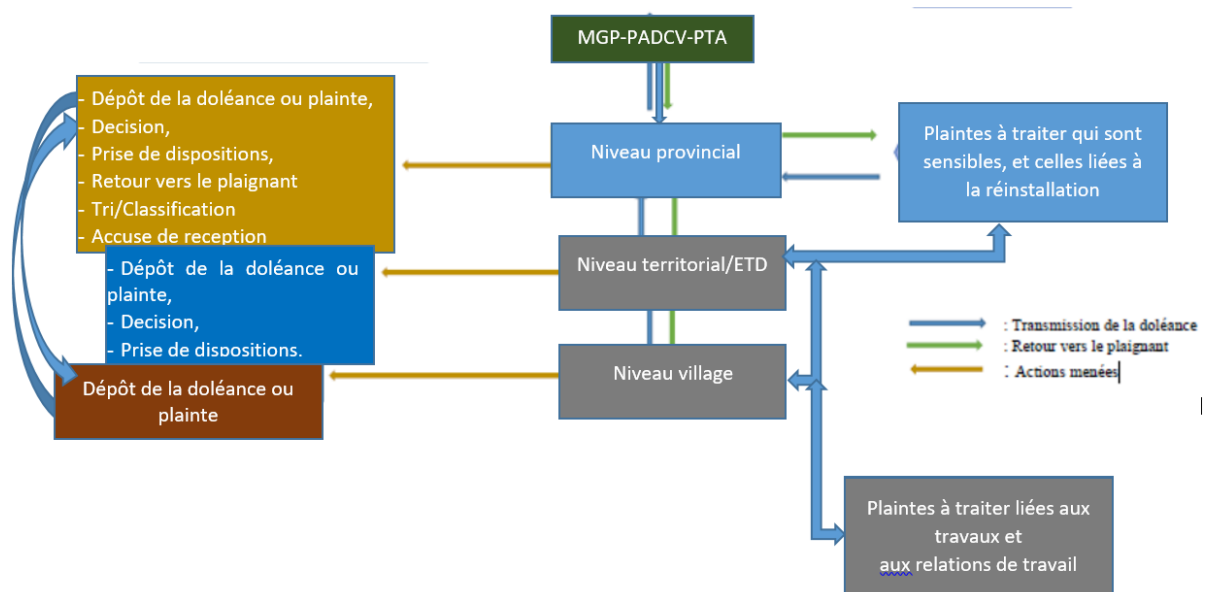
Dans le cadre de la mise en œuvre du PADCV-PTA , un mécanisme de gestion de plaintes portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. La mise en place de ce mécanisme est sous la

responsabilité de l'Équipe de Sauvegarde Environnement et Social du PADCV-PTA qui s'appuie sur les Responsables environnement et social des Entreprises exécutant les travaux et la Mission de contrôle.

Organigramme du Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le PADCV-PTA

La structuration des organes du MGP mis en place pour le PADCV-PTA se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions. Ci-dessous les organigrammes en fonction de types de plaintes.

Figure 57 : Logigramme du MGP PADCV-PTA :



Source : FSRDC/PADCV-PTA, février 2024

Types des plaintes à traiter en fonction de traitement de plaintes

Lors des échanges pendant les séances de consultations publiques et échanges divers avec les services techniques, il était ressorti les types de plaintes similaires qui peuvent être générés.

a. Plaintes liées à la réinstallation

- Pertes de terres,
- Fiches individuelles non retrouvées,
- Montant entendu non perçu
- Superficies brutes incomplètes après aménagement,
- PAPs non enregistrées,
- Hercellement pendant l'indemnisation,
- Ect.

b. Plaintes liées aux travaux

- Le vol d'animaux d'élevage

- Le non-respect des clauses contractuelles : violations des droits de travailleurs et de prestataires de services, non respect des heures de pause, de paiement,... ;
- Les dommages non dédommagés ;
- La destruction des cultures ou des arbres fruitiers ;
- Les occupations des terres non expropriées ;
- Les excès des vitesses et risques d'accident ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les cas de viols de mineurs ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores pendant les travaux avec risque de maladies pulmonaires ;
- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Le rejet non contrôlé des déchets solides et eaux usées ;
- Le déversement des déchets dangereux, fuels et huiles d'entretien sur le site ;
- Non-suivi des mesures d'inclusion des Peuples Autochtones dans les activités du projet ;
- Exclusion de bénéficiaires des services du projet ou pression pour leur participation
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Indisponibilité des prestataires,
- Etc..

c. Plaintes liées aux relations de travail

- Manque de contrat de travail,
- Non respect des clauses contractuelles,
- Conditions de travail inadéquates,
- Insecurite dans la zone de travaux

d. Plaintes sensibles

- Les cas de viols de mineurs ;

- Les VBG/EAS/HS
- Marginalisation d'une certaine catégorie des bénéficiaires au détriment des autres ;
- Les travaux de nuit ;
- Manque de respect des règles de confidentialité et de l'approche centrée sur les survivants de VBG ;
- Méconduite financière (fraude, corruption, extorsion, détournement, etc.) ;
- Non approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs ;
- Apparition des EAS et HS ;
- Etc.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté préfectoral et une liste comportant les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone, sera établie.

Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le Projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef lieux d'ETDs ,
- l'Administrateur du territoire ;
- le chef de village ;
- le chef de quartiers, communes ;
- l'Unité de Coordination du Projet ;
- le gouvernorat provincial;
- la mairie ;
- les associations et organisations des jeunes et des femmes,
- la coordination de la société civile ;
- le représentant du comité local de suivi du projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- Niveau local (village), localité où s'exécute le sous- projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire) ;
- Niveau provincial.

Composition des comités par niveau

1. Niveau village :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- le chef du village ;
- la représentante des associations et organisations des jeunes et des femmes;
- le représentant d'une ONG locale ou Société civile,
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Le leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus/Pygmées.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

2. Niveau Administration du Territoire (Commune)

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale/Communale) de gestion des plaintes est présidé par l'Administrateur Territorial/Bourgmestre. Il est composé de :

- L'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- le représentant des services techniques ;
- le représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- le Bureau de Contrôle,
- La représentante de l'association des femmes ;
- le représentant du comité local de suivi du projet ;
- Un leader PA pour les zones où il y a cohabitation PA-Bantus

Le comité intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le

requérant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau provincial.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue au niveau de l'AT/Bourgmestre (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

3. Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes est présidé par le Gouverneur. Il est composé :

- du Gouverneur
- du Coordonnateur du projet ;
- de l'Administrateur du territoire/Bourgmestre ;
- du responsable de suivi-évaluation ;
- du responsable administratif et financier ;
- du spécialiste en sauvegarde sociale du projet;
- de 2 ou 3 représentants des PAP de la localité de la plainte.

Le comité provincial se réunit une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du comité de l'administration Territoriale ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant du comité de l'administration Territoriale avant sa réunion) et délibère puis notifie au plaignant. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet fera le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Au niveau provincial, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir les juridictions compétentes provinciales

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En général, en ce qui concerne les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il serait souhaitable que chaque conseil ou comité recrute un point focal féminin dans le cas où les plaintes de VBG/EAS/HS arrivent directement au niveau du conseil ou comité au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte de VBG/EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité. Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de

faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone. En ce qui concerne le traitement des plaintes de VBG/EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP) du FSRDC où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas de VBG/EAS/HS en particulier.

Tout(e) survivant(e) qui signale un cas d'EAS/HS a travers le MGP doit être prise en charge avec un référencement immédiat vers un prestataire de service, que l'auteur soit associé ou non au projet. Les raisons pour cette approche sont les suivantes : • Souvent, les renseignements concernant l'auteur peuvent ne pas être connus au moment où commence la prestation des services de soutien. Toutefois, une fois que celle-ci a commencé, le/la survivant(e) doit pouvoir continuer à recevoir des soins. • L'augmentation des activités de sensibilisation concernant les cas de VBG liées au projet dans les communautés riveraines du projet peut amener les survivant(e)s dans ces communautés à chercher des services dans le cadre du projet, que l'auteur soit lié au projet ou non. Si aucun(e) survivant(e) n'a exprimé des inquiétudes quant à la possibilité que les projets incitent à signaler les cas de EAS/HS, l'expérience a montré que ces cas sont généralement peu signalés à travers le monde. Un tiers des femmes subissent un incident d'EAS/HS à l'échelle globale, mais seulement un pourcentage minime des femmes et des filles survivantes les signale à un canal d'appui officiel. En ce qui concerne les plaintes d'EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point foca au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement. La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas d'EAS/HS sera assurée

indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas. Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas d'EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte d'EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique (numéro vert) ;

- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique ;
- Contact via site internet du projet (site web du projet)
- Boite à suggestions
- Les services de santé, les hôpitaux de référence, les organisations de femmes
- Les organisations spécialisées dans la prise en charge de survivantes VBG
- La police.

Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours à la Coordination du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et au Spécialiste en Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prises en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance environnementale et sociale des chantiers.

REMARQUE :

Les cas de VBG/EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable et suivront uniquement la procédure telle que l'exigent les principes directeurs.

Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Vulgarisation et diffusion du circuit de fonctionnement du MGP :

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées pour vulgariser et diffuser le fonctionnement du MGP, à savoir :

- Information directe des bénéficiaires de microprojets (Consultations publiques) ;
- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Diffusion de l'ÉIES (document décrivant le mécanisme de gestion des plaintes) dans la presse locale, sur les sites internet du PADCV-PTA et le site web de la Banque Africaine de Développement, pour un téléchargement libre ;
- Utilisation des banderoles, affiches et autres outils de communication directe lors des consultations publiques ;
- Sensibilisation des ONG, organisations de la société civile et autres ;
- Affichage sur les lieux des travaux, dans les locaux du projet et dans les endroits publics, des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entre PADCV-PTA en charge des travaux, les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné ;
- Mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou représentants de personnes concernées.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte.

Par ailleurs, PADCV-PTA accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PADCV-PTA fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre PADCV-PTA ou contre un partenaire.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes. Le modèle est présenté dans l'annexe.

Accusé de réception

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Également, les réclamations exprimées lors de réunions publiques seront inscrites dans les PV des réunions.

Traitement d'une plainte

Le PADCV-PTA va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PADCV-PTA va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PADCV-PTA, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

Type des Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PADCV-PTA sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans un village ciblé par le projet ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les travailleurs,
- Les dégâts commis dus aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PADCV-PTA;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PADCV-PTA sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PADCV-PTA;
- Dommage causé par les activités du PADCV-PTA non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PADCV-PTA;
- Cas du décès suite aux activités du PDCEJAG-PTA ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PADCV-PTA;
- Etc.

Délai de réponse des plaintes sensibles

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et

leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans le mois qui suit une déposition de plainte.

Rôles et responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués :

- Activité du PADCV-PTA du FSRDC : la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDCEJAG-PTA RDC à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts du P PADCV-PTA interviendront le moins possible directement au niveau opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PADCV-PTA.
- Comité Local des Personnes Affectées par le Projet : Ce comité local dont la composition est détaillée au niveau 3 du processus de MGP est chargé de traitement, d'examen, d'enquêter et de donner des résolutions aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises d'exécution recrutées par le PADCV-PTA: la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l'expert en sauvegarde sociale du PADCV-PTA RDC et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu'il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d'une personne plus éloignée ou de niveau du PADCV-PTA;
- Bailleur de fonds (Banque Africaine de Développement) ou autre ONG partenaire : une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque Africaine de Développement est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Le Bailleur de fonds fera le suivi du mécanisme à travers les rapports que le

projet produira régulièrement.

Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDCEJAG-PTA RDC

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PADCV-PTA revient aux villages ciblés. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet.

10. Calendrier d'exécution

L'opération de mise en œuvre de la compensation débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des administrations provinciale et locale concernées (Gouvernorat du Kongo Central, Territoire de Madimba). Le Fonds Social de la République prendra les dispositions nécessaires, après le dépôt du PAR auprès des administrations locales concernées, pour assurer l'information des populations affectées et communautés locales par des consultations, voie d'affichage, par la radio. L'information portera également sur la possibilité de consulter le Plan d'Action de Réinstallation déposé aux endroits susmentionnés. C'est l'occasion pour les personnes affectées de donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le Fonds Social doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Fonds Social signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR. A la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation. La durée de la mise en œuvre du PAR comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. Cette durée peut s'étendre sur une période allant jusqu'à douze (12) mois, sauf cas de force majeure. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel de trois (3) mois tel que présenté dans le tableau ci-après, qui prend en compte la description des différentes étapes et activités de sa mise en œuvre ainsi que leur répartition à la durée retenue.

La réalisation des activités de mise en œuvre du présent PAR se fera suivant le chronogramme prévisionnel ci – après

Table 14 Réalisation des activités étape par étape

Réalisation des activités étape par étape	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4,5 et 6		
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4			

Etape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds																	
Etape 2: Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale																	
Etape 3: Réunion d'information des PAP																	
Etape 4: Signature des protocoles l'indemnisation indiquant le montant de la compensation, les objectifs de la compensation, les obligations des parties (affectées et projet)																	
Etape 5: Remise de la compensation																	
Etape 6: Libération du site et clôture du dossier Rédaction du Rapport de mise en œuvre du PAR																	
Suivi de la mise en œuvre,audit d'achevement																	

11. Coûts et budget des compensations (source de financement du budget)

Pour indemniser toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation a été faite suivant le barème dont copie en annexe selon les valeurs sur le marché des biens.

12. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Conformément à la législation RD Congolaise (cfr Décret n°1/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle ACE), l'Agence Congolaise de

l'Environnement (ACE) a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

A ce titre, elle est l'institution de l'Etat, habilitée à effectuer le suivi environnemental du présent PAR. En effet, les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème susceptible de se produire et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que toutes les indemnités sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation dans le cadre de ce projet est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées/compensées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. Le suivi et l'évaluation permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées au responsable des sauvegardes environnementales et sociales du Fonds Social qui pourra être appuyé par les services techniques locaux (agricultures, affaires foncières).

Il s'agira de mener les actions suivantes :

- Vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR par un contrôle des éléments suivants (les opérations de compensations et de suivi des plaintes) sur le terrain, essentiellement l'information des PAP ; (des rapports hebdomadaires seront nécessaires pour apprécier l'évolution de la situation de mise en œuvre du PAR) l'indemnisation des PAP ;
- Interroger les PAP dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation qui ont été fournies dans la mise en œuvre ;
- Observer les séances d'information et de consultations publiques avec les PAP sur le planning des opérations prévues dans la mise en œuvre du PAR et la constitution des dossiers des PAP pour les compensations en espèces ;
- Observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
- Vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
- Apprécier le processus de réinstallation ;
- Conseiller le comité ad hoc chargé des indemnités sur les améliorations à

apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence à travers des consultations et des enquêtes légères auprès des PAP. On doit poursuivre le processus de suivi au-delà de l'achèvement des apports matériels du PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès. Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du projet tout problème susceptible de se produire et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Table 15 Eléments de suivi

Elements de suivi	Mesures de suivi	Indicateur	Objectif de performance
Compensations des PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations/indemnisation des PAP sont exécutés conformément aux prévisions annoncées dans le rapport du PAR	- Pourcentage et/ou nombre des PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie, - Moment de réception des compensations par les PAP, - Montant de compensation perçu est conforme à celui prévu dans le PAR.	00% des PAP ont été compensées - 100% des PAP ont perçu leurs compensations
Suivi d'exécution	- S'assurer que les personnes compensées ont	- Pourcentage des PAP	- 100% des PAP

	rétablit leurs moyens d'existence - S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économiques conformément aux mesures préconisées dans le rapport du PAR	(femme/homme) ayant recommencé leurs activités, - Pourcentage et/ou nombre des PAP (femmes/hommes) ayant bénéficié de l'assistance	vulnérables ont bénéficié de l'assistance demandée - 100% des PAP ont repris leurs activités ou en ont créé des nouvelles
Suivi des plaintes	- S'assurer que les PAP ont la maîtrise des mécanismes de recours - S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	Pourcentage des PAP ayant une bonne connaissance des mécanismes de recours - Pourcentage des recours traités - Pourcentage de règlement des plaintes et niveau de résolution	- 100% des PAP maîtrisent les mécanismes de recours - 100% des recours introduits par les PAP lésés ont été traités avec un règlement à l'amiable

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant qui sera recruté. Cet audit devra être mené une fois que toutes les indemnités sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée.

L'objectif de l'évaluation est de :

Certifier que tous les PAP ont bien été compensés financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée ;

- Fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- Fournir une évaluation globale du PAR à partir d'une perspective globale en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futures PAR

Les indicateurs suivants seront suivis par l'expert du Fonds social avec l'assistance du Comité ad hoc qui a été commis à cette tâche.

- a. Paiement des compensations (les travaux ne pourront démarrer que lorsque toutes les PAP auront été payées.) : (i) Le paiement complet des

compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ; (ii) Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus et en conformité avec le PAR ; (iii) La compensation pour les structures affectées doit être équivalente au coût de remplacement des produits agricoles sur le marché conformément aux normes en vigueur en RDC ; aucune déduction ne doit être faite concernant la dépréciation du bien ou de la valeur des produits récupérables.

- b. Consultation du public et connaissance de la politique de compensation : (i) Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de compensation ; (ii) Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales de la société DHKI doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les Assemblées et les solutions qui sont proposées. (iii) Le responsable des sauvegardes environnementales et sociales de la société DHKI en charge de la mise en œuvre du PAR devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.
- c. Restauration des activités économiques : les personnes déplacées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques.
- d. Niveau de satisfaction : (i) Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ; (ii) Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués

13. Synthèse des coûts globaux du PAR

Les coûts globaux du présent PAR comprend :

Le coût des indemnités composées des compensations de pertes d'actifs agricoles et d'essences fruitiers ;

Les coûts de prise en charge des acteurs (Unité de Gestion du Projet) de la mise en œuvre du PAR ;

Le coût de l'audit social du PAR.

Le budget global de la réinstallation inclura aussi les coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR. Ce qui constitue une collation spéciale pour une période déterminée, pour une meilleure atteinte des objectifs assignés.

Somme toute, le budget de la mise en œuvre du PAR va nécessiter de la part du projet une mobilisation financière estimée à telle qu'illustré dans le tableau suivant

Table 16 Rubriques des indemnisations

N°	Rubrique	Coût unitaire en \$	Coût total en \$	Source de financement
	Indemnisations			
	Coûts des indemnisations des pertes agricoles		198.556	BAD
	Coûts des indemnisations des pertes d'actifs (essences fruitiers)		1.528,4	
	Coûts d'accompagnement des ayant droits en vue de leur réinstallation (formation, intrants etc)	Nienga	13.480	
		Niengi	3.930	
		Wungu	33.580	
	Accompagnement pendant une saison culturale des PAP pendant les travaux d'aménagement (Période de transition)	1500X65	97500	
	Personnes vulnérables/100		300	
	S/total 1		348.748.8	
	Mise en œuvre			
	Coûts de la prise en charge de l'UCP		10.000	

	Provision pour la mise en œuvre du PAR		48137,4.	
	Imprévu		28.137,4	
	S/total 2 Coût de la mise en œuvre		58.137,4	
	Renforcement des capacités		<u>80.000</u>	
	Audit du PAR		<u>20.000</u>	
	MGP		<u>20.000</u>	
	S/total 3		<u>120 000</u>	
	Imprevus		<u>52.688</u>	
	BUDGET GLOBAL DU PAR		<u>579.574,3</u>	

14. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Activites de restauration des moyens de subsistance

14.1. Programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS)

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de terres agricoles, d'arbres et de cultures des PAP. Toutefois, en sus des mesures compensatoires, les personnes touchées ont droit à certains types d'assistance (par exemple, indemnisation pour des immobilisations et rétablissement des moyens de subsistance) même lorsqu'elles ne détiennent aucun droit sur les terres qu'elles occupent.

14.2. Objectifs et résultats attendus du PRMS

L'objectif visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- ✓ assurer la mise en valeur agronomique des terres aménagées ;
- ✓ renforcer les capacités des PAP ;

- ✓ assurer la bonne gestion des récoltes ;

Les résultats attendus découlent des objectifs spécifiques et sont les suivants :

- ✓ La mise en valeur des terres aménagées est assurée;
- ✓ Les capacités des PAP sont renforcées;
- ✓ La bonne gestion des récoltes des PAP est assurée.

Pour atteindre les objectifs et les résultats énoncés ci-dessus, le programme définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour deux années.

14.3. Modalités de mise en œuvre

La durée du PRMS se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP. Dans le cas du présent PAR, le PRMS va s'étendre sur une année à compter de l'allocation des terres aménagées aux PAP. Cependant dans le cadre des autres activités d'accompagnement des producteurs, les PAP bénéficieront d'assistante supplémentaire.

En vue d'atteindre les objectifs cités plus haut, plusieurs mesures de restauration des moyens de subsistance présentés ci-dessous seront réalisées.

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte le budget de mise en œuvre des activités du PRMS. A noter, certaines activités/projets présentées pourront être adaptés en fonction du contexte dans la zone de mise en œuvre du projet.

14.4. Contenu du PRMS

Dans le cadre de la réinstallation économique des personnes directement affectées par la mise en œuvre du présent sous-projet, en plus des compensations en nature et/ou en espèces qu'elles recevront, des mesures d'accompagnement sont prévues à leur endroit. Il s'agit notamment :

- De l'aménagement physique des terres et à l'intensification agricole pour une mise en valeur agronomique optimale des terres aménagées octroyées;
- Du renforcement des capacités techniques des personnes directement affectées par le projet en matière de production agricole ;

- De l'appui aux personnes directement affectées par le projet à l'intensification de la production agricole ;
- Du renforcement des capacités des agropasteurs en matière de fauche, conservation, utilisation et transformation du fourrage.
- De l'accès aux résidus de récoltes de manière organisée et contrôlée.

14.5. Mise en valeur agricole des terres

L'appui des personnes directement affectées pour la mise en valeur agronomiques des terres aménagées concerne 726,0459 ha, composés de 3067 parcelles agricoles. Les informations détaillées relatives aux parcelles agricoles sont présentées au niveau du tableau suivant :

Tableau 1 : Superficies des parcelles agricoles affectées par le projet

Noms	Surface en m ²	Montant en \$
Pap01	1497,6313	1109,4
Pap02	1534,28971	568,3
Pap03	1760,19204	6519,2
Pap04	720,710779	4003,9
Pap05	244,90994	766,5
Pap06	633,421851	3519,0
Pap07	3801,36962	985,5
Pap08	1578,46653	8769,3
Pap09	4428,84599	29525,6
Pap10	2310,89596	12838,3
Pap11	865,357612	5769,1
Pap12	569,893505	2110,7
Pap13	1365,51385	3944,8
Pap14	1365,51385	1011,5
Pap15	30366,2394	202441,6
Pap16	142,310027	52,7
Pap17	631,249493	3506,9
Pap18	1748,18536	453,2
Pap19	1518,98109	8438,8
Pap20	5047,97841	18696,2
Pap21	451,293316	3008,6
Pap22	3672,21638	13600,8

Noms	Surface en m²	Montant en \$
Pap23	856,499658	4758,3
Pap24	1831,09303	1356,4
Pap25	214,740561	79,5
Pap26	4803,49523	26686,1
Pap27	176,321584	45,7
Pap28	631,357735	3507,5
Pap29	1324,04404	1200063626,8
Pap30	1618,56728	8992,0
Pap31	1423,47567	3848,7
Pap32	2295,62564	15304,2
Pap33	1787,49243	3972,2
Pap34	1820,27933	10112,7
Pap35	1019,47505	1132,8
Pap36	1332,72605	4936,0
Pap37	2508,62183	6968,4
Pap38	433,877683	1607,0
Pap39	1113,55759	824,9
Pap40	85,6188845	31,7
Pap41	2947,28748	16373,8
Pap42	2069,00206	536,4
Pap43	698,406518	3880,0
Pap44	34,2068953	228,0
Pap45	4087,17591	15137,7
Pap46	1986,92215	1471,8
Pap47	1927,02205	713,7
Pap48	1986,92215	1766,2
Pap49	2000,55794	518,7
Pap50	1775,79116	9865,5
Pap51	1574,24345	4372,9
Pap52	525,121183	389,0
Pap53	1226,27325	454,2
Pap54	435,438904	1612,7
Pap55	2256,7138	1671,6
Pap56	5525,30526	50959,7
Pap57	1740,15019	9667,5

Noms	Surface en m ²	Montant en \$
Pap58	15776,5672	4090,2
Pap59	5254,8245	29193,5
Pap60	1302,27987	482,3
Pap61	616,195805	3423,3
Pap62	1929,53492	500,2
Pap63	1929,53492	10719,6
Pap64	540,594254	3604,0
Pap65	495,763957	1836,2
Pap66	1114,37353	7429,2
Pap67	605,001685	322,7
Pap68	1708,16918	5377,6
Pap69	1360,13968	302,3
Pap70	1360,13968	5037,6
Pap71	586,874345	63,8
Pap72	1621,10768	1200,8
Pap73	1826,81342	676,6
Pap74	15677,8558	87099,2
Pap75	1256,97788	2793,3
Pap76	4555,59122	25308,8
Pap77	316,739407	674,5
Pap78	2304,40127	597,4
Pap79	5504,3255	30579,6
Pap80	1204,68173	5086,4

La superficie globale est de 2,08 hectares et le montant s'élève à 198.556 \$.

En sus des compensations financières pour la perte des récoltes, des mesures de restauration des moyens de subsistance sont recommandées pour non seulement accroître la productivité agricole des personnes directement affectées, mais aussi renforcer leurs capacités dans la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organique et à un usage contrôlé des engrais chimiques.

Le PRMS est pris en compte dans le budget au niveau de la ligne **Coûts d'accompagnement des ayant droits en vue de leur réinstallation**

(formation, intrants etc) du budget.

Le montant alloué à la mise en valeur agricole est de 50.990 \$ qui inclut le renforcement des capacités des producteurs en matière d'intensification de la production agricole dont le contenu est composé de :

-Formation à la mise en place d'étables fumières, à l'utilisation de la fumure organique

-L'utilisation contrôlée des engrais chimiques (02 jours de théorie et 01 jour de pratique) et pesticides homologués (01 jour de théorie et 01 jour de pratique).

Au regard du nombre de producteurs à former et pour plus d'efficacité, les séances de renforcement des capacités seront organisées à travers la mise en place de groupes de bénéficiaires, dont chaque groupe est encadré par deux agents formateurs des services techniques de l'agriculture. Au besoin, d'autres agents des services de l'agriculture à l'échelle déconcentrée pourraient être associés en tant que formateurs.

La mise en œuvre du PAR du présent projet va impliquer au premier plan, plusieurs acteurs institutionnels. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires en matière de mise en œuvre du PAR, ou nécessitent un renforcement des capacités pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances suffisantes et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des personnes directement affectées par le projet. Les thématiques suivantes seront prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;

- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS

L'objectif général du suivi et évaluation du PRMS est de s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre et les moyens de subsistance des PAP sont restaurés dans les délais prévus.

Les activités de suivi et évaluation du PRMS seront assurées par le projet et les services déconcentrés.

Le Projet avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PRMS, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports périodiques de mise en œuvre du PRMS, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - la réalisation effective des travaux des labours des champs ;
 - la dotation effective en semences améliorées ;
 - la réalisation des étables fumières ;
 - le renforcement des capacités des PAP.
2. interroger un échantillon de bénéficiaires dans le cadre de discussions ouvertes lors des enquêtes de satisfaction pour déterminer leurs appréciation et leurs préoccupations vis-à-vis du processus de la mise en œuvre du PRMS et des mesures de réadaptation ;
3. observer le respect du chronogramme de mise en œuvre du PRMS à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité du PRMS ;

4. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes ;
5. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PRMS.

Le processus de suivi s'assurera que les efforts de rétablissement des moyens de subsistance ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités du PRMS est permanent. Il débute dès le lancement des activités de sa mise en œuvre jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de mise en œuvre du PRMS sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités locales et au service déconcentrés etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont effectivement bénéficié des appuis conformément au PRMS et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Tableau 2 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	Insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que toutes les mesures de	- Nombre de PAP ayant bénéficié du	- Toutes les PAP ont bénéficié des	- Etat de paiement	Insécurité et indispo

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Source s de vérifica tion	Hypothèses et risques
des PAP bénéficiaires du PRMS	restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer que les intrants homologués sont effectivement utilisés et assurer le suivi de l'utilisation de ces produits homologués sur le sol Suivre les effets de l'utilisation d'intrants homologués (conformément au cahier des charges), notamment le NPK, l'Urée, l'herbicide, le pesticide, le fongicide sur le sol, tout au	labour des champs et la superficie d'hectare labourée - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Qualité du sol - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	mesures de restauration comme prévu ; - Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles	nt - PV de renforcement des capacités Enquête de suivi - Rapports de suivi	nibilité des pièces d'identité
		- Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont	Le registre des plaintes PV de gestion des	L'insécurité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Source s de vérifica tion	Hypothèses et risques
	long de la mise en œuvre du sous-projet S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP		bénéficié du PRMS comme prévu	plaintes	
Évaluation					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune personne directement affectée par le sous-projet ne s'est retrouvée plus pauvre du fait de la mise en œuvre du PRMS Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Enquête de suivi Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière
Amélioration de l'activité d'élevage par les agropasteurs	S'assurer que les agropasteurs qui ne sont autres que les producteurs du bas-fond	L'amélioration dans les bonnes pratiques en matière de fauche, conservation	Aucune plainte enregistrée relative aux dégâts de cultures par le bétail	Enquête auprès des agropasteurs	Absence de changement de comportement des

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	produisent, conservent et utilisent le fourrage fauché, et que les voies d'accès aux points d'eau sont utilisées par les animaux	et utilisation du fourrage par les agropasteurs			agropasteurs face aux bonnes pratiques acquises en matière de fauche, conservation et utilisation du fourrage
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance	100 % des mesures d'assistance sont réalisées Taux de résolution des réclamations à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)			

Source : Mission d'élaboration du PAR, 2024

14.6. Mesures Genre et Inclusion Sociale (GIS) dans le cadre du PRMS

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement et des formations dans le cadre du PRMS tiendra compte du GIS.

- La planification des sessions de formation tiendra compte de la disponibilité des personnes à former (femmes, des hommes, des jeunes y compris des personnes âgées et des personnes handicapées) ;
- Des dispositions seront prises pour que les lieux de formations soient accessibles à toutes les PAP et les membres de leurs ménages (femmes, a tous les jeunes, y compris les personnes âgées et les personnes handicapées).

14.7. Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PRMS est de deux ans. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape de la planification des activités du PRMS jusqu'à sa clôture.

Les activités de mise en œuvre du PRMS seront réalisées suivant le calendrier indicatif ci-dessous :

Tableau 3 : Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T3	T4
Mobilisation des fonds du PRMS												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
Mise en valeur des terres												

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T3	T4
(labours)												
Formation à l'utilisation de la fumure organiques et à l'utilisation contrôlée des engrais chimiques												
Formation l'utilisation des semences améliorées et la production de semences et divers itinéraires techniques												
Formation sur la lutte contre les nuisibles (gestion des pestes et pesticides)												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Renforcement des capacités des agropasteurs en												

Activités	Année 1(2024)				Année 2 (2025)				Année 3 (2026)			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T3	T4
fauche, conservation et utilisation de fourrage												
Gestion des plaintes												
Enquête de suivi et élaboration des rapports périodiques de suivi du PRMS												

Source : Mission d'élaboration du PAR, Février 2024

15. Diffusion du PAR

Après approbation par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) mandatée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet PADCV-PTA dans la province du Kongo-Central, sera publié sur les sites web du Ministère de l'Agriculture, de l'Agence Congolaise de l'Environnement (www.ace-rdc.cd), du Fonds Social de la République, journaux et même au niveau de la province du Kongo-Central dans le but de faciliter l'accès à l'information à toute personne intéressée, très particulièrement les populations affectées directement par le projet. Le Fonds Social se chargera de disponibiliser une copie de la version finale du présent PAR, en dure et en soft auprès des institutions et/ou établissements sus évoqués et ainsi faciliter l'accès à l'information aux parties-prenantes

BUDGET DU PAR

N°	Rubrique	Coût unitaire en \$	Coût total en \$	Source de financement
	Indemnisations			
	Coûts des indemnisations des pertes agricoles		198.556	BAD
	Coûts des indemnisations des pertes d'actifs (essences fruitiers)		1.528,4	
	Coûts d'accompagnement des ayant droits en vue de leur réinstallation (formation, intrants etc)	Nienga	13.480	
		Niengi	3.930	
		Wungu	33.580	
	Accompagnement pendant une saison culturale des PAP pendant les travaux d'aménagement (Période de transition)	1500X65	97500	
	Personnes vulnérables/100		300	
	S/total 1 Indemnisation		348.748.8	
	Mise en œuvre			
	Coûts de la prise en charge de l'UCP		10.000	
	Provision pour la mise en œuvre du PAR		48137,4.	
	Imprévu		28.137,4	
	S/total 2 Coût de la mise en œuvre		58.137,4	

	Renforcement des capacités		<u>80.000</u>	
	Audit du PAR		<u>20.000</u>	
	MGP		<u>20.000</u>	
	S/total 3		<u>120 000</u>	
	Imprevus		<u>52.688</u>	
	BUDGET GLOBAL DU PAR		<u>579.574,3</u>	

16. Conclusion

La mise en œuvre de ce projet a des impacts positifs mais aussi des négatifs notamment sur les activités agricoles menées dans l'emprise du projet. Des dispositions ont été prises pour que les travaux soient conduits de façon à affecter le moins possible des PAP. La SO2 de la BAD exige, lorsque le déplacement/réinstallation devient inévitable dans la mise en œuvre d'un projet, d'examiner toutes les alternatives en vue de minimiser l'ampleur et les impacts de la réinstallation. Les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ont été recensées. Les indemnités seront des compensations pour pertes des cultures et pertes de moyens de subsistance et de revenus.

Les impacts sociaux du projet PADCV-PTA dans le territoire de Madimba dans la province du Kongo central sont modérés. Au regard de l'emprise concernée, les impacts sociaux négatifs pour l'essentiel vont concerner les pertes des actifs agricoles, les essences fruitières et autres arbres. Les opérations de recensement des PAP et de l'évaluation des biens affectés sont alignées aux SO2 relative à la Réinstallation involontaire, acquisition des terres, déplacement et indemnisation des populations et aux lois de la République Démocratique du Congo.

Le bilan des impacts établis à l'issue des investigations et recensements s'établit comme suit : Certains d'entre eux ont plus de deux champs. Au niveau de l'emprise concernée par le projet, les pertes qui sont notées pour ces 81 champs appartenant à 65 PAP se présentent comme suit

65 PAP (hommes et femmes) perdront des champs agricoles et deux seulement perdront aussi les arbres fruitiers.

Le montant global pour la mise en œuvre du PAR est de l'ordre de **579.574,38** Quant à la mise en œuvre du présent PAR, un certain nombre d'activités préalables sont nécessaires pour faciliter le démarrage des travaux. Il s'agira entre autres de :

- Mettre en place les mécanismes de gestion consensuelle du processus décrits dans le présent PAR : Comités de Riverains devant servir d'interface entre le projet et les populations touchées ;
- Mettre en place un Comité Technique de Négociation (CTN) ;
- Multiplier les activités d'information et de communication avec les populations riveraines et les personnes affectées afin qu'elles soient impliquées ou qu'elles se prononcent sur les prises de décisions les concernant ;
- Respecter les principes retenus en matière de démolition, de reconstruction ou de réinstallation des personnes affectées ;
- S'assurer de la prise en compte réelle des doléances des femmes et des

personnes vulnérables.

Le montant global pour la mise en œuvre du PAR est de 579.574,38 USD à titre d'indemnisation (des PAP). Les mesures de réinstallation préconisées pour atténuer les impacts du projet sont :

L'indemnisation en espèces des 65 PAP recensées, qui vont perdre des champs agricoles, correspondant la mieux au type de perte enregistrée ;

17. Références et sources documentaires

- Aide-mémoire de Planification Hydroélectrique du Bassin de la Rivière INKISI de la République Démocratique du Congo, Juillet 2019 du PPHI réalisé par China Water Resources BEIFANG Investigation. Design & Research Co. Ltd. (BIDR)
- INSAE, Novembre 2007, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.
- INSAE, 2004, Troisième Recensement Général de la Population et de l’Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.
- Mairie de Natitingou, Direction des Services Techniques (septembre 2013) - Élaboration du plan directeur d’urbanisme de Cotonou - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- INSAE, 2008, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.
- Présidence de la République, 1999, Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- Projet d’Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU), 2013 Projet de construction de collecteurs d’assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- République du Bénin, Droits et Lois - Les titres fonciers de l’Etat Béninois dans la ville de Natitingou, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1ère Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- Lokossou C. (2012). Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78 p.
- Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, La participation publique dans l’évaluation environnementale en Afrique francophone, 56, rue Saint-Pierre, Québec, G1K4A1, Canada, Avril 2013
- Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnack]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
- Plan d’Action de Réinstallation (PAR) du projet de réseau de télécommunication Haut débit d’Afrique de l’Ouest, Banque Mondiale, juin 2019
- Plan de compensation et réinstallation des populations du projet de

renforcement de l'interconnexion électrique Inga-Wambie, SNEL, Juin 2008

- Plan de réinstallation et de compensation concernant la réalisation d'un nouveau pont sur la rivière Loange reliant les villages de Mitumbi (province du Bandundu) au village de Musoko (province du Kasai occidental) – ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de la route nationale 1 (lot 6) par le PMUR ; 2008
- Plan de réinstallation involontaire concernant les travaux de lutte anti-érosive dans la zone dite "drève de Selembao" (commune de Ngaliema, ville-province de Kinshasa), OVD -RDC, 2005
- Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Économie et gestion de l'environnement et des ressources naturelles [Sous la direction de Reveret, J-P. et M. Yelkouni]. IFDD, Québec, Canada, 266 p.
- Rapport sur la situation économique récente dans la province du Kongo Central, Groupe Banque Mondiale, juin 2016
- Résumé de l'évaluation environnementale et sociale pour la construction envisagée d'une centrale hydroélectrique de 44,8 MW à Malagarasi et d'une ligne de transmission de 132 kV de Malagarasi à la sous-station 400/132/33kV à Kidahwe Kigoma, Madagascar 2019
- Nature Tropicale-ONG (2006). Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud-Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83 p

Consentement PAP



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MANDIANGU KISAKA FILS
 Profession : AGRICULTEUR Tél : 0900927779
 Numéro de carte d'identité : Passeport :
 Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
 Commune de : TENANTOYE MADIEMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
 Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :

 susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
 et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 186962163 USD (en lettres)dollars américains,
 en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
 PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
 voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
 ouvert en les livres de (Nom de la Banque)..... et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
 effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à KONGO CENTRAL..... le 08 / 02 / 2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____
 Nom, Post-nom et Prénom : MANDIANGU KISAKA FILS
 Téléphone : 0900 92 7779



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE ...~~KONGO~~...~~CENTRAL~~

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : ...VILIBIKISI MPINDA.....
Profession :AGRICULTEUR..... Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro : Avenue : , Quartier :
^{Territoire}
Commune de : ...MADIMBA....., Ville : Province KONGO...CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 5086.43397 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à ...MADIMBA....., le 07/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : VILIBIKISI MPINDA

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) Mr. KABVIKU KINZUNGA ZEPHYRIN
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro : Avenue : Quartier :
Commune de Territoire MAXIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 1011.4917 USD (en lettres) dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)..... et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai de jours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait au KONGO CENTRAL, le 07/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]
Nom, Post-nom et Prénom : KABVIKU KINZUNGA ZEPHYRIN
Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO.....CENTRAL.....

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : KABUKU..... KINZUNGA..... ZEPHIRAIN.....
Profession : AGRICULTEUR..... Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :,
Territoire
Commune de : MADIMBA..... Ville : Province KONGO.....CENTRAL.....
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 3944.81778 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°.....Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA....., le 07. / 02 / 2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet :

Nom, Post-nom et Prénom : KABUKU KINZUNGA ZEPHIRAIN

Téléphone :



PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE (PADCV-PTA)

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : DIABA NDOMBASI ABDOULAYE
Profession : AGRICULTEUR Tél : 0830050453
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Commune de : Territoire MADMIBA Ville : Province : KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 3741.23251 USD (en lettres)dollars américains, en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé....., ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADMIBA....., le 06/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : DIABA NDOMBASI ABDOULAYE

Téléphone : 0830050453



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : Mr DEYA MBEBA
Profession : AGRICOLTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :,
Commune de : Territoire MADIMBA, Ville : Province : KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 766.474 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N° Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à KONGO CENTRAL, le 07.02.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : DEYA MBEBA

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL.....

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MAVUNGU WA MAVUNGU PAPY
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
TERRITOIRE Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL

- Reconnais :
- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
 - Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 15.137.698 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,
J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à, le / / 20....

Signature de la Personne Affectée par le Projet :
Nom, Post-nom et Prénom : MAVUNGU WA MAVUNGU
Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL.....

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MAYABU MAGEBA EMMANUEL

Profession : CULTIVATEUR Tel 0216739224

Numéro de carte d'identité : Passeport :

Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier : KINSEDI

Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 7.137.126,9 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à, le / / 20.....

Signature de la Personne Affectée par le Projet : 

Nom, Post-nom et Prénom : MAYABU MAGEBA EMMANUEL

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO...CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MBIKA MALAKA JEAN PAUL
Profession : AGRICULTEUR Tél : 0830052562
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Territoire
Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO...CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 388.978.654 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA, le 06/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : MBIKA MALAKA JEAN PAUL

Nom, Post-nom et Prénom : MBIKA MALAKA JEAN PAUL

Téléphone : 0830052562



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) Madame MBILU NSUKINA BIBICQUE
Profession : AGRICULTRICE Tél : 0814043915
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Commune de Terre de MARIEMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 1612.73468 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à KONGO CENTRAL le 07/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]
Nom, Post-nom et Prénom : MBILU NSUKINA BIBICQUE
Téléphone : 0814043915



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MBONDO MALAKA GREGOIRE
Profession : AGRICULTEUR Tél : 0830760476
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Territoire Commune de : MADIMBA Ville : Province : KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 454.175279 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait au KONGO CENTRAL, le 06/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet :

Nom, Post-nom et Prénom : MBONDO MALAKA GREGOIRE

Téléphone : 0830760476

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL.....

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MANITU MFULU MATTHIEU
Profession : AGRICULTEUR Tél : 0843225720
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro : Avenue : Quartier :
Commune de : Termitche MADIMBA, Ville : Province : KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 101.12.663 USD (en lettres) dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai de jours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à au KONGO CENTRAL....., le 07.10.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MANITU MFULU MATTHIEU

Téléphone : 0843225720



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : Mademoiselle MANTIMA MAYABU FRANÇISE
Profession : AGRICULTRICE Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Quartier MADIMBA Commune de : MADIMBA Ville : Province : KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 132.75000 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à au KONGO CENTRAL, le 07/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : ✓
Nom, Post-nom et Prénom : MANTIMA MAYABU FRANÇISE
Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO...CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MANTIDA MALELA Théophile
Profession : AGRICULTEUR Tél : 082 214 29 57
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Terminale
Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO...CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 3972 20541 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA, le 07.10.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : P/O DEBEMBA

Nom, Post-nom et Prénom : MANTIDA MALELA Théophile

Téléphone : 082 214 29 57



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MASSAMBA MIKINA François

Profession : AGRICULTEUR Tél :

Numéro de carte d'identité : Passeport :

Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :

^{Territoire} Commune de : MADIMBA, Ville :, Province KONGO CENTRALE

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
-
-
- susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
- et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 1.606.954,38 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à, le 07.1.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MASSAMBA MIKINA François

Téléphone :



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MASSAMBA MIKINA François

Profession : AGRICULTEUR Tél :

Numéro de carte d'identité : Passeport :

Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :,

Commune de : MA-DUMBA Ville : Province KONGO CENTRALE

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :

.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de

.....et

- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 6968.39398 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou

- Compte bancaire N°..... Intitulé.....

ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à, le 07.1.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : 12

Nom, Post-nom et Prénom : MASSAMBA MIKINA François

Téléphone :



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) Mr MASAMBA NANGI
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Commune de TONTONE MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 824.857.470 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait au KONGO CENTRAL le 07/10/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MASAMBA NANGI

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONAO.....CENTRAL.....

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MBUMBA NTOYA Julienne
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Terrikar
Commune de : KIA N. MISA, Ville : Province KONAO.....CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 1671.6395 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°.....Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à DAMBA, le 07.10.24

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MBUMBA NTOYA Julienne

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PACDV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MAYIKA MUNDONBA
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :,
^{Tomboko} Commune de : K. MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 518.663.17 USD (en lettres) dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PACDV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PACDV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai de jours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PACDV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA, le 07.10.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet (Signature)

Nom, Post-nom et Prénom : MAYIKA MUNDONBA

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO.....CENTRAL.

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MAYABU MAGEMA Emmanuel
Profession : AGRICULTEUR Tél : 816789824
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Territoire
Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 2778.0544 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)..... et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA, le 07/2/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MAYABU MAGEMA Emmanuel

Téléphone : 816789824

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MBEMBA BLAISE
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro : Avenue : Quartier :
Commune de : Territoire MADIABA Ville : Province : KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 4372.31242 USD (en lettres) dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai de jours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIABA....., le 06/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : MBEMBA BLAISE

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) Madame MAYIMONA MENGI BIBICHE
Profession : AGRICULTRICE Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Territoire Commune de : DABIMBA, Ville : Province : KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
..... susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 9865.50644 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°.....Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait au KONGO CENTRAL, le 02/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : MAYIMONA MENGI BIBICHE

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL.....

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : KISAKA MPASU JOSELIN
Profession : CULTIVATEUR INFIRMIER Tél : 097 29 23099
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier : NENGA
Commune de : MADIMBA, Ville :, Province : KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 3008.6211 USD (en lettres) dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique ou
- Compte bancaire N° Intitulé
ouvert en les livres de (Nom de la Banque), et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai de jours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à, le / / 20....

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : KISAKA MPASU JOSELIN

Téléphone : _____

**PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : KISAKA LUKUNGA AUGUSTIN
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro : Avenue : Quartier :
Commune de Territoire MADIMBA Ville : Province KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s)
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 8438.73385 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à KONGO CENTRAL, le 08/10/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : KISAKA LUKUNGA AUGUSTIN

Téléphone : _____

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : KILEMA NDOMFONSU MICHEL
Profession : AGRICULTEUR Tél : 099 1439 101
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro : Avenue : Quartier :
Commune de : Terzirore MADIBA Ville : Province : KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 202.441.596 USD (en lettres) dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique ou
- Compte bancaire N° Intitulé
ouvert en les livres de (Nom de la Banque), et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai de jours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à au KONGO CENTRAL, le 08/08/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : HA

Nom, Post-nom et Prénom : KILEMA NDOMFONSU MICHEL

Téléphone : 0991439101



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) Mr BUNGU BEKA GUELORD
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Terroir Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 65.192.297 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait au KONGO CENTRAL le 07/02/2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : BUNGU BEKA GUELORD

Téléphone : _____



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MATONDO MALAKA ALICE
Profession : AGRICULTEUR Tél :
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Terrikou
Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
..... et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 16373,2193 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise//espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA le 07/02/2021

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MATONDO MALAKA ALICE

Téléphone : 0820887988



**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
(PADCV-PTA)**

MISSION D'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR) DES
POPULATIONS ASSORTI D'UN PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE
(PRME) DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION/CONSTRUCTION DES ENTREPÔTS ET DE
L'EMBLAVURE POUR LA PRODUCTION DES SEMENCES DE LA PRE-BASE ET BASE
DANS LES STATIONS DE RECHERCHE DE INERA, ET DE LA RÉHABILITATION DES
BUREAUX PROVINCIAUX DE LA SNV DANS LA PROVINCE DE KONGO CENTRAL

ACTE DE CONSENTEMENT ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e) : MATONDO MALAKA ALICE
Profession : AGRICULTEUR Tél : 081 082 7988
Numéro de carte d'identité : Passeport :
Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :
Terrivare
Commune de : MADIMBA, Ville : Province KONGO CENTRAL
Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s) :
.....
.....
susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de
.....
.....et
- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant de 31.740.698 USD (en lettres)dollars américains,
en guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec le PADCV-
PTA/FSRDC pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet PADCV-PTA/FSRDC de me payer ladite compensation par au comptant ou par
voie bancaire ou mobile money ou au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°..... Intitulé.....
ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise/l'espace dans un délai dejours/mois à dater du paiement
effectif de la compensation par le Projet PADCV-PTA/FSRDC, et

Ainsi fait à MADIMBA, le 06.10.2024

Signature de la Personne Affectée par le Projet : [Signature]

Nom, Post-nom et Prénom : MATONDO MALAKA ALICE

Téléphone : 0810827988

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KONGÓ CENTRAL



TERRITOIRE DE MADIMBA
INSPECTION DE L'AGRICULTURE

**FRAIS A PAYER POUR DOMMAGES ET INTERETS CAUSES
AUX CULTURES (CHAMPS) ET ARBRES TELS QUE
DETERMINEES PAR LE SERVICE DE L'AGRICULTURE**

En application de la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002, portant Code Minier (Art. 261), le Décret n°038/2003 du 25 mars 2003, portant le Règlement Minier, de la loi n°11/022 du 24 Décembre 2011, portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture, de la loi n°13/001 du 23 Février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances (Art.8) et du Décret n°003/CAB.MIN/APELDR.ENV et n°006/2019 du 31 Janvier 2019, portant Règlement de l'Agriculture.

BAREME D'INDEMNISATION POUR 2024

N°	CULTURE	ETAT	MONTANT A PAYER EN CDF
1	PALMIER A HUILE Palmier naturel	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans	236.000 par pied 177.577 par pied 118.384 par pied 59.192 par pied
	Palmeraie en formation régulière	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière -en germe	236.769 par pied 177.577 par pied 118.384 par pied 59.000 par pied 11.838 par pied 720 par graine
2	COCOTIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en germe	136.769 par pied 100.725 par pied 80.000 par pied 40.670 par pied 15.000 par pied
3	CACAOYER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en germe	252.400 par pied 124.200 par pied 105.000 par pied 52.600 par pied 10.100 par pied
4	CAFEIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en germe	150.500 par pied 120.250 par pied 104.200 par pied 60.300 par pied 4.250 par pied

5	THEIER	-en maturité -jeune	118.384 par arbre 50.000 par arbre
6	SAFOUITIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	360.000 par arbre 300.000 par arbre 240.000 par arbre 180.000 par arbre 50.000 par pied
7	AGRUMES (Citronnier, Oranger, Mandarinier, Pamplemoussier, Bigaradier)	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	280.000 par arbre 230.000 par arbre 180.000 par arbre 140.000 par arbre 6.000 par pied
8	BANANIER	-en maturité -jeune	120.000 par pied 60.000 par pied
9	AVOCATIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	280.000 par arbre 210.000 par arbre 170.000 par arbre 90.000 par arbre 9.000 par pied
10	MANGUIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	235.500 par arbre 177.577 par arbre 108.840 par arbre 60.000 par arbre 10.000 par pied
11	COROSSOLIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	136.780 par arbre 107.700 par arbre 90.300 par arbre 40.000 par arbre 7.400 par pied
12	COLATIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	205.200 par arbre 152.500 par arbre 120.100 par arbre 35.000 par arbre 10.800 par pied
13	PAPAYER	-en production -non en production moins de 1 an	60.300 par pied 5.500 par pied
14	MANGOUSTANIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	346.700 par arbre 275.600 par arbre 180.400 par arbre 80.000 par arbre 15.500 par pied
15	POMMIER CITHER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	365.500 par arbre 187.800 par arbre 120.300 par arbre 70.600 par arbre 6.600 par pied
16	POMMIER	-en rapport de 20 ans et plus -en rapport de 5 à 19 ans -en rapport de 10 à 14 ans -non en rapport de moins de 5 ans -en pépinière	166.769 par arbre 97.400 par arbre 87.200 par arbre 59.000 par arbre. 8.400 par pied
17	GOYAVIER	-en maturité -jeune	67000 par arbre 30000 par arbre
18	ANANAS	-en production -non en production moins de 1 an	8.902 par pied 720 par pied
19	SINGA SINGA	-en maturité -jeune	600.000 par arbre 300.000 par arbre
20	KAMBALA	-en maturité -jeune	400.000 par arbre 250.000 par arbre
21	ACACIA	-en maturité	100.000 par arbre

		-jeune	50.000 par arbre
22	MFUMA	-en maturité -jeune	200.000 par arbre 100.000 par arbre
23	NLONGO	-en maturité -jeune	250.000 par arbre 140.000 par arbre
24	MAKENGI		250.000 par arbre
25	MUNKELA MBULU	-en maturité -jeune	50.000 par arbre 25.000 par arbre
26	CANNE A SUCRE		1.500 par m ²
27	TABAC		500 par m ²
28	CULTURES VIVRIERES		
	- Riz		800 par m ²
	- Maïs		600 par m ²
	- Arachide		3000 par m ²
	- Haricot		3000 par m ²
	- Poids-cajan		700 par m ²
	- Voandzou		600 par m ²
	- Niébé		1000 par m ²
	- Soja		1000 par m ²
	- Manioc		2000 par m ²
	- Patate douce		1000 par m ²
	- Taro		1500 par m ²
	- Igname		3500 par m ²
	- Pomme de terre		4000 par m ²
29	CULTURES MARAICHERES		
	- Tomate	-en germoir -en rapport	15000 par m ² 30000 par m ²
	- Aubergine	-en germoir -en rapport	10000 par m ² 20000 par m ²
	- Oignon	-en germoir -en rapport	14000 par m ² 24000 par m ²
	- Ciboule	-en germoir -en rapport	7.000 par m ² 12.000 par m ²
	- Poireau	-en germoir -en rapport	8000 par m ² 15000 par m ²
	- Choux	-en germoir -en rapport	20000 par m ² 12000 par m ²
	- Epinard	-en germoir -en rapport	2000 par m ² 3000 par m ²
	- Amarante	-en germoir -en rapport	1000 par m ² 1500 par m ²
	- Céleri	-en germoir -en rapport	15000 par m ² 30000 par m ²
	- Piment	-en germoir -en rapport	1500 par m ² 15000 par m ²
	- Poivron	-en germoir -en rapport	12000 par m ² 18000 par m ²
	- Carotte	-en germoir -en rapport	1500 par m ² 20000 par m ²
	- Persil	-en germoir -en rapport	15000 par m ² 30000 par m ²
	- Concombre	-en germoir -en rapport	1500 par m ² 15000 par m ²
	- Courge	-en germoir -en rapport	1500 par m ² 13500 par m ²
	- Melon	-en germoir -en rapport	1500 par m ² 13500 par m ²
	- Ail	-en germoir	15000 par m ²

		-en rapport	75000 par m ²
	- Gombo		1500 par m ²
	-Navet		5000 par m ²
30	TERRAIN EN JACHERE		200 par m ²
30	TERRAIN PREPARE		500 par m ²
31	PISCICULTURE		6.000 par m ²

N.B : Ces frais ont été fixés en tenant compte des principaux indicateurs macroéconomiques 2018-2020 définis dans la Circulaire n°011/CAB/ME/MIN.BUDGET/2017 du 03 Juillet 2017 contenant les instructions relatives à l'élaboration du Budget de l'Etat 2018.

Fait à Madimba , le 05 février 2023



INSPECTEUR DE TERRITOIRE

Jadot BASADILA NDOSEMAU

4

Bm




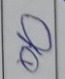
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS EN
 APPUI AU PROGRAMME DE TRANSFORMATION DE L'AGRICULTURE
 (PADCV-PTA).



LISTE DE PRESENCE À UTILISER LORS DES SEANCES DE
 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Motif :
 Date :
 Lieu :

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
1	NSIMBA		M				✓		0893609719		
2	LONKETBI GECILE NEUR			F			✓			0898840035		
3	DIBLUNGANH			M			✓					
4	KUMTEHENA			F			✓			0894646672		
5	MUCI			F			✓			0208204113		
6	MAKESSE			F			✓			0833374111		
7	NSIMBA			M			✓			0874568057		
8	MBEKISANI'			M			✓					
9	DINZOLELE			F			✓			0845043018		
10	NDONGALA			F			✓					
11	NRUZI'			F			✓					
12	NSIMBA			M			✓					
13												

N°	NOMS	FONCTION	INSTITUTION	SEXE	TRANCHE D'ÂGE					TELEPHONE	E-MAIL	SIGNATURE
					20-30	30-40	40-50	50-60	60 et plus			
14	NDONGMAA			M						0854948304		
15	MATONDO			F								
16	MIDA											
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												